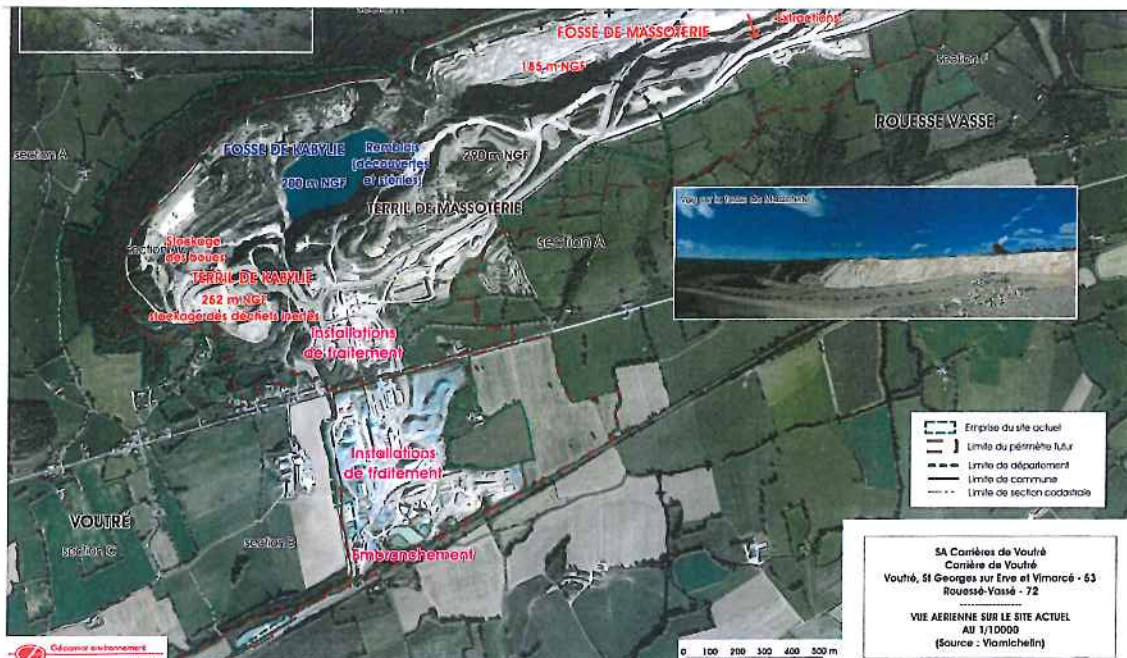


11 AOUT 2017

Département de la Mayenne

Commune de VOUTRÉ (53600)

AUTORISATION DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, D'EXPLOITER, APRÈS RENOUVELLEMENT ET EXTENSION, LA CARRIÈRE DE VOUTRÉ, SES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE MATÉRIAUX ET UNE STATION DE TRANSIT DE MATÉRIAUX INERTES EXTÉRIEURS, SITUÉE SUR LES COMMUNES DE VOUTRÉ, VIMARCÉ, SAINT-GEORGES-SUR-ERVE (53) ET ROUESSÉ-VASSÉ (72).



Voutré : La carrière

ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 19 juin 2017 à 9H00 au vendredi 21 juillet 2017 à 12H00

Rapport conclusions et avis
du commissaire enquêteur :
Joël METRAS
22 rue André de Lohéac
53000 Laval

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

SOMMAIRE

1ère partie

1. Désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête publique	Page 3
2. Cadre juridique et réglementaire	Page 3
3. Publicité de l'enquête	Page 3
4. Préparation de l'enquête par le commissaire enquêteur	Page 5
4-1 Réunions et démarches préparatoires à l'enquête	Page 5
4-2 Concertation et communication durant la phase d'élaboration	Page 5
4-3 Présentation du projet par le pétitionnaire et visite des lieux	page 6
4-4 Etude et évaluation du dossier d'enquête	page 8
• Composition du dossier	page 8
• Points essentiels du dossier	page 9
• Avis de l'autorité environnementale	page 14
• Avis des services	page 15
• Prise en compte dans le dossier des avis des services	page 17
• Evaluation du dossier	page 19
5. Déroulement de l'Enquête	Page 21
5-1 Mise à disposition du dossier d'enquête	page 21
5-2 Permanences	page 21
5-3 Les observations	page 26
• Modalités de dépôt des observations	page 26
• Synthèse des visites et observations déposées	page 26
5-4 Initiatives en cours d'enquête	page 27
6. Clôture de l'enquête	Page 27
7. Remise du PV et du mémoire en réponse au maître d'ouvrage	Page 27
8. Réponse du maître d'ouvrage, analyse des observations et appréciation du CE	Page 28

2ème partie

1. Rappel du cadre juridique et du déroulement de l'enquête publique	Page 48
2. Conclusions et Avis motivé	Page 49
PIECES JOINTES EN ANNEXE AU PRESENT RAPPORT	Page 53

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Première Partie

1. Désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête publique

Par décision n° E17000066 / 44 du 22 mars 2017, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Joël METRAS commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- L'Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs, située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Par arrêté du 19 mai 2017, Messieurs les préfets de la Mayenne et de la sarthe ont prescrit l'ouverture de l'enquête, en précisant sa durée, les jours et heures de permanence, les modalités de dépôt du dossier, d'affichage et de communication, le délai dans lequel devra être remis le rapport en précisant que la décision d'autorisation ou de refus sera prise par les préfets de la Mayenne et de la sarthe.

2. Cadre juridique et réglementaire

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement en ses livres I et V, et notamment l'article L 123-1 et suivants ainsi que le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

3. Publicité de l'enquête

3.1 Par voie de presse

La publicité officielle de l'enquête a été faite dans les délais légaux, soit au moins 15 jours avant le début de l'enquête, par insertion dans les annonces légales des journaux régionaux:

- Le samedi 27 mai 2017 dans le journal Ouest-France (éditions Mayenne et Sarthe).
- Le jeudi 1 juin 2017 dans le journal Le Courrier de la Mayenne 53.
- Le samedi 27 mai 2017 dans le journal le Maine Libre 72.

Ces annonces légales ont fait l'objet d'une nouvelle insertion dans les 8 jours à compter du début de l'enquête:

- Le mardi 20 juin 2017 dans le journal Ouest-France (éditions Mayenne et Sarthe).
- Le jeudi 22 juin 2017 dans le journal Le Courrier de la Mayenne 53.
- Le mardi 20 juin 2017 dans le journal le Maine Libre 72.

3.2 Par voie d'affichage

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'enquête a été affiché sur le panneau extérieur des 6 mairies suivantes : Voutré, Saint-Georges-

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

sur-Erve, Rouessé-Vassé (72), Vimarcé, Assé le Bérenger, et Torcé-Viviers-en-Charnie.

Par ailleurs, des panneaux ont été apposés autour du site du projet, en 5 endroits. Ces panneaux respectaient l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 qui fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage (format A2 sur fond jaune). Ils étaient apposés aux endroits suivants :

- 1 panneau sur la RD 32 en direction de Sillé-le-Guillaume
- 1 panneau sur la RD 32 en direction d'Evron.
- 2 panneaux à l'entrée du site.
- 1 panneau sur le GR32 au lieu dit "Bel Air".

Les panneaux positionnés sur la RD32 étaient visibles de la voie publique et dans les deux sens de circulation (affichage recto-verso).

3.3 par voie électronique

L'avis d'enquête a également été mis en ligne, dans les délais légaux, sur les sites internet des préfectures de la Mayenne et de la Sarthe avec les documents suivants:

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique,
- Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- Le résumé non technique de l'étude de danger,
- L'avis de l'Autorité Environnementale,
- L'ensemble du dossier.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique "Politiques publiques", onglet "Environnement, eau et biodiversité", puis "installations classées industrielles, carrières", "autorisation").

Ces observations seront également visibles depuis le site internet de la préfecture de la sarthe via un lien créé à cet effet.

Par ailleurs, un poste informatique a été mis à disposition du public à la préfecture de la Mayenne afin de consulter le dossier aux heures habituelles d'ouverture (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 16H30).

3.4 Par d'autres supports d'information

Les dates d'enquête publique ont été mises sur le panneau déroulant et lumineux de la mairie de Voutré à partir du 20 juin 2017 jusqu'à la fin de l'enquête publique.

3.5 Vérification de la publicité légale

Le commissaire enquêteur a procédé à la vérification de l'affichage en mairies le mardi 30 mai 2017 soit 15 jours avant le début de l'enquête. Il a constaté que la publicité affichée sur les panneaux extérieurs était bien au format A3 sur fond blanc, comme demandé par la Préfecture de la Mayenne.

Durant l'enquête, le commissaire enquêteur a également vérifié l'affichage avant les permanences sur

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

les communes de Voutré, Saint-Georges-sur-Erve, Rouessé-Vassé et Vimarcé mais également sur le site concerné par l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur constate que l'affichage a été réalisé dans le respect des textes réglementaires et qu'il est resté en place durant toute la procédure. Quant à l'affichage sur le site du projet, le positionnement des panneaux permettait une bonne visibilité à partir de la voie publique. Le commissaire enquêteur estime que l'information du public a été satisfaisante.

4. Préparation de l'enquête

4.1 Réunions et démarches préparatoires à l'enquête

Rencontre avec les services de la Préfecture de Mayenne et les mairies

Le 3 mai 2017 : 1^{ère} rencontre du commissaire enquêteur avec les services de la Préfecture de la Mayenne pour organiser les modalités de l'enquête.

Le 29 mai 2017 : 2^{ème} rencontre avec les services de la Préfecture de la Mayenne afin de récupérer les quatre dossiers et registres d'enquête ainsi que les CD Rom pour les 6 mairies concernées par l'enquête publique. Contrôle, paraphage des dossiers et des registres par le commissaire enquêteur.

Le 30 mai 2017 : Livraison des dossiers papier et d'un CD Rom dans les quatre mairies concernées par les permanences de l'enquête publique, Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Livraison d'un CD Rom dans les deux autres communes, Torcé-Vivier-en-Charnie et Assé-le-Bérenger.

Ces CD Rom permettront aux membres des conseils municipaux de prendre connaissance du dossier avant la délibération devant intervenir entre le début de l'enquête et 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

4.2 Concertation et communication durant la phase d'élaboration

Le projet a fait l'objet d'un travail de près de quatre années de réflexion.

Une concertation s'est déroulée avec les bureaux d'études en charge de l'étude d'impact, les services de la DREAL et Mayenne Nature Environnement.

Le projet a été présenté auprès des conseils municipaux concernés :

- Saint-Georges-sur-Erve le 26 mai 2014
- Rouessé-Vassé le 8 juillet 2014 et 8 septembre 2014
- Voutré le 11 juillet 2014
- Domfront-en-Champagne le 21 juillet 2014
- Vimarcé le 21 juillet 2014
- Le service urbanisme de la communauté de communes de Coëvrons dans le cadre de la prise en compte du projet dans le SCOT le 17 juillet 2014

Dans le cadre de la première phase d'instruction du dossier, des échanges ont également eu lieu avec des services de l'Etat :

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

- La chambre d'Agriculture de la Mayenne le 22 avril 2015
- Le Parc Naturel régional Normandie Maine en 2015
- Les services de la DDT (2015-2016)
- Le service Biodiversité de la DREAL (2015)

Par ailleurs, il est à noter que les différents échanges avec les riverains n'ont pas fait l'objet de formalités (**absence de comptes rendus de présentation du projet**).

De plus, les maires des communes d'implantation de la carrière et de ses installations (Voutré, Saint-Georges-sur-Erve, Vimarcé et Rouessé-Vassé) auxquels a été présenté le projet ont acté leur accord sur le principe de remise en état du site. (lettres dans le dossier fascicule 1, annexes).

Le commissaire enquêteur constate la volonté du Maître d'Ouvrage d'informer et d'associer largement les services de l'Etat et les élus locaux à l'élaboration du projet.

Les nombreuses réunions et actions mentionnées ci-dessus en attestent et on ne peut que saluer cette démarche.

Toutefois il aurait été souhaitable d'associer la population locale à la présentation du projet à l'image des réunions réalisées auprès des conseils municipaux concernés par la carrière.

4.3 Présentation du projet par le pétitionnaire et visite des lieux

Le 30 mai 2017 à 11H30, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site de la carrière de Voutré pour rencontrer Monsieur Tomos Roberts responsable du site et effectuer une visite des lieux.

Lors de la rencontre avec Monsieur ROBERTS Directeur Délégué et Monsieur Guillaume Alexandre Directeur Technique du site, différents points ont pu être abordés.

Monsieur Roberts a rappelé l'aspect historique et les raisons de la demande d'extension d'exploitation d'une durée de 30 ans.

Il précise qu'il s'agit d'une carrière de roches massives, exploitée à ciel ouvert et à sec et qu'il existe deux fosses "la Kabylie" aujourd'hui en eau et en cours de remblaiement et la "Massoterie" où se concentrent actuellement les extractions.

En 2016, il y a eu 55 356 camions au total dont 40 056 en fret direct (il faut compter deux passages par camions sur une base aller-retour) et 15 300 camions en fret opportuniste (il faut compter un passage/camion).

Sur la base de 220 jours ouvrés la moyenne est de **434 passages/jour** soit 364 pour le fret direct (182 aller/182 retour) et 70 passages/jour pour le fret opportuniste.

Carrières de Voutré : Statistiques d'expédition 2016

2016 Mois	Fret direct		Fret opportun		Fer		Total
	Nb camions	Tonnes	Nb camions	Tonnes	Nb trains	Tonnes	Tonnes
janv-16	1 929	55 065	606	17 869	5	8 641	81 575
févr-16	2 352	67 570	1 045	30 850	23	34 861	133 281
mars-16	3 295	95 776	1 272	37 656	21	33 663	167 095
avr-16	4 078	120 039	1 428	42 341	25	39 087	201 467
mai-16	3 395	121 061	1 298	38 641	34	49 665	209 367
juin-16	4 062	118 622	1 908	56 777	42	61 774	237 173
juil-16	3 917	115 751	1 017	30 133	52	75 815	221 699
août-16	2 232	63 848	1 404	41 710	52	75 815	181 373
sept-16	4 390	129 364	1 424	42 329	45	65 242	236 935
oct-16	3 842	114 063	1 242	36 924	44	65 639	216 626
nov-16	4 198	124 891	1 693	50 155	29	36 949	211 995
déc-16	2 366	70 011	963	28 531	14	19 953	118 495
Total	40 056	1 196 061	15 300	453 916	386	567 104	2 217 081
		54%		20%		26%	

Il est déclaré également le nombre de passages de PL/jour sur certains axes routiers.

- La RD 125 pour les camions passant par Voutré pour aller vers Sainte-Suzanne.
- La RD 310 pour le tronçon entre Rouessé-Vassé et Sillé le Guillaume
- La RD 304 pour la route entre Sillé Le Guillaume et Le Mans.

Le site de Voutré emploie une cinquantaine de salariés principalement dans les domaines suivants : administratif, production et commercial.

Deux sociétés sous-traitantes travaillent également sur le site pour un effectif d'environ 13 salariés, ces sociétés sont dédiées au roulage des matériaux et au forage minage pour l'extraction des matériaux.

Un point a été également fait en ce qui concerne les relations avec le voisinage et les difficultés rencontrées notamment sur les sites de "Beau Soleil" et de "La Templierie".

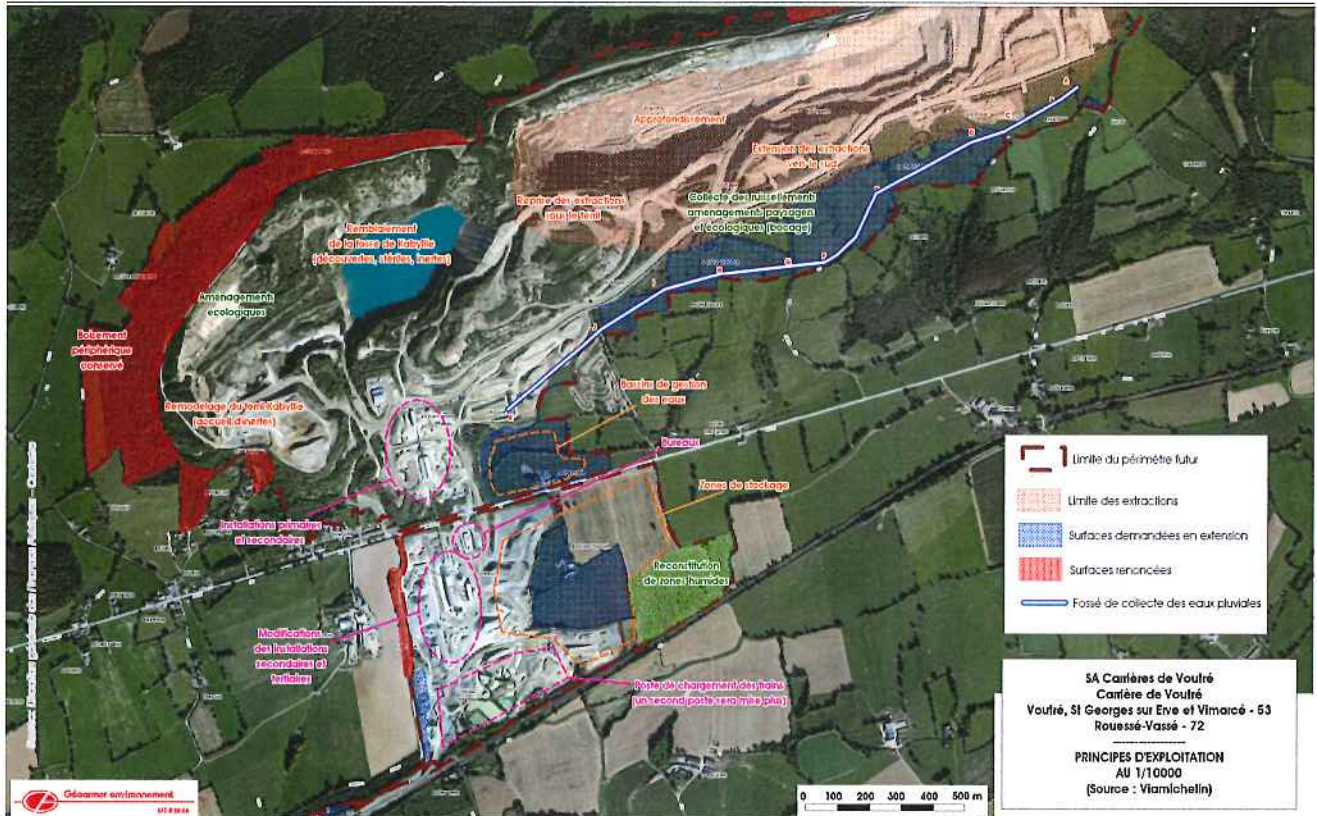
Par ailleurs, nous avons évoqué les nuisances susceptibles d'être créées pour le voisinage notamment les bruits, les poussières et les boues.

Il est à noter, que sur ces points, il existe une réelle volonté des représentants du site de procéder régulièrement à des relevés et à des améliorations afin de diminuer ces nuisances.

La SA carrières de Voutré précise que les analyses réalisées sont effectuées dans le respect des normes en vigueur.

Par ailleurs, nous avons échangé sur les remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées concernées par ce projet et les mesures envisagées notamment celles formulées par l'Autorité Environnementale (AE) et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB).

En dernier lieu, nous avons effectué une visite de la carrière afin d'y découvrir les points principaux notamment le Terril de "La Kabylie", La fosse de "la Massoterie", le site de la Templierie et le lieu de chargement via la voie ferrée...



Carrière de Voutré principes d'exploitation

4.4 Etude et évaluation du dossier d'enquête

- **Composition du dossier**

Le dossier a été réalisé avec l'appui du bureau d'études Géoarmor environnement Campus de Ker Lann, rue Urbain Leverrier, 35170 Bruz en juillet 2014 puis complété en avril 2016.

- Il est composé de quatre fascicules :

- Fascicule 1 : lettre au Préfet, demande administrative, renseignements demandés au titre des articles R 512-2 à R 512-9 du Code de l'Environnement, identité du demandeur, emplacement des installations, nature et volume des activités, procédés de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués, capacités techniques et financières, compléments à la demande administrative (R512-4) justificatifs de dépôt de permis de construire et/ou de défrichage, garantie financière (R512-5), pièces à joindre à la demande d'autorisation (R512-6) à savoir : carte de localisation de l'installation au 1/25000, plan des abords de l'installation au 1/2500, plan de l'ensemble de l'installation, étude d'impact, étude de dangers (article R512-9), notice d'hygiène et de sécurité du personnel, avis des propriétaires et de l'autorité publique compétente sur la remise en état du site, attestations foncières.
Des annexes : Arrêtés préfectoraux du 24/12/2001, 12/12/2006, 10/04/2012 et 21/04/1988, courrier du 14/04/2011.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarécé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

- Fascicule 2 : Etude d'impact selon les prescriptions de l'article R512-8 :

Description du projet ; analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés ainsi que l'interrelation entre les différents éléments ; analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme du projet ; effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ; solutions examinées et raisons du choix du projet ; compatibilité du projet avec les documents opposables, schémas et plans mentionnés à l'article R122-17 ; mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs – estimation des dépenses correspondantes – effets attendus des mesures – modalités de suivi des mesures ; remise en état ; présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement ; descriptions des difficultés éventuelles rencontrées ; noms et qualité du ou des auteurs de l'étude.

- Fascicule 3 : Etudes spécifiques, annexes de l'étude d'impact :

Avis de l'hydrogéologue agréé ; étude hydrologique et hydrogéologique ; volet faune-flore CERESA et Notice d'incidence Natura 2000.

- Fascicule 3 bis : Autres études spécifiques, annexes de l'étude d'impact : notice paysagère.

- Fascicule 4 : Résumé non technique de l'étude d'impact (R512-8).

▪ Des avis des services consultés :

- Autorité Environnementale (DREAL)
- ARS Délégation territoriale de la Mayenne
- ARS Délégation territoriale de la Sarthe
- DRAC

- INAO
- Agence Française pour la Biodiversité (AFB) service départemental de la Mayenne
- SDIS 53
- SDIS 72

• Des documents suivants :

- Note en réponse aux observations formulées par l'AFB de la SA Carrières de Voutré
- La désignation de la commission d'enquête par le Tribunal Administratif
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique par les Préfectures de la Mayenne et de la Sarthe.

• **Points essentiels du dossier**

Historique de la carrière

L'activité d'extraction remonte à 1858. Cette carrière présente la particularité d'être localisée sur quatre communes et deux départements : Voutré, Vimarcé, et Saint-Georges-sur-Erve en Mayenne et

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Rouessé-Vassé dans la Sarthe.

Il s'agit d'une carrière de roches massives, exploitée à ciel ouvert et à sec. Il y a deux fosses, "La Kabylie" aujourd'hui en eau et en cours de remblaiement et "La Massoterie" où se concentrent les extractions. Les matériaux extraits sont broyés, concassés, criblés, et pour partie lavés, puis évacués par voie routière et ferrée. Ces activités sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La carrière est autorisée par l'Arrêté interdépartemental du 24 décembre 2001. Ses installations de traitement des matériaux sont quant à elles autorisées par l'Arrêté Préfectoral en date du 21 avril 1988. Ces arrêtés autorisent la SA Carrières de Voutré à une production annuelle moyenne de 2,6 Mtonnes et maximale de 3,5 Mtonnes. L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 ans.

Objet de la demande

Afin de pouvoir pérenniser son activité, la SA Carrières de Voutré souhaite étendre le périmètre de la carrière dans la partie Sud de la fosse de la Massoterie et autour des installations de traitement. Pour cela, elle dispose de la maîtrise foncière des terrains sollicités et s'est assurée par le biais de prospections géologiques de la présence de gisement exploitable dans les mêmes conditions qu'actuellement.

La demande concerne :

- le renouvellement partiel des surfaces déjà autorisées pour une superficie d'environ 257 ha,
- la renonciation de parcelles pour une superficie de 35 ha environ,
- l'approfondissement des extractions jusqu'à la côte 125 m NGF,
- l'extension de 47 ha du périmètre de la carrière, qui atteindra une superficie totale de 304 ha,
- la modification et le renouvellement d'autorisation d'exploiter les installations de traitement des matériaux pour une puissance totale de 5155 KW,
- l'intégration des installations de traitement des matériaux et des zones annexes (stocks, postes de chargement fer...) dans un périmètre d'autorisation commun avec celui de la carrière,
- l'accueil de matériaux inertes extérieurs utilisés pour le remblaiement partiel de l'excavation.

Il est à noter que la demande ne comprend aucune hausse de la production moyenne ou maximale annuelle.

Raisons du choix du projet

Les matériaux extraits de la carrière de Voutré sont de très bonne qualité.

Le site est actuellement l'une des principales sources d'approvisionnement en granulats des départements de la Sarthe et de la Mayenne. Grâce à son embranchement ferroviaire sur la ligne Paris/Rennes, à la qualité de son gisement et son positionnement, une partie de la production permet d'alimenter les besoins du bassin parisien. Ces matériaux ont d'ailleurs été utilisés sur des chantiers d'intérêt national comme sur les autoroutes A11, A12, A123 et A28 et plus récemment pour la LGV Le Mans/Rennes.

De plus, l'embranchement ferroviaire permet le raccordement de la carrière à plusieurs plates-formes multimodales de transit et de stockage de matériaux développés par la société des Carrières de Voutré dans l'optique de faire bénéficier les agglomérations telles que le Mans et Tours des transports de matériaux par voie ferrée.

L'extension sud est apparue comme la solution logique pour plusieurs raisons :

- faible densité de population
- projet écologique viable et durable
- modèle géologique permettant de pérenniser l'activité économique de l'entreprise et développer

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

- certains nouveaux marchés d'utilité publique en déficit à l'échelle nationale tels que le ballast
- embranchement direct de la carrière sur l'axe ferroviaire Paris - Le Mans - Rennes
- localisation près d'une route départementale permettant de desservir aisément les chantiers et clients de l'entreprise
- absence de contrainte ou servitudes fortes sur l'emprise de la carrière et la zone sollicitée à l'extension.

Par ailleurs, le projet est compatible avec les règlements d'urbanisme des communes concernées, la commune de Saint-Georges-sur-Erve ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du POS qui a été actée par délibération de la Communauté de Communes en date du 24 avril 2017.

De plus, un inventaire faune-flore a été réalisé sur l'emprise du projet et a mis en évidence la présence d'espèces protégées sur le site. Des mesures spécifiques ont été définies pour permettre d'éviter de réduire ou de compenser les impacts négatifs du projet.

Enfin, ce projet d'extension dans la continuité de l'exploitation actuelle permettra de préserver les emplois directs et indirects associés à l'activité, de satisfaire un marché porteur déjà existant et de pérenniser les investissements réalisés.

L'étude d'impact la mise en place d'un suivi environnemental

Tout d'abord, il convient de préciser que les principaux enjeux environnementaux concernent la présence de milieux naturels remarquables tels que les deux sites Natura 2000, les deux ZNIEFF ainsi que la présence de zones humides au sud de la fosse de Massoterie.

Toutefois, afin de contrôler l'efficacité des mesures de limitation des impacts du projet et de les adapter au besoin, un suivi environnemental sera réalisé sur le site et comprendra des mesures sur :

- les eaux avec notamment un regard sur la qualité, le débit de rejet, la qualité des eaux du Merdereau, le contrôle des eaux souterraines, le suivi pluviométrique, etc...)
- le voisinage avec des points de contrôles sur les retombées de poussières (10 stations), des mesures de niveaux sonores (4 zones) , le Nord, sur le site de Beau Soleil, de la Templierie, de La Patis des Egoutis ainsi que des contrôles des vibrations au niveau des habitations les plus proches lors des tirs de mines
- le suivi biologique des amphibiens (visites nocturnes à deux périodes de l'année), de l'avifaune (faucon pèlerin), de l'avifaune hors faucon pèlerin (pie-grièche écorcheur, alouette lulu) ainsi que de la Flore et des habitats (suivi de l'évolution de la végétation des mares, landes et prairies).

De plus la société SA Carrières de Voutré propose la mise en place d'un comité de suivi qui pourra se réunir annuellement en fin d'année afin de présenter les suivis environnementaux et de prendre en compte les éventuelles remarques des riverains et associations.

Les participants à ce comité pourront être:

- Les riverains de la carrière
- Les élus des quatre communes concernées par le projet
- La DREAL
- Mayenne Nature Environnement et/ou d'autres associations de protection de l'environnement
- Le syndicat des eaux du bassin de l'Erve
- L'association de pêche "la gaule Voutréenne".

Les impacts du projet sur l'eau

Les incidences potentielles sur les eaux superficielles :

L'exploitation d'une carrière est susceptible d'avoir des impacts sur les eaux superficielles au travers du rejet des eaux pluviales et souterraines collectées et rejetées dans le réseau hydrographique :

- altération de la qualité des eaux du réseau hydrographique en cas de mauvaise qualité des eaux rejetées,
- impact quantitatif sur le débit du réseau hydrographique.

Les incidences potentielles sur les eaux souterraines :

L'agrandissement et l'approfondissement de l'excavation auront un effet direct sur le cône de rabattement induit par la carrière sur la nappe. Cet effet sera plus sensible au sud de la Massoterie, où se développera l'extension de la carrière. Ce rabattement de la nappe pourra avoir comme conséquence l'assèchement de puits, de sources ainsi que de zones humides.

Néanmoins, plusieurs observations permettent de relativiser les impacts potentiels de ce rabattement aussi bien sur l'assèchement des puits que sur la suppression des zones humides.

Les zones humides présentes au sud de la Massoterie verront leur bassin d'alimentation réduit. Par mesure de précaution, ces zones humides seront considérées comme impactées et des mesures de compensation seront prévues.

Seul l'assèchement de puits à des fins privées pourrait être retenu comme effet négatif du projet.

Les objectifs à atteindre en matière de protection des eaux

- séparer les écoulements externes et internes au périmètre;
- restituer des eaux dont les caractéristiques sont en accord avec les objectifs de rejet;
- décanter les eaux avant rejet;
- réguler et contrôler les débits des eaux de rejet;
- assurer la qualité des matériaux inertes mis en remblais dans l'excavation;
- surveiller l'impact de la fouille sur les rabattements périphériques.

Les mesures mises ou à mettre en oeuvre

- modification intégral du circuit des eaux de la carrière incluant :
 - arrêt du pompage de la Massoterie vers la Kabylie
 - suppression du rejet actuel de la Kabylie
 - amélioration du réseau de collecte avec notamment, la mise en place d'un fossé au sud de la fosse de la Massoterie
 - rénovation, ajout et agrandissement de bac et /ou de bassins de décantation
- suivi de la qualité du rejet d'exhaure de la carrière aux deux points de rejet futur,
- pose de débitmètre sur les deux points de rejet futur,
- respect strict de la procédure d'acceptation et de contrôle des déchets inertes mis en remblais sur la carrière,
- suivi piézométrique des ouvrages présents (puits) les plus proches de la carrière et fourniture par l'exploitant d'une ressource en eau alternative en cas d'assèchement.

Le circuit des eaux de process sera également modifié pour supprimer le rejet à partir des lagunes d'eau claire vers le ruisseau.

Il s'agit principalement des eaux chargées de lavage des gravillons, du ballast et du laquage wagons.

Les impacts du projet sur les paysages:

L'analyse du paysage a fait l'objet d'une étude spécifique qui a mis en évidence les principaux enjeux du projet :

- vue éloignée sur la carrière depuis le Sud,
- vue rapprochée sur le site depuis la RD32
- intervisibilité avec plusieurs bourgs au Sud dont la cité médiévale de Sainte-Suzanne,
- enjeu fort depuis le chemin de grande randonnée GR365 qui longe la carrière à l'Est.

Les principaux aménagements qui seront réalisés pour assurer l'intégration du site dans le contexte paysager local concerneront les points suivants :

- Aménagements surfaciques (boisements, ensemencement, recolonisation naturelle après nivellement, développement naturel d'une zone humide après décaissement, etc...)
- Plantations linéaires (haies)
- Circuits de randonnées (GR et tour de la carrière)
- Equipement (espace d'interprétation et belvédère)
- Fosse de la Massoterie (plan d'eau final)

Les impacts du projet sur les milieux biologiques:

Une étude faune/flore a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du projet vis à vis des milieux biologiques.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur le milieu naturel ont été proposées, tant pour la période d'exploitation que pour la remise en état de la carrière.

Elle comprend :

- la pose de nichoirs pour le faucon pèlerin selon un modèle développé par la LPO afin de disposer d'un ouvrage attractif pour cet espèce,
- la création de nouvelles mares en prenant soin de faire des pentes variées et des profondeurs différentes propices à l'accueil des amphibiens et de l'entretien des mares existantes,
- la plantation ou le renforcement de certaines haies bocagères et / ou arbustives,
- la création de zones humides,
- un suivi écologique annuel selon un calendrier défini jusqu'en 2024. Après 2024 les suivis seront réalisés tous les cinq ans.

Les impacts du projet sur les nuisances pour le voisinage :

A l'image de la situation actuelle, le projet est susceptible de créer des nuisances pour le voisinage : bruits, poussières et boues principalement, aussi des mesures ont été envisagées pour les atténuer.

Pour ce qui est des bruits :

- maintien des activités extractives en contrebas des terrains naturels à une distance importante des premières habitations dans la fosse de la Massoterie,

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouéssé-Vassé (72).

- mise en place d'un plan de mesures sonores pour identifier les principales sources sonores au niveau du chargement du ballast et intervention dans un délai de deux ans d'un acousticien pour définir les mesures pérennes à mettre en place notamment pour le bennage des camions,
- disposer d'engins et d'installations de traitement conformes à la réglementation et régulièrement entretenus et contrôlés,
- présence d'écrans physiques (haies, merlons, stocks) en périphérie du site,
- suivi des émergences sonores en périphérie de la carrière (4 stations) tous les ans.

Pour ce qui est des poussières et des boues :

- procéder au nettoyage et entretien régulier des pistes évitant la concentration des fines poussières,
- arrosage des pistes en période sèche,
- dispositif de lavage des roues des camions à la sortie du site,
- suivi des niveaux de poussières en périphérie du site par la méthode des plaquettes de dépôts sur 10 stations,
- suivi des concentrations de poussières des rejets canalisés (tous les 2 ans).

Les impacts du projet sur les trafics routiers et ferroviaires:

Le trafic routier et ferroviaire lié à la carrière de Voutré a pu être estimé à 582 passages de camions et 4 passages de train par jour. Le principal effet du projet vis à vis du trafic routier concerne la possibilité depuis 2013 d'augmenter de 4 tonnes le chargement des camions. Cela a permis de réduire le nombre de poids lourds issus de la carrière et empruntant les axes routiers du secteur.

Le transport des matériaux par train est conditionné par le contexte d'un secteur ferroviaire qui est souvent fluctuant et indécis.

La remise en état du site :

La remise en état repose sur le principe de la multifonctionnalité qui permettra la diversification des usages futurs du site avec :

- La valorisation paysagère de l'effet spectaculaire du site en jouant sur la coexistence entre l'élément liquide des plans d'eau et le caractère minéral des fronts, aspect associé à la proximité d'un chemin de Grande Randonnée,
- Le développement du nouveau potentiel écologique créé au sein du site grâce à l'association de milieux aquatiques et minéraux,
- Le traitement de la périphérie de la zone d'extraction et les zones des installations de traitement de stockage des granulats de façon à assurer, la sécurité et l'insertion paysagère du site,
- La valorisation du caractère géologique exceptionnel du site,
- La possibilité de maintien d'une zone d'activité industrielle embranchée,
- la restitution d'espaces agricoles et d'espaces boisés.

Il est à noter que ces aménagements ont fait l'objet de présentations aux quatre municipalités concernées par le projet.



La remise en état du site

- **Avis de l'autorité environnementale**

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire a donné son avis sur la demande d'autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs, située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Son avis porte sur l'étude d'impact et l'étude de dangers ainsi que la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont ceux que l'on retrouve pour ce type de projet, à savoir la prise en compte des milieux naturels, de l'environnement humain, de la ressource en eau ainsi que l'intégration paysagère.

La DREAL souligne que les principaux enjeux concernent la présence de milieux naturels remarquables tels que les deux sites Natura 2000, les deux ZNIEFF ainsi que la présence de zones humides au sud de la fosse de Massoterie pour une surface totale de l'ordre de 5 ha.

L'autorité environnementale précise que le suivi annuel par campagne de mesure des niveaux sonores

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

au droit des tiers les plus proches conclut au respect des valeurs maximales admissibles, à l'exception du hameau de la Templierie où les mesures relatives aux zones à émergence réglementée en période diurne dépassent les valeurs limites autorisées (13,5 dB pour 6 dB autorisé).

De plus, pour ce qui concerne les émissions de poussières qui sont issues principalement de l'extraction, du traitement, des stockages, du chargement et du transport des matériaux en périodes sèches et ventées, les trois campagnes de mesures d'empoussiérage sur le personnel (entre avril 2014 et avril 2015) sur neuf groupes d'exposition homogène (GEH), à l'issue desquelles **le risque a été évalué comme non faible** pour quatre GEH.

Des actions sont en cours pour donner suite à ces analyses.

Par ailleurs, elle souligne que l'approfondissement de la fosse d'extraction de Massoterie, l'extension du périmètre de la carrière, l'évolution des installations de traitement et des dispositifs relatifs aux eaux de ruissellement vont dans le sens d'une optimisation de l'exploitation du gisement sur site.

En dernier lieu, elle précise que le porteur de projet s'est attaché à apporter des réponses adaptées aux questions qui se posent couramment à lui dans la conduite de son exploitation et qui nécessitent un suivi particulier.

Toutefois il devra porter une attention toute particulière :

- **Sur les suites à donner aux mesures d'empoussiérage réalisées sur site et les moyens d'affiner les connaissances relatives aux niveaux de retombées de poussières hors site.**
- **Sur la poursuite de l'étude d'identification et la mise en oeuvre des moyens les plus adaptés pour limiter les effets sonores des plates-formes de chargement sur le hameau de la Templierie.**

- **Avis des services**

1) Agence Régionale de santé des Pays de la Loire, Délégation Territoriale de la Mayenne (ARS 53)

– Lettre du 6 mars 2017 - avis favorable à la réalisation du projet accompagné de quelques remarques notamment sur les problématiques du bruit et des poussières.

Il convient de poursuivre les efforts engagés pour atténuer le bruit autour des installations de traitement, en complément des aménagements d'horaire mis en place pour les activités les plus bruyantes, comme le chargement des véhicules. L'étude acoustique et le plan d'action prévu sur une période de deux ans pour atténuer le bruit lors des chargements est indispensable.

Pour ce qui concerne les poussières fines, bien qu'il n'existe pas actuellement de valeur toxique de référence (VTR) dans le cadre des procédures d'évaluations des impacts sanitaires, il pourrait être intéressant de prévoir ultérieurement leur mesure (PM10 et 2,5) dans l'environnement du site et d'estimer ainsi la contribution de la carrière au regard des valeurs réglementaires connues pour l'exposition des populations aux poussières dans l'air ambiant.

Par ailleurs, le gaz radon est susceptible de s'accumuler périodiquement au fond de la carrière et bien que ce radon piégé ne constitue probablement pas de risque d'exposition pour les riverains, il mériterait à terme d'être évalué pour mieux connaître l'exposition des agents d'exploitation les plus concernés.

2) Agence Régionale de santé des Pays de la Loire, Délégation Territoriale de la Sarthe (ARS 72)

– Lettre du 14 avril 2017 - avis favorable à la réalisation du projet

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

La Délégation Territoriale de la Sarthe note les trois points suivants :

- Les nuisances sonores respecteront l'émergence réglementaire, notamment pour les riverains situés sur le département de la Sarthe,
- L'exploitant de la carrière procédera à une surveillance de l'empoussièrément,
- Il y aura également un suivi des piézomètres pour connaître l'évolution des nappes souterraines autour de la carrière.

3) Direction Régionale des affaires culturelles des Pays de Loire, Service Régional de l'Archéologie - Lettre du 28 octobre 2016 - Le service informe qu'aucune prescription ne sera émise sur le projet puisque le délai de 60 jours à compter du 26 octobre 2016 à expirer.

4) Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) - lettre du 8 décembre 2016 - n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP "Maine-Anjou" et les indications géographiques protégées (IGP) concernées.

5) Agence Française pour la Biodiversité (AFB), Service Départemental de la Mayenne – Lettre du 10 avril 2017 – L'AFB réserve son avis et émet des observations sur les trois points suivants :

- Le ruisseau du Merdereau
- Les Zones humides
- Les Bassins d'orage

Le ruisseau du Merdereau

Tout d'abord, j'observe qu'il est fait de nombreuses références à la masse d'eau du Merdereau et à son objectif de bon état écologique défini dans le SDAGE Loire-Bretagne. Or, si le ruisseau dans lequel se rejettent les effluents de la carrière s'appelle effectivement le Merdereau, il ne s'agit pas de celui indiqué dans le SDAGE. En effet la masse d'eau "Le Merdereau" et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec la Sarthe" listée dans le SDAGE concerne une rivière passant à Villaines-la-Juhel et non à Voutré.

Les zones humides

Concernant la mesure compensatoire pour la destruction de zones humides, il manque de nombreuses précisions pour en évaluer la possibilité de réussite. Il est tout d'abord impératif de connaître la nature du terrain qui sera décapé afin de savoir s'il est favorable à la formation d'une zone humide (c'est à dire infiltrant) . Dans la même logique, une carte topographique du secteur avant et après travaux, ainsi qu'un schéma de la circulation de l'eau après travaux sont nécessaires. De plus, il faut prévoir un suivi pluriannuel de la mesure portant sur l'étude de la flore et la pédologie, pour s'assurer de la réelle restauration de la zone humide. De même, il serait judicieux de prévoir dès le dossier initial les mesures correctives qui seront apportées en cas d'échec de la restauration.

Les bassins d'orage

Concernant le dimensionnement des bassins d'orage, le dossier retient la valeur imposée par la mesure 3D-2 du SDAGE Loire-Bretagne, avec comme référence la pluie décennale. Cette valeur a été déterminée en se référant aux eaux pluviales urbaines, concernant des eaux circulant sur surfaces bétonnées et goudronnées, donc charriant peu de matières en suspension. Dans le cas présent, **les eaux de ruissellement s'écouleront sur les surfaces décapées de la carrière et seront donc amenées à charrier une très forte quantité de matières en suspension (MES)**. De plus, la surface interceptée par la carrière représente 20% du bassin versant du ruisseau du Merdereau et a donc un

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

effet majeur sur le fonctionnement du cours d'eau.

De ce fait, dimensionner les ouvrages de traitement des eaux pluviales de la carrière en référence à une valeur plutôt prévue pour des eaux de ruissellement urbaines nous semble insuffisant et techniquement inadapté à l'enjeu MES.

En effet, en cas de pluie supérieure à la référence décennale de très forte quantité de MES seront rejetées dans le cours d'eau..... En se déposant sur le fond du lit du cours d'eau lorsque le débit diminuera, ces MES provoqueront un colmatage préjudiciable à la faune aquatique. **Ce phénomène a été mis en exergue à plusieurs reprises par le syndicat de bassin de l'Erve.**

Ce très fort apport de MES minérale aura un impact important sur la faune provoquant par exemple des blessures sur les branchies des poissons.

Il est à noter qu'aucune prospection n'a été effectuée sur le Merdereau pour décrire la faune piscicole présente. Cette connaissance du peuplement piscicole semble pourtant nécessaire à une évaluation sérieuse de l'impact du rejet sur le milieu récepteur.

Pour toutes ces raisons, et notamment devant cette incertitude concernant la faune présente, il nous semble plus opportun de dimensionner les bassins de rétention des eaux pluviales pour un événement pluvieux au moins vicennal permettant de limiter l'occurrence de forts rejets de MES dans le Merdereau.

6) Service Départemental, d'Incendie et de Secours de la Mayenne (SDIS 53) - Lettre du 5 avril 2017 - avis favorable à la réalisation du projet accompagné de quelques observations reprises dans le PV de synthèse de fin d'enquête adressé auprès du pétitionnaire.

- Permettre l'accès des engins de secours aux structures des installations de traitement en aménageant, à partir de la voie publique, une voie carrossable répondant aux caractéristiques minimales suivantes:
 - Largeur de chaussée : 3 m
 - Hauteur disponible : 3,50 m
 - Pente inférieure à 15%
 - Rayon de braquage intérieur : 11 m
 - Force portante calculée pour un véhicule de 160 Kilonewtons avec un maximum de 90 Kilonewtons par essieu (ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum).
- Maintenir libre d'accès en permanence aux engins de lutte contre l'incendie les postes d'aspiration des réserves incendie et les poteaux d'incendie internes.

7) Service Départemental, d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72) - Lettre du 28 avril 2017 - avis favorable à la réalisation du projet accompagné de quelques observations reprises dans le PV de synthèse de fin d'enquête adressé auprès du pétitionnaire.

- Accès des secours : mêmes préconisations que le SDIS 53
- Défense extérieure contre l'incendie :
 - Respecter le code du travail en matière de défense incendie.
 - Assurer ou compléter la défense extérieure contre l'incendie par :
 - La création d'une réserve d'eau artificielle d'un volume constant minimum de 60 m³ :
 - située à moins de 200m de l'établissement ;
 - accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8m X 4m et desservie par une voie de 3 m de large minimum ;

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

- dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.

ou

- La création d'une aire d'aspiration au niveau d'un point d'eau naturel :
 - située à moins de 200m du site ;
 - accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8m X 4m et desservie par une voie de 3 m de large minimum ;
 - dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.

Cet aménagement devra faire l'objet d'une réception par le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe après contact au moyen de l'adresse suivante : service.prevision@sdis72.fr

- **Prise en compte dans le dossier soumis à enquête publique des avis des services**

Note de la SA Carrières de Voutré (mai 2017) en réponse aux observations formulées par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) dans son courrier du 10/04/2017.

1) Référence au ruisseau du Merdereau (voir page 17)

Mise à jour du dossier d'enquête publique :

Le cours d'eau qui s'écoule au sud de la carrière est appelé localement "Le Merdereau".

À noter que la carte des cours d'eau au titre de la police de l'eau en Mayenne n'attribue pas de nom à ce cours d'eau.

Le SDAGE Loire-Bretagne définit les grandes orientations concernant la réduction des pollutions, protection des cours d'eau, des zones humides et la biodiversité aquatique. Concernant le SAGE du Bassin de la Sarthe Aval, celui-ci est toujours en cours d'élaboration.

Le ruisseau du Merdereau circulant au Sud de la carrière de Voutré n'ayant pas d'objectifs de qualité fixés par le SDAGE, il convient d'appliquer le principe de la Directive Cadre sur l'Eau, à savoir qu'il ne faut pas dégrader l'état existant et que par défaut, on considère que le bon état est déjà atteint.

La compatibilité du projet de la carrière de Voutré au regard du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE du bassin de la Sarthe Aval n'est donc pas modifiée suite à la non prise en compte du bon ruisseau Le Merdereau.

2) Zones humides (voir page 17)

Mise à jour du dossier d'enquête publique :

Comme précisé dans l'étude faune flore pages 108 et 109 du fascicule 3 du dossier d'enquête publique, les mesures compensatoires relatives à la destruction de zones humides concernent **l'extension de la zone humide de petite taille présente au niveau du secteur de "la Basse Paumerie", à proximité immédiate avec la voie ferrée.**

Cette parcelle est actuellement cultivée. Ce secteur paraît d'autant plus favorable que les zones d'accumulation d'eau existent d'ores et déjà, sans que les sols soient caractéristiques d'un engorgement suffisamment prolongé pour être caractéristique d'une zone humide.....

Il sera effectué un décaissement un peu plus important au niveau d'un secteur plus ou moins central et qui correspond à une zone d'accumulation existante... afin de permettre une hétérogénéité dans le niveau d'hydromorphie de surface et donc dans la flore et les milieux qui s'installeront....

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Un référent interne à la carrière suivra la mise en place et le suivi de l'efficacité des mesures. Ce référent sera appuyé par une structure indépendante en matière d'écologie afin de faire le point annuellement des mesures et leur efficacité.

Plus précisément concernant les mesures liées aux amphibiens et aux habitats (notamment les zones humides), un suivi régulier sera effectué (tous les ans pour les amphibiens et tous les 5 ans pour les habitats) par une association de protection de la nature. (quelle est -elle ?)

Si au regard du suivi effectué, les zones humides se détériorent ou si les mesures mises en place ne s'avèrent pas suffisantes, des mesures complémentaires pourront être mises en oeuvre après analyse de la cause de la non efficacité des opérations réalisées. Ces mesures ne peuvent pas être définies au préalable, elles seront fonction des causes analysées.

Les rapports des suivis seront transmis à la DREAL des Pays de la Loire et aux DDT de la Sarthe et de la Mayenne.

3) Bassins d'orage (voir page 17)

Mise à jour du dossier d'enquête publique :

Le détail du dimensionnement des bassins d'orage est présenté en pages 253 à 257 du fascicule 2. Pour chaque bassin d'orage, un coefficient d'imperméabilisation spécifique a été pris afin de prendre en compte la pondération des surfaces imperméabilisées, minérales ou végétales. Ce coefficient varie de 30 à 60 % en fonction des bassins.

Par ailleurs, la pluie décennale retenue dans le calcul de dimensionnement des bassins d'orage est supérieure à la pluie décennale et à la pluie vicennale indiquée par Météo France.

De plus, concernant les rejets en MES par les eaux de la carrière, il est précisé que depuis 2014, seuls deux dépassements du seuil de rejet ont été identifiés (en 2014 et en 2016). Il s'agissait d'un relargage de MES après des épisodes fortement pluvieux, suite à un retard de curage dans le bassin de décantation des eaux avant rejet.

Suite aux dépassements de 2014 la société Carrières de Voutré a pris l'initiative de transmettre systématiquement au syndicat de bassin versant de l'Erve les résultats des rejets d'eaux. Lors de l'épisode de 2016, la Société des Carrières de Voutré a immédiatement bloqué le rejet jusqu'au retour à des teneurs en MES inférieures au seuil de rejet.

Il convient également de préciser que les aménagements prévus au niveau du circuit des eaux dans le cadre du projet permettront d'améliorer la collecte et le traitement des eaux sur l'ensemble du site. Il ne restera qu'un seul point de rejet dans le milieu naturel et, au besoin, les eaux peuvent être confinées sur le site.

Enfin, afin de connaître le peuplement piscicole du cours d'eau s'écoulant au Sud de la carrière, la société des Carrières de Voutré va faire réaliser prochainement, par un organisme habilité, une pêche électrique.

- **Evaluation du dossier**

Le dossier présente la SA Carrières de Voutré et liste les mesures de bonne conduite de l'exploitation. De manière globale la constitution du dossier est conforme à la législation en vigueur et passe bien en revue les éléments de diagnostic et d'analyse, ce qui a permis de déterminer les enjeux et les prévisions de développement sur le moyen terme.

Il convient de préciser que les principaux enjeux environnementaux concernent la présence de milieux naturels remarquables tels que les deux sites Natura 2000, les deux ZNIEFF ainsi que la présence de Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

zones humides au sud de la fosse de Massoterie.

Le suivi annuel par campagne de mesures des niveaux sonores au droit des tiers les plus proches conclut au respect des valeurs maximales admissibles, à l'exception du hameau de la Templierie.

De plus, pour ce qui concerne les émissions de poussières qui sont issues principalement de l'extraction, du traitement, des stockages, du chargement et du transport des matériaux en périodes sèches et ventées, des campagnes de mesures d'empoussièrage sur le personnel sont effectuées régulièrement.

Des actions sont en cours pour donner suite aux analyses réalisées.

Par ailleurs, l'approfondissement de la fosse d'extraction de la Massoterie, l'extension du périmètre de la carrière, l'évolution des installations de traitement et des dispositifs relatifs aux eaux de ruissellement vont dans le sens d'une optimisation de l'exploitation du gisement sur site.

En dernier lieu, il convient de préciser que le porteur de projet s'est attaché à apporter des réponses adaptées aux questions qui se posent couramment à lui dans la conduite de son exploitation et qui nécessitent un suivi particulier.

Cette carrière visualisée par le commissaire enquêteur, correspond à la réalité du contenu du dossier. Les risques probables lors du fonctionnement ont été identifiés, les mesures prises ou envisagées, semblent répondre aux dispositions réglementaires à observer en matière de protection des personnes, de l'eau, de l'air, et de l'environnement.

Pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur estime que le dossier ainsi constitué, semble répondre à la réglementation en vigueur, est lisible et permet de fournir au public une bonne information sur les dispositions du projet et sur les prévisions de son impact.

5. Déroulement de l'Enquête

5-1 Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête était consultable dans les mairies de Voutré, Saint-Georges-sur-Erve, Vimarcé (53) et Rouessé-Vassé (72) pendant les heures habituelles d'ouverture au public.

Il y avait donc quatre dossiers "papier" pour cette enquête et quatre registres mis à la disposition du public.

Du lundi 19 juin 2017 9H00 au vendredi 21 juillet 12 heures.

Le public pouvait également consulter le résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'enquête publique et l'intégralité des deux classeurs sur le site internet des Préfectures de la Mayenne et de la Sarthe.

Le dossier était également consultable à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture de la Mayenne aux heures habituelles d'ouverture des services.

5-2 Permanences

Pour recevoir en personne les observations du public, et en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a assuré six permanences dans les mairies suivantes :

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

- Le lundi 19 juin 2017 à la mairie de Voutré (53) de 9H00 à 12H00
- Le mardi 27 juin 2017 à la mairie de Vimarcé (53) de 9H00 à 12H00
- Le samedi 8 juillet 2017 à la mairie de Voutré (53) de 9H00 à 12H00
- Le mercredi 12 juillet 2017 à la mairie de Rouessé-Vacé (72) de 9H00 à 12H00
- Le mardi 18 juillet 2017 à la mairie de Saint-Georges-sur-Erve (53) de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 21 juillet 2017 à la mairie de Voutré (53) de 9H00 à 12H00

Déroulement des permanences

- **1ère permanence : lundi 19 juin 2017, à la mairie de Voutré (53), de 9H00 à 12H00.**

Le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de la permanence, a procédé à la vérification de l'affichage sur la commune sans constater quelque anomalie. Il a été accueilli par la secrétaire de mairie Madame Carole Hatte.

Le dossier d'enquête publique est complet et mis à la disposition du public dans la salle de réunion de la mairie.

Toutes les pièces sont cotées et paraphées.

Une personne s'est présentée à cette première permanence.

Monsieur Jean Christophe Ponthenier, 9 rue Bidard, 53600 Voutré.

L'observation est la suivante : Ayant pris connaissance du projet d'extension des activités des carrières de Voutré, un point important dans le projet nécessite plus de garanties pour les riverains de la commune de Voutré.

En effet, le transit ferroviaire est mis en avant car il permettrait d'absorber le volume supplémentaire de fret lié à cette nouvelle activité.

Cependant, page 30, du fascicule 4 du résumé non technique de l'étude d'impact, dernier paragraphe " l'efficacité de la promotion de ce mode de transport est néanmoins conditionnée par le contexte d'un secteur ferroviaire qui est souvent fluctuant " entretient un flou.

Il y a quelques années subissant une augmentation du coût du transport ferroviaire, les carrières se sont tournées naturellement vers le transport routier.

- **Qu'elles sont aujourd'hui les garanties de demain de ne pas voir le trafic routier augmenter ?**
- **Si tel était le cas, quelles solutions seront déployées et mises en oeuvre ?**
- **Des tableaux de bord pour suivre la répartition du volume transporté par train et volume par camion peuvent-ils être communiqués régulièrement ? (ceci afin de veiller aux respects des engagements réciproques).**

Le trafic routier occasionne chaque jour d'importantes nuisances sonores de 4H30 du matin jusqu'à la fin d'après-midi et augmente considérablement le risque d'accidents graves.

En cours de permanence Monsieur le maire de Voutré, Monsieur Dominique Richard est venu me saluer et nous avons pu échanger sur le dossier d'enquête publique.

- **2ème permanence : mardi 27 juin 2017, à la mairie de Vimarcé (53), de 9H00 à 12H00.**

Le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de la permanence, a procédé à la vérification de

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

l'affichage sur la commune sans constater quelque anomalie. Il a été accueilli par la secrétaire de mairie Madame Florence Tireau.

Le dossier d'enquête publique est complet et mis à la disposition du public dans la salle de réunion de la mairie.

Toutes les pièces sont cotées et paraphées et aucune mention n'est portée sur le registre.

Par ailleurs, suite à un appel téléphonique auprès de la mairie de Voutré, la secrétaire de mairie m'a précisé qu'aucun courrier et mail n'a été reçu depuis la dernière permanence.

Aucune personne ne s'est présentée à cette deuxième permanence.

• 3ème permanence : samedi 8 juillet 2017, à la mairie de Voutré (53), de 9H00 à 12H00.

Le commissaire enquêteur constate que le dossier d'enquête mis à la disposition du public est complet et qu'aucune mention n'a été portée au registre.

Avant l'ouverture de cette 3ème permanence le commissaire enquêteur a vérifié la présence des panneaux d'affichage sur le site de la carrière et a pu constater que tout était en règle.

Madame Carole Hatte secrétaire de mairie précise qu'aucun courrier et mail n'a été reçu en mairie et qu'aucune consultation du dossier n'a été demandée.

Aucune personne ne s'est présentée à l'issue de cette troisième permanence.

• 4ème permanence : mercredi 12 juillet 2017, à la mairie de Rouessé-Vacé (72), de 9H00 à 12H00.

Le commissaire enquêteur constate que le dossier d'enquête mis à la disposition du public est complet et qu'aucune mention n'a été portée au registre.

Madame Angelina Lalande, Adjointe administrative à la mairie de Rouessé-Vassé, me précise qu'aucune consultation du dossier n'a été demandée.

Il est procédé à la vérification de l'affichage par le commissaire enquêteur au niveau de la mairie de Rouessé-Vassé mais également au niveau du site de la Carrière de Voutré (avant le début de la permanence). Les affichages sont bien mis en évidence.

Une personne s'est présentée à l'issue de cette quatrième permanence.

Monsieur Laurent Desprez, Président du collectif pour la sauvegarde de la Chamie.

Monsieur Desprez est passé pour consulter le dossier et échanger sur plusieurs points notamment sur :

- le résumé non technique qu'il trouve trop succinct.
- le suivi mensuel préconisé par l'hydrogéologue.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

- La problématique phonique au lieu dit "la Templerie"

Monsieur Desprez passera à la permanence du 21 juillet à Voutré pour déposer un document au nom de son association.

- **5ème permanence : mardi 18 juillet 2017, à la mairie de de Saint-Georges-sur-Erve (53), de 14h00 à 17h00.**

Le commissaire enquêteur constate que le dossier d'enquête mis à la disposition du public est complet et qu'aucune mention n'a été portée au registre.

Madame Florence Tireau secrétaire de mairie précise qu'aucune consultation du dossier n'a été demandée.

Il est procédé à la vérification de l'affichage par le commissaire enquêteur au niveau de la mairie de Saint-Georges-sur-Erve mais également au niveau de la commune Assé-le-Béranger (avant le début de la permanence). Les affichages sont bien mis en évidence.

Madame Florence Tireau, secrétaire de mairie, me précise qu'aucune consultation du dossier n'a été demandée depuis l'ouverture de l'enquête sur la commune de Saint-Georges-sur-Erve.

Monsieur Huault, maire de la commune m'ouvre les portes de la salle du conseil municipal pour assurer ma permanence

Quatre personnes se sont présentées lors de cette permanence.

- Monsieur Patrice Heurtault, La Vallée, 53600 Saint-Georges-sur-Erve.

Monsieur Heurtault habite sur les hauteurs de la Massoterie et exploite une ferme, il a souhaité consulter le dossier d'enquête publique notamment sur les points suivants :

- Le projet (vision globale de la carrière)
- La remise en état du site de Voutré après l'exploitation de la carrière.

Il n'a pas fait de remarques et à annoter le cahier selon les termes ci-dessus.

- Messieurs Jean Paul Beillard, Co président de La Fédération pour l'environnement en Mayenne (FE 53) et Jean Vauzelle, Administrateur de la FE 53.

Ces personnes sont passées pour voir le dossier et tout particulièrement les cartes, plans, même s'ils les avaient déjà consultés sur le site de la Préfecture.

Ils déposeront Vendredi 21 juillet 2017, dernier jour de l'enquête publique, un document listant les principales réflexions, remarques, ou points de désaccords.

Ils ont annoté le cahier selon les termes ci-dessus.

- **Monsieur Xavier Seigneuret, représentant le syndicat du bassin de l'Erve.**

L'observation est la suivante : Je note la bonne prise en compte de l'amélioration des eaux d'exhaures de la carrière de Voutré conformément à nos rencontres avec Monsieur ROBERTS.

- 1) Nous porterons une attention particulière à la qualité de l'eau du Merdereau affluent principal de l'Erve. A ce sujet nous souhaitons que vous nous communiquiez tous les mois les éléments de suivi ?
- 2) Nous notons également l'adhésion de notre structure au comité de suivi de la carrière et nous nous en réjouissons ?
- 3) L'état des lieux de la carrière oublie la population piscicole du Merdereau comme l'indique l'AFB dans son avis. Nous notons donc l'engagement de la carrière dans la réalisation de l'Indice Poisson Rivière. En espérant que ce suivi nous soit communiqué et qu'il soit pérennisé à n+2, n+4... ?

• **6ème et dernière permanence : vendredi 21 juillet 2017, mairie de Voutré (53), de 9H à 12H00**

En début de permanence, le commissaire enquêteur constate que le dossier d'enquête mis à la disposition du public est complet. Madame Carole Hatte secrétaire de mairie me précise que le dossier a été consulté et a fait l'objet d'une remarque sur le registre d'enquête et qu'aucun courrier et mail n'a été reçu en mairie.

Observation déposée le 18 juillet 2017 sur le registre par **Monsieur Michel Lemaitre, La Templierie, 53600 Voutré.**

L'observation déposée sur le registre est la suivante :

Pour ce qui est des poussières : Je suppose que pour ce qui me concerne l'extension de la carrière ne va pas améliorer la production de cette nuisance ?

En ce qui concerne la création d'un nouveau poste de chargement : Encore une source supplémentaire de nuisance sonore malgré vos prétendus aménagements mentionnés au fascicule 2, chapitre VII,5.6. et aussi et surtout de poussières, bien évidemment puisque ce poste va se trouver dans le "lit" des vents ouest ou est ?

Pour ce qui concerne les vibrations : je ressens depuis longtemps des vibrations qui se répercutent dans les murs de mon habitation et qui ne seront certainement pas sans conséquence sur celle-ci ?

Deux personnes se sont présentées à l'issue de cette sixième et dernière permanence.

Un représentant de La Fédération pour l'environnement en Mayenne (FE 53), Monsieur Jean Paul Beillard qui m'a remis un document de 3 pages comprenant diverses réflexions, remarques ou points de désaccords sur le dossier.

Les différents points abordés sont les suivants :

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

- Le comité de suivi
- Le défrichement
- Les documents d'urbanisme, d'orientation ou de gestion
- Les eaux
- L'étude paysagère et remise en état du site.

Un représentant du collectif pour la sauvegarde de la Charnie, Monsieur Laurent Desprez, Président, qui m'a remis un document de 3 pages comprenant également diverses réflexions, remarques ou points de désaccords sur le dossier.

Il est à noter que ce même document a été adressé à la mairie de Voutré via le mail que la secrétaire de mairie m'a remis en mains propres.

Les différents points abordés par cette association sont les suivants :

- Les eaux
- Le Bois
- Les déchets inertes
- L'environnement humain
- Le paysage et la Trame verte et bleue
- Le comité de suivi

Ces questions et interrogations de ces deux associations ont été retracées dans le PV de synthèse remis au pétitionnaire le 26 juillet 2017 et les réponses apportées sont indiquées ci-dessous au paragraphe n°8 (page 28).

5-3 Les observations

Modalités de dépôt des observations

Les observations pouvaient être déposées :

- Sur les registres à disposition du public dans les mairies de Voutré, Saint-Georges-sur-Erve, Vimarcé (53) et Rouessé-Vassé (72),
- Par écrit à la mairie de Voutré, siège de l'enquête : 1 place de la mairie, 53600 Voutré.
- Par voie électronique : mairie.voutre@wanadoo.fr, en précisant l'objet du courriel "enquête publique – Carrières de Voutré".

Synthèse des visites et observations déposées

Malgré l'affichage réalisé en plusieurs endroits, malgré l'information réalisée par voie de presse, l'enquête publique relative au projet d'Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs, située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72) n'a pas beaucoup mobilisé la population.

8 remarques ont été portées sur les registres et un mail a été reçu en mairie de Voutré.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions. Les salles des conseils mises à disposition étaient adaptées pour la consultation des pièces du dossier.

5-4 Initiatives en cours d'enquête

Le commissaire enquêteur a pris contact avec Madame Marjorie Epplin du service urbanisme de la Communauté de Communes des Coevrons (3 C) afin de savoir si la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Saint-Gorges-sur-Erve a été effectuée et validée afin de permettre le renouvellement partiel des parcelles concernées par l'exploitation de la carrière situées sur cette commune.

Elle m'a fait part que la 3C avait procédé à la modification simplifiée n°1 du POS de Saint-Georges-sur-Erve et que son approbation a été actée par délibération de la Communauté de Communes en date du 24 avril 2017.

Madame Epplin m'a communiqué les documents à l'appui de ma demande à savoir:

- la notice de présentation de la modification simplifiée
- l'approbation de la modification simplifiée parue dans la presse (Ouest-France)

6. Clôture de l'enquête

Le vendredi 21 juillet 2017 à 12H00, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête de Voutré et a récupéré dans l'après midi du 21 juillet les 3 autres registres et dossiers des communes de Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve et Rouessé-Vassé.

Le commissaire enquêteur a pris en charge les quatre registres en vue de notifier au pétitionnaire le PV de synthèse.

L'enquête s'est déroulée sans incident dans le respect de la réglementation.

Monsieur le maire de Voutré a établi une attestation selon laquelle un mail a été reçu en mairie (annexe 3).

7. Remises du Procès-Verbal et du mémoire en réponse au pétitionnaire

Le commissaire enquêteur a rencontré le pétitionnaire Monsieur Tomos Roberts le mercredi 26 juillet 2017 à 10H00 sur le site des carrières de Voutré afin de lui remettre le procès-verbal dressé ce même jour en deux exemplaires.

Cet entretien a permis d'informer le pétitionnaire du déroulement des permanences, de lui préciser le nombre d'observations déposées sur les registres.

De plus, cet entretien a permis de lui faire part des compléments au dossier souhaités par le commissaire enquêteur consignés sur le procès-verbal.

Le commissaire enquêteur lui a précisé que son mémoire en réponse devait lui parvenir dans le délai légal de 15 jours soit au plus tard le 9 août 2017.

Le 8 août 2017, le commissaire enquêteur a bien reçu le mémoire en réponse par courrier électronique (annexe 5).

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

8. Réponses du pétitionnaire, analyse des observations et appréciation du commissaire enquêteur.

Les observations du public

Les observations déposées par le public sont retracées ci-après selon l'ordre de dépôt sur les quatre registres d'enquête.

- **Monsieur Jean Christophe Ponthenier**, 9 rue Bidard, 53600 Voutré.

L'observation est la suivante : Ayant pris connaissance du projet d'extension des activités des carrières de Voutré, un point important dans le projet nécessite plus de garanties pour les riverains de la commune de Voutré.

En effet, le transit ferroviaire est mis en avant car il permettrait d'absorber le volume supplémentaire de fret lié à cette nouvelle activité.

Cependant, page 30, du fascicule 4 du résumé non technique de l'étude d'impact, dernier paragraphe " l'efficacité de la promotion de ce mode de transport est néanmoins conditionnée par le contexte d'un secteur ferroviaire qui est souvent fluctuant " entretient un flou.

Il y a quelques années subissant une augmentation du coût du transport ferroviaire, les carrières se sont tournées naturellement vers le transport routier.

- **Quelles sont aujourd'hui les garanties de demain de ne pas voir le trafic routier augmenter ?**

- **Si tel était le cas, quelles solutions seront déployées et mises en oeuvre ?**

- **Des tableaux de bord pour suivre la répartition du volume transporté par train et volume par camion peuvent-ils être communiqués régulièrement ? (ceci afin de veiller aux respects des engagements réciproques).**

Le trafic routier occasionne chaque jour d'importantes nuisances sonores de 4H30 du matin jusqu'à la fin d'après-midi et augmente considérablement le risque d'accidents graves.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

L'ensemble du trafic ferroviaire au départ de la carrière de Voutré se fait vers l'Est, Le Mans et la région parisienne. L'impact d'un éventuel report vers la route pour la commune de Voutré est néant. Nous signalons néanmoins que le transport routier traversant la commune au départ de la carrière de Voutré a déjà été réduit suite au passage des camions de 40T à 44T entraînant une baisse d'environ 10% du trafic routier à volume équivalent.

La société des Carrières de Voutré s'est tournée vers le transport routier pour l'alimentation des plateformes manuelles en 2011 suite à une augmentation des tarifs ferroviaires de proximité de 400%. Elle a néanmoins continué à alimenter en partie ces plateformes par voie ferrée notamment entre 2013 et 2014 pour répondre aux besoins du chantier LGV Le Mans-Rennes.

Le trafic ferroviaire vers la région parisienne, qui représente la majeure partie des évacuations par fer n'a jamais cessé.

Aujourd'hui la société des Carrières de Voutré utilise un opérateur ferroviaire privé qui affiche un bilan positif soit un prestataire solide et fiable.

Les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral de 2012 demandent à ce que la société des Carrières de Voutré respecte une répartition modale entre le fret direct, fret opportun et fret ferroviaire. Cette répartition est déclarée chaque année à la DREAL. Ces informations feront partie de celles qui seront communiquées

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

lors des réunions du Comité de Suivi qui sera mis en place.

Nous signalons que l'heure d'ouverture de la carrière de Voutré est 05h00.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse formulée qui affiche une réelle volonté de respecter une répartition modale entre le fret direct, fret opportuniste et fret ferroviaire et de communiquer des informations liées au trafic lors des réunions du Comité de Suivi qui sera mis en place.

- Monsieur Xavier Seigneuret, représentant le syndicat du bassin de l'Erve.

L'observation est la suivante : Je note la bonne prise en compte de l'amélioration des eaux d'exhaures de la carrière de Voutré conformément à nos rencontres avec Monsieur ROBERTS.

- 1) Nous porterons une attention particulière à la qualité de l'eau du Merdereau affluent principal de l'Erve. A ce sujet nous souhaitons, que vous nous communiquiez tous les mois les éléments de suivi ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Nous confirmons la communication mensuelle de notre suivi.

- 2) Nous notons également l'adhésion de notre structure au comité de suivi de la carrière et nous nous en réjouissons.
- 3) L'état des lieux de la carrière oublie la population piscicole du Merdereau comme l'indique l'AFB dans son avis. Nous notons donc l'engagement de la carrière dans la réalisation de l'Indice Poisson Rivière. En espérant que ce suivi nous soit communiqué et qu'il soit pérennisé à n+2, n+4... ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Nous vous communiquerons les résultats de l'inventaire piscicole qui a eu lieu Semaine 30 (du lundi 24/07 au vendredi 28/07/2017) dès réception. Nous nous sommes engagés à réaliser des études IBGN tous les trois ans. Nous sommes ouverts à la discussion de la pérennisation à N+2 ... concernant l'inventaire piscicole.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends acte des réponses formulées et l'intérêt porté par la SA carrières de Voutré de collaborer avec le syndicat du bassin de l'Erve.

- Monsieur Michel Lemaitre, La Templerie, 53600 Voutré.

L'observation est la suivante :

Pour ce qui est des poussières : Je suppose que pour ce qui me concerne l'extension de la carrière ne va pas améliorer la production de cette nuisance ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

L'extension et approfondissement de la carrière concernent notamment l'extraction.

Au niveau des installations de traitement et de production qui se situent plus près du lieu-dit La Templerie, la mise en place de trois silos de stockage supplémentaires permettra de réduire d'autant les produits stockés au sol et à l'air libre, et par conséquent l'envol de poussières.

Nous continuerons d'être vigilants par rapport aux émissions de poussières en veillant par exemple au bon fonctionnement de nos dépoussiéreurs.

L'analyse des émissions de poussières captées par les jauges Owen sera communiquée lors des réunions du Comité de Suivi.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends bonne note de la réponse qui va dans le sens de limiter l'envol de poussières au niveau de la Templerie et la communication des analyses de poussières captées par les jauges Owen qui sera réalisée lors des réunions du Comité de Suivi.

En ce qui concerne la création d'un nouveau poste de chargement : Encore une source supplémentaire de nuisance sonore malgré vos prétendus aménagements mentionnés au fascicule 2, chapitre VII,5.6. et aussi et surtout de poussières, bien évidemment puisque ce poste va se trouver dans le "lit" des vents ouest ou est ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Le poste de chargement trains a été aménagé afin d'améliorer les émissions sonores. Les modifications apportées en 2013/2014 sont ;

- le changement de type de roulement du crible,
- l'ajout de bardage phonique,
- l'utilisation d'une graisse spéciale sur l'unité de chargement des wagons.

Ces aménagements ont permis de diminuer les valeurs d'émergence sonore au lieu-dit « La Templerie » en isolant la source du bruit.

Des mesures sonores réalisées suite à ces modifications affichent des niveaux d'émergences à 6,0 dB(A) (période diurne) et 3,0 dB(A) (période nocturne) soit en phase avec les exigences de l'arrêté préfectoral de 2001.

Nous changerons le crible du chargement fer dans les prochains mois. Le crible sera entièrement fermé par un bardage phonique.

Le nouveau poste de chargement trains (plus éloigné de La Templerie que la première installation) est entièrement fermé et doté de bardage phonique. Ce poste est directement lié aux nouveaux silos de stockage par des convoyeurs entièrement capotés. Ce dispositif ne crée donc aucun envol de poussières. Le fait de pouvoir disposer d'un stockage plus important en silos réduit d'autant le stock au Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

sol, source potentielle d'envol de poussières.

Cet alimentation en direct enlève la nécessité de recours à une chargeuse pour le chargement de wagons en sable 0/2 diminuant ainsi les émissions sonores de cet engin.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je note l'intention de la SA carrières de Voutré de changer le crible du chargement fer qui sera entièrement fermé par un bardage phonique et qui diminuera les émissions sonores.

Pour ce qui concerne les vibrations : je ressens depuis longtemps des vibrations qui se répercutent dans les murs de mon habitation et qui ne seront certainement pas sans conséquence sur celle-ci ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Nous prenons note de ce ressenti de vibrations. C'est la première fois que ce sujet est porté à notre connaissance.

L'habitation se trouvant à 2km de la fosse d'extraction, les vibrations ne proviendraient pas des tirs de mines. Les relevés de sismographes montrent que nous restons bien en-deçà de la limite des exigences réglementaires lors des tirs de mines.

L'habitation se trouvant au bord du chemin de fer de la ligne Paris-Brest, il serait peut-être opportun d'évaluer la fréquence et les horaires de ces ressentis de vibrations avec les passages des trains ; ceux-ci sont susceptibles de générer des vibrations.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse formulée.

- Monsieur Beillard, Co Président de La Fédération pour l'environnement en Mayenne (FE 53)

Les remarques et observations sont les suivantes :

1) Le Comité de suivi

Concernant la carrière de Voutré la plus ancienne et de 6 fois la plus importante de toutes en Mayenne, aucun comité de suivi n'a été institué jusqu'à présent et ce, malgré nos demandes. Hormis quelques dossiers soumis en CDNPS il n'y a jamais eu d'échanges avec les responsables et nous n'avons aucune connaissance du site.

Désormais, cette commission locale de concertation et de suivi sera inscrite dans le futur Arrêté (voir page 34 du résumé non technique)

La Fédération pour l'environnement en Mayenne au titre d'association de protection de l'environnement demande de participer à ces comités de suivi ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Nous notons la volonté de FE53 de participer au Comité de Suivi que la société Carrières de Voutré propose de mettre en place et qui sera inscrit dans le futur Arrêté Préfectoral.

> **Avis du Commissaire enquêteur :** Je prends bonne note de la réponse.

2) Le défrichement

Il est question de défrichement (III.1.3 – page 51). *“Parallèlement à la présente demande d'autorisation d'exploiter la carrière, une demande de défrichement est réalisée d'un boisement compensateur dont l'exploitation est envisagée. Il s'agit des parcelles cadastrées n°175, 176 et 177, section F, commune de Rouessé-Vassé(72). La superficie concernée est d'environ 3 ha. Les arbres à défricher sont des jeunes pousses. Des parcelles sont proposées en compensation pour replanter des arbres. La surface proposée représente environ 3,8 ha sur la commune de Voutré (53)”*.

Même si ce défrichement semble être sous le seuil réglementaire (moins de 4 ha), nous n'avons pas trace de la demande qui en a été faite ni de la réponse. Ce qui est regrettable pour l'information du public. Nous ne voyons pas non plus la situation parcellaire de la replantation ?

> **Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :**

La demande de défrichement relève du Code forestier (articles L341-3 et suivants et R341-3) et non du Code de l'environnement comme la demande d'autorisation d'exploiter la carrière.

Les procédures, même si elles sont liées au même projet (extension de la zone d'extraction de la fosse de la Massoterie) ne sont pas identiques; les services instructeurs sont également différents (DDT pour le défrichement et DREAL pour l'exploitation de la carrière). Néanmoins, ces procédures peuvent être instruites de manière parallèle (à noter que depuis l'entrée en vigueur de la demande d'autorisation unique environnementale au 1^{er} juin 2017, ces deux demandes sont regroupées au sein d'un même dossier).

Dans le cas de la carrière de Voutré, la demande de défrichement a été déposée en préfecture de la Sarthe (département concerné par les parcelles à défricher) le 17/10/2016 et complété le 05/12/2016. En date du 05/12/2016, la société Carrières de Voutré a été informée que le dossier était réputé complet.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public du 04 au 18/09/2017 (sur le site internet de la préfecture et en mairie de Rouessé-Vassé)

Les parcelles retenues pour le boisement compensateur sont les parcelles cadastrales AC 61, AC 62, AC 66 et AC 196 ; toutes situées sur la commune de Voutré.

> **Avis du Commissaire enquêteur :** Je prends acte de la réponse ainsi faite.

3) Les documents d'urbanisme, d'orientation ou de gestion

Les nombreux **documents locaux d'urbanisme** (POS ou carte communale ou rien) sont cités. (II.3.1 – page 29) avec leur date d'approbation (2000 – 2015) ou leur probable aboutissement (avril 2017).

Mais c'est occulter complètement tout le travail actuellement en chantier de réforme dans le cadre de la Loi ALUR et du Grenelle 2 (Scot – PLUI) (VI pages 223 – 226).

Ce dossier de demande ne peut se revendiquer comme "compatible" en s'appuyant sur des documents obsolètes à court terme.

La même réflexion peut être faite sur 2 autres documents d'urbanisme :

- **La trame verte et bleue et le SRCE** (II.3.6 – page 45) cette notion devait encore être révisée par des ajustements réglementaires;

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

- **Les documents d'orientation** (II.3.7 – pages 46-48) : SDAGE – SAGE pour les eaux (nous ne savons plus s'ils sont définitivement entérinés pour le SAGE) – SDC pour les carrières (très anciens même s'ils ont été revus plus récemment)..... dans tous les cas ils seront remplacés par un schéma régional. C'est encore trop vite dit que le projet est "compatible" en s'appuyant sur des documents qui sont périmés.

Sans oublier les **plans départementaux de gestion des déchets BTP** (VI.2.7 – pages 236-238).

Cette situation transitoire "en cours de révision ou d'élaboration" est d'ailleurs signalée par l'Autorité Environnementale (3.4).

Pour résumer notre propos, le pétitionnaire de par sa très importante extension pour 30 ans, aurait dû s'inspirer sur les futures orientations en élaboration et déjà connues, ne pas se contenter du minimum réglementaire mais de viser l'excellence du futur. Nous retenons cependant que malgré tout, ces actuels documents demeurent "opposables" juridiquement.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Comme il est précisé ci-dessus les documents « opposables » juridiquement sont ceux qui existent.

Nous avons essayé de viser l'excellence sur des domaines du dossier comme le volet biologique et la remise en état en s'inspirant par exemple du projet du Schéma Départemental des Carrières de la Sarthe dont la trame sera reprise lors de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends bonne note de la réponse.

4) Les eaux

Nous estimons que les réserves apportées par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ne sont pas levées, le ruisseau dénommé "Le Merdereau" circulant au sud de la carrière recevant l'ensemble des rejets en milieu naturel rejoint en aval la rivière "L'Erve" en phase actuellement de restauration de bon état écologique, qui reçoit également les eaux de la carrière de Torcé-Viviers-en-Charnie. Le cumul de MES de ses rejets n'ont pas été pris en considération. Notre inquiétude demeure car trop souvent, les eaux rejetées au milieu naturel ne sont pas en accord avec les objectifs de rejets. Un relevé mensuel au point de rejet ne nous semble pas suffisant, un dispositif de surveillance en continu serait de très loin préférable ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

L'étude IBGN réalisée dans le cadre de l'Etude d'Impact témoigne d'un effet positif du rejet sur la qualité biologique du Merdereau. L'IBGN est « passable » à l'amont et « bon » à l'aval de la carrière.

La carrière de Voutré traite ses eaux afin de limiter les apports en MES dans le cours d'eau, selon les valeurs réglementaires admissibles. La carrière de Torcé-Viviers-en Charnie se doit d'en faire de même. A noter que les deux rejets sont distants de plus de 10 km,

Nous avons comme objectif d'avoir à relâcher le moins possible d'eau dans le Merdereau. L'eau est recyclée pour les besoins du site. Seul le trop-plein est rejeté au Merdereau. La pose d'un débitmètre

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

permettra d'avoir un suivi à minima mensuel de la quantité d'eau relarguée dans le Merdereau.

Un suivi mensuel, comme ce qui est déjà communiqué au Syndicat du Bassin de l'Erve, nous paraît suffisant.

> **Avis du Commissaire enquêteur** : Je prends acte de la réponse formulée

L'importance des **Zones humides** est fondamentale pour l'équilibre des eaux, une attention toute particulière devra être respectée lors de la recréation des zones humides prévues, car de nombreuses zones humides ont déjà été détruites, des rapports de qualités en périodes estivale et hivernale devront être présentés aux comités de suivi annuel pour les zones humides restantes et compensatoires.

> **Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts)** :

Un suivi des zones humides est prévu dans le projet et fera l'objet d'information lors des réunions du Comité de Suivi.

> **Avis du Commissaire enquêteur** : Je prends note.

L'usage des flocculants dans le traitement des eaux est à proscrire, leur toxicité aquatique est avérée. L'absence d'information écologique concernant le "SIFLOC 713 NEUTRA" flocculant figurant au dossier de l'étude d'impact confirme notre doute ?

> **Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts)** :

L'utilisation de flocculants est une pratique courante pour le traitement des eaux, y compris dans le milieu des carrières. Les flocculants que nous utilisons sont couramment utilisés. A ce jour, nous n'avons pas des informations mettant en cause l'utilisation de ces produits.

Par ailleurs, comme le montre les résultats des IBGN en amont et en aval, le rejet des eaux de la carrière a un impact positif sur la qualité biologique du cours d'eau.

> **Avis du Commissaire enquêteur** : Je prends acte de la réponse formulée

Le synoptique de gestion des eaux ne fait apparaître aucun système de séparation des hydrocarbures avant rejet en milieu naturel, nous sommes étonnés que cette gestion ne soit pas prise en compte au vue du nombre important des engins motorisés qui circulent sur les installations de traitement du site, la mise en place de vannes d'obturation n'étant efficace tardivement qu'en cas de pollution accidentelle ?

> **Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts)** :

Des débourbeurs et déshuileurs existent sur toutes les zones sensibles soit les points de distribution de combustibles, ateliers et en aval du poste de lavage des poids lourds. Leurs emplacements sont précisés sur la carte en page 251 de l'étude d'impact.

Par ailleurs chaque engin est équipé d'un kit anti-pollution d'urgence afin de pouvoir intervenir

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

immédiatement sur d'éventuels accidents.

> **Avis du Commissaire enquêteur :** Je prends note de la réponse.

5) L'étude paysagère et la remise en état du site

Le paysage lointain depuis les remparts de la cité fortifiée de Sainte-Suzanne qui est un site classé au titre de monument historique sera fortement impacté par l'arasement de la crête sud créée par l'extension de l'excavation, ce qui aura pour effet de dévoiler le glacis du front de taille de façon spectaculaire comme le fait très justement remarquer le rédacteur de l'étude sur le paysage. Cette paroi de près de 8 km viendra en rupture avec le paysage vallonné bocager des collines des Coëvrons. Une proposition d'insertion paysagère respectueuse vers l'Est en continuité du teruil de la "Massoterie" qu'il nous semble pas impossible d'atteindre, serait à envisager, tel un boisement compensateur de l'emprise d'extension sud. Il est à noter qu'aucun document d'intégration ne traduit la situation de l'extension de l'excavation. Nous aurions souhaité l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui nous paraît concerné par ce sujet.

Le teruil de la "Massoterie" engagera son aménagement paysage dès l'obtention de l'arrêté préfectoral, ceci afin de laisser le soin aux jeunes plantations de prospérer. Un phasage dans le temps de cet aménagement et de sa végétation comme précisé partiellement pour la fosse de la "Kabylie" nous aurait renseigné sur les intentions environnementales de la SA des Carrières de Voutré.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Comme évoqué dans le volet paysager de l'étude d'Impact « le projet aura donc un impact paysager positif depuis Sainte-Suzanne puisqu'il contribue à atténuer la présence de la carrière par rapport à la situation actuelle. »

Par rapport au glacis le volet paysager précise que « le sommet du glacis est certes perceptible sur un zoom important ... mais dans la réalité compte tenu de l'éloignement il n'intervient pas dans l'image de la carrière. » Ceci est notamment dû à l'angle de vue très fermé de Sainte-Suzanne sur la fosse d'extraction.

Par ailleurs il est à noter que la fosse de la Massoterie s'étend sur 1,9km. Une partie du front nord est caché derrière le teruil de la Massoterie. La partie visible de la paroi, en se positionnant en face de la carrière, au sud, s'étend sur 1,5km.

L'élargissement de la fosse de la Massoterie conduit à une extension de 100m vers le sud. La différence de niveau par rapport au niveau actuel de la fosse sud sera de 15 mètres donc l'impact visuel sera très limité. L'écran végétal contribuera à atténuer voire neutraliser cet impact.

La carrière de Voutré n'est pas située dans un périmètre de protection de Monuments historiques ou d'un site inscrit, aussi, dans le cadre de la procédure d'instruction, l'architecte des Bâtiments de France n'est pas consulté. A noter toutefois, que l'étude paysagère a été transmise et discutée avec le paysagiste conseil du département de la Mayenne (Mme Maguero).

Le teruil de la Massoterie est déjà pour la plupart végétalisé et a déjà atteint son niveau haut. Comme précisé dans l'Etude d'Impact (Phasage des Aménagements Paysagers), pendant la première phase quinquennale l'exploitant finalisera de modeler le teruil de la Massoterie et laissera recoloniser de manière naturelle le teruil.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

> **Avis du Commissaire enquêteur :** Je prends bonne note de la réponse faite et la volonté de l'exploitant de finaliser de modeler le terriil de la Massoterie en laissant recoloniser de manière naturelle le terriil.

- **Monsieur Deprez, Président du Collectif pour la sauvegarde de la Charnie**

1) **Les eaux**

L'Autorité Environnementale comme l'Agence pour la Biodiversité pointent les risques de forts rejets de MES dans le ruisseau du Merdereau, cela s'étant produit à deux reprises suite à de fortes précipitations entraînant un débordement des eaux de ruissellement de bassins de décantation sous-dimensionnés. Nous apprécions que dans l'Annexe III.5, on relève que « le Merdereau est considéré comme un cours d'eau corridor », référence à la loi de 2009 concrétisant la Trame Verte et Bleue. C'est dire l'importance de sa préservation, l'AFB soulignant que « la surface interceptée par la carrière représente 20% du bassin versant du Merdereau et a donc un effet majeur sur le fonctionnement du cours d'eau ». Nous osons croire que les engagements seront tenus quant au dimensionnement des bassins de décantation prévus pour la nouvelle exploitation avec un circuit des eaux modifié.

Et nous nous inquiétons du rabattement de la nappe, annoncé avec une certaine désinvolture par l'exploitant, qui pourrait « avoir comme conséquence l'assèchement de puits, de sources ainsi que de zones humides ». Nous avons relevé les doutes exprimés par l'AFB sur le terrain choisi comme compensation de la zone humide qui sera détruite : est-il suffisamment « non-infiltrant » ? Quant aux puits, leur assèchement est clairement envisagé, l'exploitant se déclarant prêt à fournir une ressource en eau alternative si cela advenait. De quoi inquiéter sérieusement les riverains...

> **Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :**

Les incidents évoqués par l'AFB se sont produits suite à des périodes de très fortes pluviométries (début 2014 la précipitation sur quinze jours était proche du double de la moyenne mensuelle). Cependant, le débordement des eaux de ruissellements était lié à un retard pris dans le programme de curage des bassins plutôt que leur sous-dimensionnement.

Le projet prévoit notamment le rajout de bassins d'orage et de bassins tampons qui seront dimensionnés selon l'étude d'impact afin d'améliorer la gestion des eaux du site.

L'Etude d'Impact note que « l'effet direct sur le cône de rabattement induit par la carrière sur la nappe pourra avoir comme conséquence l'assèchement de puits. » Ensuite il est noté que le suivi des ouvrages périphériques ne montre aucun assèchement de puits, que des zones humides sont toujours présentes en limite sud de l'excavation et que la nappe n'est pas exploitée pour l'eau potable. La conclusion est donc que l'influence de l'extraction sur la nappe n'est pas perceptible.

L'Etude d'Impact note que le niveau d'eau dans les deux puits utilisés pour l'abreuvement du bétail pourrait baisser. Un suivi piézométrique sur trois ouvrages situés dans le prolongement nord-est de la zone d'extraction permettra d'identifier une éventuelle incidence de l'exploitation sur le niveau de la nappe.

Par rapport au terrain choisi pour la réalisation de la compensation de zone humide, ce secteur paraît favorable d'autant que des zones d'accumulation d'eau existent d'ores et déjà sans que les sols soient caractéristiques d'un engorgement suffisamment prolongé pour être identifié en tant que zone humide. Les mesures de compensation pour les zones humides ont été définies par un bureau d'études (CERESA) compétent dans ce domaine.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Les aménagements, dont notamment la diminution des pentes, favorisera l'hydromorphie en surface et le ralentissement de l'écoulement des eaux permettant ainsi de créer une zone humide et un endroit qui permettrait le développement de la flore associée.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse formulée

2) Bois

Un petit bois de 3 ha sera détruit par la future exploitation. Plusieurs questions à ce sujet :

- a) Si ce bois se trouve en zone Natura 2000, son défrichage doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article L 414-4 du Code l'Environnement) et l'autorisation de défrichage devra prendre la forme d'un arrêté préfectoral. Nous n'avons rien trouvé de tel dans le dossier ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Les parcelles à défricher sont situées dans la zone Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du « Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et Grande Charnie ».

Le dossier de défrichage s'accompagne de l'étude d'impact du projet qui intègre une évaluation Natura 2000. L'ensemble de ces documents sera mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de défrichage.

Le défrichage fera effectivement l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends bonne note de la réponse.

- b) Nous comprenons mal le calcul de la compensation à 3,8 ha alors que généralement le coefficient est d'au moins 1,5 ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Dans le cas présent, la société Carrières de Voutré a présenté des terrains dont elle a la maîtrise foncière, qui soient dans un contexte proche du site et dont la nature des sols permet la plantation d'un boisement compensateur. La surface ainsi retenue est de 3,8 ha. Ces terrains ont été présentés à la DDT qui les a validés. Les arbres à défricher sont des jeunes plantations qui ne présentent actuellement pas d'intérêt sylvicole particulier.

A noter que l'article L341-6 du code forestier précise à l'alinéa 1° que : « L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichage, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Le représentant de l'Etat dans le département peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable. » Aussi, le coefficient de 1,5 n'est pas une généralité.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

c) Nous ne localisons pas bien le terrain choisi pour accueillir cette compensation ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Les parcelles retenues pour le boisement compensateur sont les parcelles cadastrales AC 61, AC 62, AC 66 et AC 196 ; toutes situées sur la commune de Voutré.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse.

3) Déchets inertes

Nous voulons bien croire que l'auto contrôle opéré depuis des années par l'exploitant, qu'il qualifie de « minutieux » respecte la réglementation mais nous nous étonnons du volume considérable de ces apports : 153000 tonnes en 2012. Nous notons que l'acceptation de la nouvelle exploitation sera complétée par un Arrêté préfectoral définissant « des prescriptions spécifiques pour les conditions d'acceptation de ces déchets, les volumes autorisés et la nature ainsi que les suivis à mettre en place ».

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Nous confirmons le respect de la réglementation et la rigueur de l'auto contrôle réalisé en interne.

Le volume de déchets inertes apporté témoigne du besoin que la carrière de Voutré soit reconnue en tant que centre de stockage ISDI. Cette possibilité renforce le maillage des ISDI existantes et évite ainsi la tentation du dépôt sauvage ou d'être dans l'obligation de créer une décharge spécifique.

Cette solution présente notamment l'avantage par rapport au centre de stockage pour inertes de permettre une valorisation de ces matériaux pour l'aménagement du site puisqu'ils contribuent à une remise en état qui permettra de créer des espaces agricoles et paysagers.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends bonne note de la réponse et l'intérêt de valoriser ces matériaux inertes pour l'aménagement du site car ils contribuent à la remise en état et permettront de créer des espaces agricoles et paysagers.

4) Environnement humain

Nous relevons le fort questionnement exprimé par l'AE dans sa conclusion sur « les suites à donner aux mesures d'empoussiérage réalisées sur site, sur les moyens d'affiner les connaissances relatives aux niveaux des retombées de poussière hors site » et « les moyens de limiter les effets sonores des plateformes de chargement sur le hameau de la Templierie ». Nous étant rendus sur place, nous avons recueilli les doléances des occupants. Point stratégique face au hameau, la Templierie est le lieu du chargement des granulats sur le convoi ferroviaire pour leur acheminement vers le Mans et la région parisienne. L'exploitant affirme dans la notice d'impact que « l'habitant s'est dit satisfait par les mesures de réduction des bruits » qui ont été prises. Apparemment ces mesures n'étaient que temporaires puisqu'à trois reprises M. Michel Lemaître a protesté auprès de la direction de la carrière par courrier recommandé quant à des nuisances sonores insupportables. Un chargement a réveillé les occupants à

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

6 heures du matin. L'exploitant admet que des chargements ont dépassé les seuils réglementaires. Pour la nouvelle exploitation, il annonce un plan d'action sur deux ans avec notamment un nouveau poste de chargement dans un bâtiment bardé de façon à limiter les émissions sonores. Un étalement sur deux ans nous paraît bien long pour atteindre cet objectif.

Quant à l'empoussiérage, sur le site lui-même, il faudrait avoir connaissance d'observations ou revendications exprimées par les représentants du personnel. Pour les retombées hors site, les occupants de la Templerie ainsi que leurs voisins des Mées en subissent régulièrement. Ils ne redoutent pas seulement les effets du vent quand il est orienté au NE ; l'absence de vent fait que durant la nuit les

poussières retombent lentement hors site. Les riverains en constatent les effets le matin à leur réveil, matérialisé par un dépôt de couleur blanchâtre. Un dispositif qualifié par l'exploitant de « capteur de poussière » a été placé en face de la courte voie d'accès à la maison de M. Lemaître qui s'interroge sur sa fonction. Un membre du personnel de la carrière vient de temps à autre faire un relevé des données recueillies. M. Lemaître n'en a jamais eu communication.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Depuis ma prise de poste en juin 2013 nous n'avons reçu aucun courrier recommandé de la part de Monsieur Lemaître.

Il y a notamment eu des échanges entre Monsieur Lemaître et la carrière de Voutré au sujet des émissions sonores de l'installation de chargement des trains. Ces discussions en septembre 2013 nous ont permis d'identifier le crible comme étant la principale source des nuisances sonores remontées par M. Lemaître. Il a été mis en place un bardage phonique et nous avons commencé à utiliser une graisse spéciale sur l'installation.

Monsieur Lemaître a de nouveau fait part d'un bruit gênant devenu régulier au mois de juin 2014. Suite au changement de type de roulements, il a exprimé sa satisfaction avec le résultat obtenu.

En février 2015 nous avons été informés qu'un chargement de camions en ballast avait été effectué tôt le matin. Le ballast est stocké à côté des installations ferroviaires. En 2002, un accord entre Monsieur Lemaître et la carrière avait été trouvé pour que des chargements de ballast n'aient lieu qu'après 07h00. Dès le lendemain, nous avons respecté nos engagements de 2002.

Des mesures sonores réalisées en 2015 suite aux aménagements réalisés en 2013 et 2014 affichent des niveaux d'émergence à 6,0 dB(A) (période diurne) et 3,0 dB(A) (période nocturne) soit en phase avec les exigences de l'arrêté préfectoral de 2001.

Nous changerons le crible du chargement fer d'origine dans les prochains mois. Le crible sera entièrement fermé par un bardage phonique.

Le nouveau poste de chargement est un bâtiment entièrement fermé avec des bardages phonique. Ce bâtiment se trouve plus éloigné de la Templerie. Cet investissement permet entre autres de supprimer le chargement des wagons en sable 0/2 par une chargeuse.

L'étude acoustique a vocation de trouver des améliorations et de conforter les résultats cités ci-dessus.

Un Comité d'Hygiène et Sécurité (CHSCT) se réunit régulièrement. A cette occasion, les sujets de santé et sécurité sont abordés et traités.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Un suivi des émissions de poussières a été mis en place au lieu-dit « la Templierie ». Les jauges Owen, dont l'utilisation devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 en remplacement des plaquettes, sont utilisées par la carrière de Voutré depuis 2016. Ces jauges permettent un suivi en continu des émissions de poussières.

Les informations concernant ce suivi et les autres jauges feront partie d'une communication pendant les réunions du Comité de Suivi.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse formulée et souhaiterais que Monsieur Lemaitre puisse avoir communication des relevés effectués par la SA carrières de Voutré notamment ceux liés aux jauges Owen. De plus Monsieur Lemaitre en tant que riverain pourrait être associé, si il le souhaite, au Comité de Suivi qui sera mis en place à compter du 1^{er} trimestre 2018.

5) Paysage et TVB

Nous avons bien noté les mesures de replantations régulières pour masquer les brèches et les merlons que créera l'exploitation. Exprimons une remarque que nous n'avons pas trouvé sous la plume des rédacteurs de l'AFB concernant la TVB : il n'y a pas que le Merdereau ayant la qualité de corridor écologique. Les haies l'ont tout autant, leur rôle ne relève pas d'un seul souci d'esthétique paysagère. Cela est d'autant plus à considérer que la nouvelle exploitation va interrompre la continuité entre les deux zones Natura 2000. Il nous paraît important de bien respecter l'application du plan prévu afin que revienne au plus vite et dans des conditions optima la vie de la faune corrélativement avec celle de la flore, en un mot la biodiversité. L'AE exprime son souhait que l'étude d'impact complète les dispositions et le calendrier pour le suivi des mesures exposées dans l'étude biologique. Cela permettrait pour elle de « vérifier la clarté des engagements pris par l'exploitant ».

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

La carrière de Voutré existe depuis 1858. L'exploitation de la fosse de la Massoterie a commencé fin des années 1980 donc il ne s'agit pas de nouvelle exploitation mais la continuation et extension d'une activité existante.

L'AE indique « L'étude biologique détermine les dispositions et le calendrier pour le suivi des mesures relatives aux impacts sur les milieux naturels. L'étude d'impact ne les reprend que partiellement ...il conviendrait que cette dernière soit complétée de manière à afficher clairement les engagements qui seront pris par l'exploitant. »

L'étude d'impact n'a pas repris en entier le calendrier de l'étude biologique. Le calendrier figurant dans l'étude biologique est un travail de concertation entre le bureau d'études CERESA et la carrière de Voutré. Par ailleurs, ce calendrier et les engagements de l'exploitant sont repris dans l'Arrêté Inter-Préfectoral N°2017135-0001N au titre des espèces protégées du 19 juin 2017.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse formulée

6) Le Comité de suivi

La clarté, nous concernant, c'est bien cela que nous souhaitons voir appliquer dans les années qui viennent. Nous apprécions que l'exploitant accepte enfin la création d'un Comité de suivi. Pour que joue pleinement la transparence, il serait opportun que celui-ci puisse procéder à des visites du site comme cela se pratique dans un certain nombre de carrières, notamment la Jametière. Le Comité de suivi pourrait organiser un contrôle de l'auto-contrôle. Pour sa part notre Collectif se tient prêt à siéger dans ce Comité, veillant à ce que sans attendre les injonctions de l'administration ou les dénonciations des associations, soient lancées effectivement les mesures périodiques de remise en état auxquelles s'est engagé l'exploitant.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Le Comité de Suivi est un lieu d'échange constructif entre l'exploitant et des parties prenantes (associations, riverains, élus...) sur la vie de la carrière.

Nous estimons que le contrôle de l'auto-contrôle est le rôle de la DREAL et l'administration.

Nous notons la volonté de l'association de faire partie de ce Comité de Suivi.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends bonne note de la réponse effectuée.

Les observations des Personnes Publiques Associées

Avis de l'autorité environnementale

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire a donné son avis sur la demande d'autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs, située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Son avis porte sur l'étude d'impact et l'étude de dangers ainsi que la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Toutefois elle met en exergue les points suivants :

- **les suites à donner aux mesures d'empoussiérage réalisées sur site et les moyens d'affiner les connaissances relatives aux niveaux de retombées de poussières hors site.**

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Les jauges Owen ont été mises en place depuis début janvier 2016 permettant un suivi en continu (relevé trimestriel) des émissions de poussières. Ces mesures continueront d'être appliquées selon le plan de surveillance établi par la société Carrière de Voutré et validé par la DREAL. La mise en place d'un point témoin, hors influence des vents (comme cela est demandé par les évolutions réglementaires de l'arrêté du 22/09/1994 modifié) permettra de comparer les valeurs autour du site avec celle de l'environnement voisin.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

> **Avis du Commissaire enquêteur** : Je prends acte de la réponse et la volonté de comparer les valeurs autour du site avec celle de l'environnement voisin.

• **Sur la poursuite de l'étude d'identification et la mise en oeuvre des moyens les plus adaptés pour limiter les effets sonores des plates-formes de chargement sur le hameau de la Templerie.**

> **Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :**

Les dernières mesures sonores réalisées au hameau de la Templerie sont très encourageants. Elles affichent des niveaux d'émergences à 6,0 dB(A) (période diurne) et 3,0 dB(A) (période nocturne) soit en phase avec les exigences de l'arrêté préfectoral de 2001.

Des aménagements, afin de réduire encore les émissions sonores, sont intégrés dans le cahier de charges (bardage phonique) du remplacement du crible de l'installation de chargement wagon qui aura lieu dans les prochains mois.

> **Avis du Commissaire enquêteur** : Je note l'intention de la SA carrières de Voutré de changer, dans les prochains mois, le crible du chargement fer qui sera entièrement fermé par un bardage phonique et qui diminuera les émissions sonores.

Avis des services

1) Agence Régionale de santé des Pays de la Loire, Délégation Territoriale de la Mayenne (ARS 53) – Lettre du 6 mars 2017 - avis favorable à la réalisation du projet accompagné de quelques remarques notamment sur les problématiques du bruit et des poussières.

Il convient de poursuivre les efforts engagés pour atténuer le bruit autour des installations de traitement, en complément des aménagements d'horaire mis en place pour les activités les plus bruyantes, comme le chargement des véhicules. L'étude acoustique et le plan d'action prévu sur une période de deux ans pour atténuer le bruit lors des chargements est indispensable.

> **Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :**

Les dernières mesures sonores réalisées au hameau de la Templerie sont très encourageants. Elles affichent des niveaux d'émergences à 6,0 dB(A) (période diurne) et 3,0 dB(A) (période nocturne) soit en phase avec les exigences de l'arrêté préfectoral de 2001.

Des aménagements, afin de réduire encore les émissions sonores, sont intégrés dans le cahier de charges (bardage phonique) du remplacement du crible de l'installation de chargement wagon qui aura lieu dans les prochains mois.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

> **Avis du Commissaire enquêteur :** Je prends acte de la réponse ainsi formulée

Pour ce qui concerne les poussières fines, bien qu'il n'existe pas actuellement de valeur toxique de référence (VTR) dans le cadre des procédures d'évaluations des impacts sanitaires, il pourrait être intéressant de prévoir ultérieurement leur mesure (PM10 et 2,5) dans l'environnement du site et d'estimer ainsi la contribution de la carrière au regard des valeurs réglementaires connues pour l'exposition des populations aux poussières dans l'air ambiant.

> **Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :**

Les mesures de retombées de poussières faites par les jauges Owen permettront déjà de comparer les valeurs autour du site avec un point témoin. Néanmoins, ce type de mesure ne permet pas de différencier les poussières selon leur diamètre.

> **Avis du Commissaire enquêteur :** Je prends bonne note de la réponse.

Par ailleurs, le gaz radon est susceptible de s'accumuler périodiquement au fond de la carrière et bien que ce radon piégé ne constitue probablement pas de risque d'exposition pour les riverains, il mériterait à terme d'être évalué pour mieux connaître l'exposition des agents d'exploitation les plus concernés.

> **Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :**

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Présent partout, il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée. Dans le cas de l'exploitation de la carrière de Voutré, celle-ci s'effectuant à l'air libre, le radon éventuellement libéré lors de la fracturation de la roche est dissipé dans l'air.

Nous nous engageons à nous conformer à d'éventuelles évolutions réglementaires dans ce domaine.

> **Avis du Commissaire enquêteur :** Je prends acte de la réponse formulée

2) Service Départemental, d'Incendie et de Secours de la Mayenne (SDIS 53) - Lettre du 5 avril 2017 - avis favorable à la réalisation du projet accompagné de quelques observations.

- Permettre l'accès des engins de secours aux structures des installations de traitement en aménageant, à partir de la voie publique, une voie carrossable répondant aux caractéristiques minimales suivantes:
 - Largeur de chaussée : 3 m
 - Hauteur disponible : 3,50 m
 - Pente inférieure à 15%
 - Rayon de braquage intérieur : 11 m
 - Force portante calculée pour un véhicule de 160 Kilonewtons avec un maximum de 90 Kilonewtons par essieu (ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum).

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

L'accès aux structures des installations de traitement est possible pour les véhicules du SDIS (ces structures sont accessibles par les engins de chantier).

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends note de la réponse fournie.

- Maintenir libres d'accès en permanence aux engins de lutte contre l'incendie les postes d'aspiration des réserves incendie et les poteaux d'incendie internes.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

La société des Carrières de Voutré va solliciter une visite sur site conjointement avec les services du SDIS 53 et 72 afin de vérifier que les accès et les besoins en eau correspondent effectivement à leurs attentes.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends bonne note de vouloir organiser une visite sur site conjointement avec les services du SDIS 53 et 72.

3) Service Départemental, d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72) - Lettre du 28 avril 2017

- avis favorable à la réalisation du projet accompagné de quelques observations.

- Accès des secours : mêmes préconisations que le SDIS 53
- Défense extérieure contre l'incendie :
 - Respecter le code du travail en matière de défense incendie.

- Assurer ou compléter la défense extérieure contre l'incendie par :

- La création d'une réserve d'eau artificielle d'un volume constant minimum de 60 m³ :
 - située à moins de 200m de l'établissement ;
 - accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8m X 4m et desservie par une voie de 3 m de large minimum ;
 - dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.

ou

- La création d'une aire d'aspiration au niveau d'un point d'eau naturel :
 - située à moins de 200 m du site ;
 - accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8m X 4m et desservie par une voie de 3 m de large minimum ;
 - dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.

Cet aménagement devra faire l'objet d'une réception par le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe après contact au moyen de l'adresse suivante : service.prevision@sdis72.fr

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

La société des Carrières de Voutré va solliciter une visite sur site conjointement avec les services du SDIS 53 et 72 afin de vérifier que les accès et les besoins en eau correspondent effectivement à leurs attentes.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends bonne de vouloir organiser une visite sur site conjointement avec les services du SDIS 53 et 72.

Les observations du commissaire enquêteur

- Afin de connaître le peuplement piscicole du cours d'eau s'écoulant au Sud de la carrière, la société des Carrières de Voutré va faire réaliser prochainement, par un organisme habilité, une

pêche électrique.

Quand aura lieu cette pêche électrique ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

L'inventaire piscicole a été réalisé la Semaine 30 (du lundi 24/07 au vendredi 28/07/2017).

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends note de la réalisation de cette pêche électrique dont les résultats devront être communiqués auprès de services ad hoc.

- La SA Carrières de Voutré propose la mise en place d'un comité de suivi qui pourra se réunir annuellement en fin d'année afin de présenter les suivis environnementaux et de prendre en compte les éventuelles remarques des riverains et associations.

Ce comité de suivi est attendu par plusieurs associations, sera-t-il mis en place dès cette année?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Le Comité de Suivi sera mis en place au premier trimestre 2018 permettant ainsi d'avoir des données complètes pour l'année 2017.

> Avis du Commissaire enquêteur : Je prends acte de la réponse ainsi formulée

Ainsi se termine le rapport d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs, située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

On trouvera ci-après les annexes et notamment:

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

- Le procès-verbal de synthèse établi par mes soins (annexe 4)
- Le mémoire en réponse de Monsieur Tomos Roberts, responsable du projet (annexe 5)

Et conformément à la réglementation, mes conclusions et mon avis font l'objet d'un document séparé.

Laval, le 11 août 2017

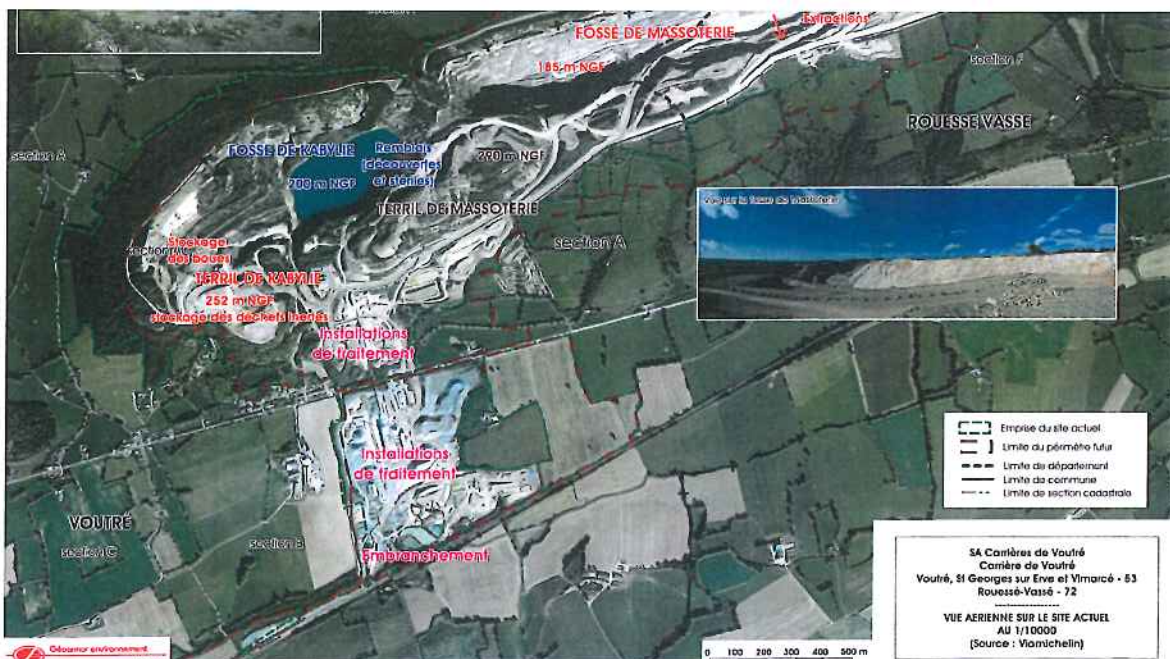
Joël METRAS

Commissaire enquêteur

Département de la Mayenne

Commune de VOUTRE (53600)

AUTORISATION DANS LE CADRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, D'EXPLOITER, APRÈS RENOUVELLEMENT ET EXTENSION, LA CARRIÈRE DE VOUTRÉ, SES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE MATÉRIAUX ET UNE STATION DE TRANSIT DE MATÉRIAUX INERTES EXTÉRIEURS, SITUÉE SUR LES COMMUNES DE VOUTRÉ, VIMARCÉ, SAINT-GEORGES-SUR-ERVE (53) ET ROUÉSSÉ-VASSÉ (72).



Voutré : La Carrière

ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 19 juin 2017 à 9H00 au vendredi 21 juillet 2017 à 12H00

Rapport conclusions et avis
du commissaire enquêteur :
Joël METRAS
22 rue André de Lohéac
53000 Laval

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouéssé-Vassé (72).

Deuxième Partie

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. Rappel du cadre juridique et du déroulement de l'enquête publique

Par décision n° E17000066 / 44 du 22 mars 2017, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Joël METRAS commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique

Par arrêté du 19 mai 2017, le commissaire enquêteur Joël METRAS a conduit l'enquête publique sur la demande d'autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs, située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

L'enquête publique est régie par le code de l'environnement en ses livres I et V, et notamment l'article L 123-1 et suivants ainsi que le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 suivant les modalités définies dans l'arrêté préfectoral précité.

Six permanences ont eu lieu dans les mairies suivantes :

- Le lundi 19 juin 2017 à la mairie de Voutré (53) de 9H00 à 12H00
- Le mardi 27 juin 2017 à la mairie de Vimarcé (53) de 9H00 à 12H00
- Le samedi 8 juillet 2017 à la mairie de Voutré (53) de 9H00 à 12H00
- Le mercredi 12 juillet 2017 à la mairie de Rouessé-Vacé (72) de 9H00 à 12H00
- Le mardi 18 juillet 2017 à la mairie de Saint-Georges-sur-Erve (53) de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 21 juillet 2017 à la mairie de Voutré (53) de 9H00 à 12H00

Durant l'enquête publique, 8 observations ont été déposées.

- Observations portées sur les quatre registres d'enquête :
 - Voutré : 4
 - Vimarcé : 0
 - Rouessé-Vassé : 1
 - Saint-Georges-sur-Erve : 3
- Observations déposées par courrier postal : 0
- Observations déposées par voie électronique : 1

Il est à noter que l'observation adressée par mail à la mairie de Voutré le 21 juillet a également été remise au commissaire enquêteur sous format papier lors de la permanence du 21/7/2017 et a été annexée au registre d'enquête. Cette observation n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

2 – Conclusions et avis motivé

Objet de la demande

Ce dossier a pour objet de pérenniser l'activité de la SA Carrières de Voutré en lui permettant d'étendre le périmètre de la carrière dans la partie Sud de la fosse de la Massoterie et autour des installations de traitement. Pour cela, elle dispose de la maîtrise foncière des terrains sollicités et s'est assurée par le biais de prospections géologiques de la présence de gisement exploitable dans les mêmes conditions qu'actuellement.

La demande concerne :

- le renouvellement partiel des surfaces déjà autorisées pour une superficie d'environ 257 ha,
- la renonciation de parcelles pour une superficie de 35 ha environ,
- l'approfondissement des extractions jusqu'à la côte 125 m NGF,
- l'extension de 47 ha du périmètre de la carrière, qui atteindra une superficie totale de 304 ha,
- la modification et le renouvellement d'autorisation d'exploiter les installations de traitement des matériaux pour une puissance totale de 5155 KW,
- l'intégration des installations de traitement des matériaux et des zones annexes (stocks, postes de chargement fer...) dans un périmètre d'autorisation commun avec celui de la carrière,
- l'accueil de matériaux inertes extérieurs utilisés pour le remblaiement partiel de l'excavation.

Il est à noter que la demande ne comprend aucune hausse de la production moyenne ou maximale annuelle.

Raisons du choix du projet

Les matériaux extraits de la carrière de Voutré sont de très bonne qualité.

Le site est actuellement l'une des principales sources d'approvisionnement en granulats des départements de la Sarthe et de la Mayenne. Grâce à son embranchement ferroviaire sur la ligne Paris/Rennes, à la qualité de son gisement et son positionnement, une partie de la production permet d'alimenter les besoins du bassin parisien. Ces matériaux ont d'ailleurs été utilisés sur des chantiers d'intérêt national comme sur les autoroutes A11, A12, A123 et A28 et plus récemment pour la LGV Le Mans/Rennes.

De plus, l'embranchement ferroviaire permet le raccordement de la carrière à plusieurs plates-formes multimodales de transit et de stockage de matériaux développés par la société des Carrières de Voutré dans l'optique de faire bénéficier les agglomérations telles que le Mans et Tours des transports de matériaux par voie ferrée.

L'extension sud est apparue comme la solution logique pour plusieurs raisons :

- faible densité de population
- projet écologique viable et durable
- modèle géologique permettant de pérenniser l'activité économique de l'entreprise et développer certains nouveaux marchés d'utilité publique en déficit à l'échelle nationale tels que le ballast
- embranchement direct de la carrière sur l'axe ferroviaire Paris - Le Mans - Rennes
- localisation près d'une route départementale permettant de desservir aisément les chantiers et clients de l'entreprise
- absence de contrainte ou servitudes fortes sur l'emprise de la carrière et la zone sollicitée à l'extension.

Par ailleurs, le projet est compatible avec les règlements d'urbanisme des 4 communes concernées, la commune de Saint-Georges-sur-Erve ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du POS qui a été actée par délibération de la Communauté de Communes en date du 24 avril 2017.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

De plus, un inventaire faune-flore a été réalisé sur l'emprise du projet et a mis en évidence la présence d'espèces protégées sur le site. Des mesures spécifiques ont été définies pour permettre d'éviter de réduire ou de compenser les impacts négatifs du projet.

Enfin, ce projet d'extension dans la continuité de l'exploitation actuelle permettra de préserver les emplois directs et indirects associés à l'activité, de satisfaire un marché porteur déjà existant et de pérenniser les investissements réalisés.

Après avoir exposé ce qui suit :

1) Les inquiétudes formulées par Monsieur Jean Paul Beillard, Président et Monsieur Jean Vauzelle Administrateur de La Fédération pour l'environnement en Mayenne (FE 53), portant principalement sur les observations suivantes :

Le comité de suivi, le défrichement, les documents d'urbanisme d'orientation ou de gestion, les eaux, l'étude paysagère et la remise en état du site.

2) Les inquiétudes formulées par Monsieur Laurent Desprez, Président du collectif pour la sauvegarde de la Charnie, concernant les eaux, le bois, les déchets inertes, l'environnement humain, le paysage et la Trame verte et bleue, le comité de suivi.

3) La demande formulée par Monsieur Xavier Seigneuret, représentant le syndicat du bassin de l'Erve concernant la participation du syndicat au comité de suivi et la vigilance à apporter à la qualité de l'eau du Merdereau.

4) Les remarques de Monsieur Michel Lemaitre, La templeirie, 53600 Voutré et de Monsieur Jean Christophe Ponthenier, 9 rue Bidard, 53600 Voutré qui concernent principalement pour le premier les nuisances liées aux poussières et au bruit et pour le second le désagrément du trafic routier lors du passage des camions dans le bourg de Voutré.

Le commissaire enquêteur considère que :

- **vu la décision n° E17000066 / 44 du 22 mars 2017**, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Joël METRAS commissaire enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique,

- **vu l'arrêté du 19 mai 2017 de Messieurs les Préfets de la Mayenne et de la Sarthe prescrivant l'ouverture de l'enquête, de demande d'autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs, située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72),**

- **vu les annonces publiées dans les journaux "Ouest France" (éditions Mayenne et Sarthe), "Le Courrier de la Mayenne" et le "Maine Libre,**

- **vu l'affichage de l'avis d'enquête effectué par les 6 mairies : Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve, Rouessé-Vassé (72), Torcé-Vivier-en-Charnie et Assé-le-Bérenger et maintenu pendant la durée de l'enquête,**

- **vu la publication sur le site internet des préfectures de la Mayenne et de la Sarthe,**

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

- vu les pièces du dossier d'enquête tenues à la disposition du public dans les mairies de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53), Rouessé-Vassé (72),
- vu les avis des personnes publiques associées et consultées,
- vu le code de l'environnement en ses livres I et V, et notamment l'article L 123-1 et suivants ainsi que le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- vu les avis favorables à l'unanimité des 6 conseils municipaux consultés, Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve, Rouessé-Vassé (72), Torcé-Vivier-en-Charnie et Assé-le-Bérenger, sur le projet en application de l'article R. 512-20 du code de l'environnement,

Le rapport concernant cette enquête suffit à démontrer que cette demande d'autorisation, de renouvellement, d'approfondissement, et d'extension de la SA Carrières de Voutré est bien conforme :

- Aux orientations du schéma départemental des carrières de la Mayenne et du schéma départemental des carrières de la Sarthe, ce qui est mentionné dans l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que dans le dossier.
- Aux documents d'urbanisme des quatre communes concernées par le projet.
- Que le dossier fait bien référence au SDAGE Loire Bretagne (2016-2021) et est conforme aux orientations de celui-ci, sur les points suivants:
 - Réduire la pollution par les nitrates, la pollution organique et maîtriser la pollution des pesticides.
 - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses.
 - Protéger la santé en protégeant l'environnement.
 - Maîtriser les prélèvements d'eau.
 - Préserver les zones humides et la biodiversité.
 - Préserver les têtes des bassins versants.
- Que le dossier fait également référence aux deux Scot en cours d'élaboration celui de la communauté de communes des Coévrans et celui du pays de Haute Sarthe ainsi qu'au PNR Normandie Maine et au SRCE des Pays de la Loire.

Au terme de l'enquête publique :

En raison du professionnalisme de l'entreprise, actuellement gestionnaire de la SA Carrières de Voutré respectueuse de l'environnement et toujours en quête d'amélioration permanente.

En raison de l'impératif technique d'étendre l'exploitation de la carrière, afin de pérenniser l'activité d'exploitation et de production de granulats, pour satisfaire les besoins des marchés,

En raison de l'importance locale de cette activité, et de son implication dans le tissu local, de la bonne opinion des élus, des riverains, des employés, et de la population dans son ensemble.

En raison des incidences limitées sur le voisinage immédiat, sur l'environnement, sur la faune et la flore, sur la gestion de l'eau.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

En raison des engagements pris par la SA Carrières de Voutré, pour limiter et compenser les nuisances de quelque ordre qu'elles soient, par des mesures compensatoires, définies et énumérées dans le dossier, acceptées par la commission environnementale.

En raison de l'engagement pris par la SA Carrières de Voutré de mettre en place un comité de suivi qui se réunira annuellement en fin d'année afin de présenter les suivis environnementaux et de prendre en compte les éventuelles remarques des riverains et associations.

En raison du respect des règles en vigueur sur les différents plans : occupation des sols, règlements environnementaux, respect des objectifs du SDAGE, de la réglementation applicable aux carrières.

- **Considérant** que l'on ne peut interdire à cette société de développer son activité, dans la mesure où elle respecte la réglementation en vigueur, et le code minier,
- **Constatant** que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur, du lundi 19 juin 2017 au vendredi 21 juillet 2017 sans incident,
- **Considérant** les différents entretiens relatés dans le rapport et la visite des lieux,
- **Considérant** le mémoire en réponse du pétitionnaire Monsieur Tomos Roberts apportant clairement des engagements sur les observations recueillies et reçu le 8 août 2017,
- **Considérant** la faible participation du public lors des permanences,

Vu les conclusions mentionnées ci-dessus,

Par ces motifs,

Le commissaire enquêteur Joël Métras émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs, située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Fait à Laval le 11 août 2017

Joël METRAS
Le commissaire enquêteur

ANNEXES

1 Arrêté du **19 mai 2017** de Messieurs les Préfets de la Mayenne et de la Sarthe prescrivant l'ouverture de l'enquête, en précisant sa durée, les jours et heures de permanence, les modalités de dépôt du dossier, d'affichage et de communication, le délai dans lequel devra être remis le rapport en précisant que la décision d'autorisation ou de refus sera prise par les préfets.

2 Décision de désignation du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes en date du **22 mars 2017**, décision n° **E17000066 / 44**.

3 Attestation du 22 juillet 2017 établie par le Maire de Voutré selon laquelle un seul courrier électronique a été reçu en mairie.

4 Procès-verbal de fin d'enquête établi le 26 juillet 2017.

5 Mémoire en réponse du pétitionnaire reçu le 8 août 2017



Direction de la citoyenneté
Bureau des procédures environnementales et foncières
Installations classées pour la protection de l'environnement

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'utilité publique - environnement

Arrêté du 19 mai 2017
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur la demande présentée par en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement
et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station
de transit de matériaux inertes extérieurs sur les communes de Voutré,
Saint-Georges-sur-Erve, Vimarcé (53) et Rouessé-Vassé (72)

Le préfet de la Mayenne
Officier de la Légion d'honneur

Le préfet de la Sarthe
Officier de la Légion d'honneur

- Vu** le code de l'environnement, titre Ier du livre V ;
- Vu** le code de l'environnement, chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** la demande présentée le 2 septembre 2014, complétée le 18 octobre 2016, par la société des Carrières de Voutré, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs sur les communes de Voutré, Saint-Georges-sur-Erve, Vimarcé (53) et Rouessé-Vassé (72) ;
- Vu** l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées du 22 février 2017 ;
- Vu** l'avis des services et instances consultés ;
- Vu** la décision de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes du 22 mars 2017 désignant Monsieur Joël METRAS, responsable des ressources humaines retraité de France Télécom, en qualité de commissaire-enquêteur ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale du 4 mai 2017 ;
- Sur** proposition des secrétaires généraux de la Mayenne et de la Sarthe;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique dont la durée est fixée à trente-trois jours est ouverte **du 19 juin 2017 à 9h00 au 21 juillet 2017 à 12h00**, sur les communes de **VOUTRÉ, SAINT-GEORGES-SUR-ERVE, VIMARCE (53) et ROUESSE-VASSE (72)** concernant la demande présentée par la société des Carrières de Voutré, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement et

extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs sur les communes de Voutré, Saint-Georges-sur-Erve, Vimarcé (53) et Rouessé-Vassé (72).

Article 2 : Monsieur Joël METRAS, responsable des ressources humaines retraité de France Télécom, est désigné par Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire-enquêteur.

A ce titre, il sera présent, pour y recevoir en personne les observations des tiers les :

- lundi 19 juin 2017 de 9h00 à 12h00 à Voutré,
- mardi 27 juin 2017 de 9h00 à 12h00 à Vimarcé,
- samedi 8 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 à Voutré,
- mercredi 12 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 à Rouessé-Vassé,
- mardi 18 juillet 2017 de 14h00 à 17h00 à Saint-Georges-sur-Erve,
- vendredi 21 juillet 2017 de 9h00 à 12h00 à Voutré.

Les observations pourront également lui être adressées, **du 19 juin 2017 à 9h00 au 21 juillet 2017 à 12h00** à la mairie de VOUTRE, siège de l'enquête, par écrit : 1, place de la mairie 53600 VOUTRE et par voie électronique, à l'adresse suivante : mairie.voutre@wanadoo.fr en précisant l'objet du courriel "enquête publique - Carrières de Voutré" ; elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 MO, si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. D'autre part, le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, tenus à sa disposition en mairies de VOUTRE, SAINT-GEORGES-SUR-ERVE, VIMARCE et ROUESSE-VASSE.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront accessibles sur le site internet des services de l'État (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières », « autorisation »).

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation sera déposé, afin que les personnes intéressées puissent le consulter et consigner éventuellement leurs observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouverture, en mairies de :

- VOUTRE (à titre indicatif : les lundi de 13h30 à 17h00, mardi de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 18h00, jeudi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00, vendredi de 8h00 à 12h30 et 13h30 à 16h45, samedi de 9h00 à 12h00),
- SAINT-GEORGES-SUR-ERVE (à titre indicatif : les lundi de 8h00 à 12h00, mardi et jeudi de 13h30 à 17h00, vendredi de 8h00 à 12h00)
- VIMARCE (à titre indicatif : les lundi de 13h00 à 17h00, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00, vendredi de 13h00 à 17h00)
- ROUESSE-VASSE (à titre indicatif : les lundi de 9h00 à 12h00, mercredi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30, vendredi de 9h00 à 12h00)

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne, bâtiment administratif, 46, rue Mazagran à LAVAL, aux heures habituelles d'ouverture (à titre indicatif : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30).

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants, et R.122-6 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible à la préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) et sur le site internet des services de l'État (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières », « autorisation »), il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture :

- par affichage dans les mairies de de Voutré, Assé-le-Bérenger, Saint-Georges-sur-Erve, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vimarcé, Voutré (53) et Rouessé-Vassé (72), ainsi que dans le voisinage de l'installation où il devra être maintenu pendant toute la durée de l'enquête,

- par publication sur les sites internet des services de l'État <http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées industrielles, carrières », « autorisation » ainsi que sur le site <http://www.sarthe.gouv.fr>, rubrique « Publications », « Consultations et Enquêtes publiques », commune de Rouessé-Vassé ;

- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens Ouest-France (éditions Mayenne et Sarthe), Le Maine Libre et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne ; laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Article 5 : Après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières) sur le site internet des services de l'Etat précité et en mairies de VOUTRE, SAINT-GEORGES-SUR-ERVE, VIMARCE et ROUESSE-VASSE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : La décision d'autorisation ou de refus d'exploiter sera prise par les préfets de la Mayenne et de la Sarthe. La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Tomos ROBERTS, directeur général de la société des Carrières de Voutré, Route de Sillé - 53600 Voutré, 02.43.01.53.00, t.roberts@carrieresdelouest.fr.

Article 9 : Le conseil municipal des communes où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées à III de l'article R. 512-14 du code de l'environnement, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.


En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités locales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de Mayenne, les maires de Voutré, Assé-le-Bérenger, Saint-Georges-sur-Erve, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vimarcé (53) et Rouessé-Vassé (72) et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture
de la Mayenne,


Lætitia CESARI-GIORDANI

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture
de la Sarthe,


Thierry BARON

Annexe : 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

22/03/2017

N° E17000066 /44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

VU enregistrée le 22/03/2017, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Mayenne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *l'autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint Georges sur Erve (53) et Rouessé-Vassé (72) ;*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

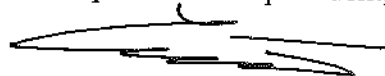
ARTICLE 1 : Monsieur Joël METRAS, responsable des ressources humaines retraité de France Télécom, demeurant 22 rue André de Lohéac – LAVAL (53000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Mayenne et à Monsieur Joël METRAS.

Fait à Nantes, le 22/03/2017

Le premier vice-président,



Jean-Marc GUITTET


Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Annexe : 3

Département de la Mayenne

Voutré, le 22 juillet 2017

MAIRIE DE VOUTRÉ

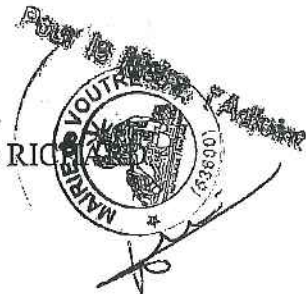
 02.43.01.67.11
Fax 02.43.01.39.70
Email mairie.voutré@wanadoo.fr

Attestation

Je soussigné, Dominique RICHARD, Maire de la commune de Voutré atteste que la commune a reçu un mail de Monsieur DESPREZ Laurent en date du 21 juillet 2017 à 10h04 concernant l'enquête publique des carrières de Voutré.

Le Maire,

Dominique RIC



Annexe : 4

Joël METRAS

Commissaire enquêteur

mail : joel.metras@orange.fr

Tel : 02 43 56 31 31 ou 06 07 25 04 31

Laval le 26 juillet 2017

Monsieur le Directeur Délégué
Société des Carrières de l'Ouest
Route de Sillé
53600 Voutré

Objet : Remise du PV de synthèse de fin d'enquête

A l'attention de Monsieur Tomos Roberts

Monsieur,

Par décision n° E17000066/44, en date du 22 mars 2017, le Président du Tribunal Administratif de Nantes m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à l'autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Cette enquête s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 à 9H00 au vendredi 21 juillet 2017 à 12H00, conformément à l'arrêté Préfectoral en date du 19 mai 2017.

Au terme de cette enquête, 8 observations ont été déposées.

La rencontre pour la remise du procès-verbal de synthèse de fin d'enquête entre le commissaire enquêteur et le porteur de projet a été fixée au mercredi 26 juillet 2017, à 10H00, à la Carrière de Voutré.

Lors de cette rencontre, ce procès-verbal de synthèse de fin d'enquête vous a été remis et commenté.

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur les réponses aux questions posées durant l'enquête publique y compris par les personnes publiques associées ainsi que toutes les précisions utiles à l'établissement de mon rapport et de mes conclusions motivées.

Avec mes remerciements,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Délégué, l'expression de mes sentiments distingués.

Joël METRAS
Commissaire enquêteur

PJ : Procès-verbal de synthèse

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DE FIN D'ENQUÊTE

1. Le déroulement de l'enquête – contexte général et climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 à 9 heures au vendredi 21 juillet 2017 à 12 heures, conformément à l'arrêté Préfectoral du 19 mai 2017.

Celle-ci a eu lieu dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Les locaux mis à disposition par les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve et Rouessé-Vassé pour la tenue des permanences ont permis de recevoir le public dans de bonnes conditions.

La mise à disposition des quatre dossiers et des quatre registres en dehors des permanences n'a pas posé de problème.

Le commissaire enquêteur a tenu six permanences :

- Voutré le lundi 19 juin 2017 de 9H00 à 12H00,
- Vimarcé le mardi 27 juin 2017 de 9H00 à 12H00,
- Voutré le Samedi 8 juillet 2017 de 9H00 à 12H00,
- Rouessé-Vassé le mercredi 12 juillet 2017 de 9H00 à 12H00,
- Saint-Georges-sur-Erve le mardi 18 juillet 2017 de 14H00 à 17H00,
- Voutré le vendredi 21 juillet 2017 de 9H00 à 12H00.

Celles-ci se sont déroulées sans incident et dans un climat serein.

Durant l'enquête publique, 8 observations ont été déposées :

- Observations portées sur les quatre registres d'enquête :
 - Voutré : 4
 - Vimarcé : 0
 - Rouessé-Vassé : 1
 - Saint-Georges-sur-Erve : 3
- Observations déposées par courrier postal : 0
- Observations déposées par voie électronique : 1

Il est à noter que l'observation adressée par mail à la mairie de Voutré le 21 juillet a également été remise au commissaire enquêteur sous format papier lors de la permanence du 21/7/2017 et a été annexée au registre d'enquête. Cette observation n'est comptabilisée qu'une seule fois.

1. Les observations du public

Les observations déposées par le public sont retracées ci-après selon l'ordre de dépôt sur les quatre registres d'enquête.

- **Monsieur Jean Christophe Ponthenier**, 9 rue Bidard, 53600 Voutré.

L'observation est la suivante : Ayant pris connaissance du projet d'extension des activités des carrières de Voutré, un point important dans le projet nécessite plus de garanties pour les riverains de la commune de Voutré.

En effet, le transit ferroviaire est mis en avant car il permettrait d'absorber le volume supplémentaire de fret lié à cette nouvelle activité.

Cependant, page 30, du fascicule 4 du résumé non technique de l'étude d'impact, dernier paragraphe " l'efficacité de la promotion de ce mode de transport est néanmoins conditionnée par le contexte d'un secteur ferroviaire qui est souvent fluctuant " entretient un flou.

Il y a quelques années subissant une augmentation du coût du transport ferroviaire, les carrières se sont tournées naturellement vers le transport routier.

- **Qu'elles sont aujourd'hui les garanties de demain de ne pas voir le trafic routier augmenter ?**
- **Si tel était le cas, quelles solutions seraient déployées et mises en oeuvre ?**
- **Des tableaux de bord pour suivre la répartition du volume transporté par train et volume par camion peuvent-ils être communiqués régulièrement ? (Ceci afin de veiller aux respects des engagements réciproques).**

Le trafic routier occasionne chaque jour d'importantes nuisances sonores de 4H30 du matin jusqu'à la fin d'après-midi et augmente considérablement le risque d'accidents graves.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

- **Monsieur Xavier Seigneuret**, représentant le syndicat du bassin de l'Erve.

L'observation est la suivante : Je note la bonne prise en compte de l'amélioration des eaux d'exhaures de la carrière de Voutré conformément à nos rencontres avec Monsieur ROBERTS.

- 1) **Nous porterons une attention particulière à la qualité de l'eau du Merdereau affluent principal de l'Erve. A ce sujet nous souhaitons, que vous nous communiquiez tous les mois les éléments de suivi ?**
- 2) **Nous notons également l'adhésion de notre structure au comité de suivi de la carrière et nous nous en réjouissons ?**
- 3) **L'état des lieux de la carrière oublie la population piscicole du Merdereau comme l'indique l'AFB dans son avis. Nous notons donc l'engagement de la carrière dans la réalisation de l'Indice Poisson Rivière. En espérant que ce suivi nous soit communiqué et qu'il soit pérennisé à n+2, n+4... ?**

- Monsieur Michel Lemaitre, La Templerie, 53600 Voutré.

L'observation est la suivante :

Pour ce qui est des poussières : Je suppose que pour ce qui me concerne l'extension de la carrière ne va pas améliorer la production de cette nuisance ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

En ce qui concerne la création d'un nouveau poste de chargement : Encore une source supplémentaire de nuisance sonore malgré vos prétendus aménagements mentionnés au fascicule 2, chapitre VII, 5.6. et aussi et surtout de poussières, bien évidemment puisque ce poste va se trouver dans le "lit" des vents ouest ou est ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Pour ce qui concerne les vibrations : je ressens depuis longtemps des vibrations qui se répercutent dans les murs de mon habitation et qui ne seront certainement pas sans conséquences sur celle-ci ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

- Monsieur Beilac, Co Président de La Fédération pour l'environnement en Mayenne (FE 53)

Les remarques et observations sont les suivantes :

1) Le Comité de suivi

Concernant la carrière de Voutré la plus ancienne et de 6 fois la plus importante de toutes en Mayenne, aucun comité de suivi n'a été institué jusqu'à présent et ce, malgré nos demandes. Hormis quelques dossiers soumis en CDNPS il n'y a jamais eu d'échanges avec les responsables et nous n'avons aucune connaissance du site.

Désormais, cette commission locale de concertation et de suivi sera inscrite dans le futur Arrêté (voir page 34 du résumé non technique)

La Fédération pour l'environnement en Mayenne au titre d'association de protection de l'environnement demande de participer à ces comités de suivi ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

2) Le défrichement

Il est question de défrichement (III.1.3 – page 51). *“Parallèlement à la présente demande d'autorisation d'exploiter la carrière, une demande de défrichement est réalisée d'un boisement compensateur dont l'exploitation est envisagée. Il s'agit des parcelles cadastrées n°175, 176 et 177, section F, commune de Rouessé-Vassé (72). La superficie concernée est d'environ 3 ha. Les arbres à défricher sont des jeunes pousses. Des parcelles sont proposées en compensation pour replanter des arbres. La surface proposée représente environ 3,8 ha sur la commune de Voutré (53)”.*

Même si ce défrichement semble être sous le seuil réglementaire (moins de 4 ha), nous n'avons pas trace de la demande qui en a été faite ni de la réponse. Ce qui est regrettable pour l'information du public. Nous ne voyons pas non plus la situation parcellaire de la replantation ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

3) Les documents d'urbanisme, d'orientation ou de gestion

Les nombreux **documents locaux d'urbanisme** (POS ou carte communale ou rien) sont cités. (II.3.1 – page 29) avec leur date d'approbation (2000 – 2015) ou leur probable aboutissement (avril 2017).

Mais c'est occulter complètement tout le travail actuellement en chantier de réforme dans le cadre de la Loi ALUR et du Grenelle 2 (Scot – PLUI) (VI pages 223 – 226).

Ce dossier de demande ne peut se revendiquer comme “compatible” en s'appuyant sur des documents obsolètes à court terme.

La même réflexion peut être faite sur 2 autres documents d'urbanisme :

- **La trame verte et bleue et le SRCE** (II.3.6 – page 45) cette notion devait encore être révisée par des ajustements réglementaires ;
- **Les documents d'orientation** (II.3.7 – pages 46-48) : SDAGE – SAGE pour les eaux (nous ne savons plus s'ils sont définitivement entérinés pour le SAGE) – SDC pour les carrières (très anciens même s'ils ont été revus plus récemment)dans tous les cas ils seront remplacés par un schéma régional. C'est encore trop vite dit que le projet est “compatible” en s'appuyant sur des documents qui sont périmés.

Sans oublier les **plans départementaux de gestion des déchets BTP** (VI.2.7 – pages 236-238).

Cette situation transitoire “en cours de révision ou d'élaboration” est d'ailleurs signalée par l'Autorité Environnementale (3.4).

Pour résumer notre propos, le pétitionnaire de par sa très importante extension pour 30 ans, aurait dû s'inspirer sur les futures orientations en élaboration et déjà connues, ne pas se contenter du minimum réglementaire mais de viser l'excellence du futur. Nous retenons cependant que malgré tout, ces actuels documents demeurent “opposables” juridiquement.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Dossier n° E1700066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

4) Les eaux

Nous estimons que les réserves apportées par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ne sont pas levées, le ruisseau dénommé "Le Merdereau" circulant au sud de la carrière recevant l'ensemble des rejets au milieu naturel rejoint en aval la rivière "L'Erve" en phase actuellement de restauration de bon état écologique, qui reçoit également les eaux de la carrière de Torcé-Viviers-en-Charnie. Le cumul de MES de ses rejets n'ont pas été pris en considération. Notre inquiétude demeure car trop souvent, les eaux rejetées au milieu naturel ne sont pas en accord avec les objectifs de rejets. Un relevé mensuel au point de rejet ne nous semble pas suffisant, un dispositif de surveillance en continu serait de très loin préférable ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

L'importance des **Zones humides** est fondamentale pour l'équilibre des eaux, une attention toute particulière devra être respectée lors de la recréation des zones humides prévues, car de nombreuses zones humides ont déjà été détruites, des rapports de qualités en périodes estivale et hivernale devront être présentés aux comités de suivi annuel pour les zones humides restantes et compensatoires.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

L'usage des flocculants dans le traitement des eaux est à proscrire, leur toxicité aquatique est avérée. L'absence d'information écologique concernant le "SIFLOC 713 NEUTRA" flocculant figurant au dossier de l'étude d'impact confirme notre doute ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Le synoptique de gestion des eaux ne fait apparaître aucun système de séparation des hydrocarbures avant rejet au milieu naturel, nous sommes étonnés que cette gestion ne soit pas prise en compte au vue du nombre important des engins motorisés qui circulent sur les installations de traitement du site, la mise en place de vannes d'obturation n'étant efficace tardivement qu'en cas de pollution accidentelle ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

5) L'étude paysagère et la remise en état du site

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Le paysage lointain depuis les remparts de la cité fortifiée de Sainte-Suzanne qui est un site classé au titre de monument historique sera fortement impacté par l'arasement de la crête sud créée par l'extension de l'excavation, ce qui aura pour effet de dévoiler le glacis du front de taille de façon spectaculaire comme le fait très justement remarquer le rédacteur de l'étude sur le paysage. Cette paroi de près de 8 km viendra en rupture avec le paysage vallonné bocager des collines des Coëvrons. Une proposition d'insertion paysagère respectueuse vers l'Est en continuité du teruil de la "Massoterie" qu'il nous semble pas impossible d'atteindre, serait à envisager, tel un boisement compensateur de l'emprise d'extension sud. Il est à noter qu'aucun document d'intégration ne traduit la situation de l'extension de l'excavation. Nous aurions souhaité l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui nous paraît concerné par ce sujet.

Le teruil de la "Massoterie" engagera son aménagement paysage dès l'obtention de l'arrêté préfectoral, ceci afin de laisser le soin aux jeunes plantations de prospérer. Un phasage dans le temps de cet aménagement et de sa végétation comme précisé partiellement pour la fosse de la "Kabylie" nous aurait renseigné sur les intentions environnementales de la SA des Carrières de Voutré.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

- Monsieur Deprez, Président du Collectif pour la sauvegarde de la Charnie

1) Les eaux

L'Autorité Environnementale comme l'Agence pour la Biodiversité pointent les risques de forts rejets de MES dans le ruisseau du Merdereau, cela s'étant produit à deux reprises suite à de fortes précipitations entraînant un débordement des eaux de ruissellement de bassins de décantation sous-dimensionnés. Nous apprécions que dans l'Annexe III.5, on relève que « le Merdereau est considéré comme un cours d'eau corridor », référence à la loi de 2009 concrétisant la Trame Verte et Bleue. C'est dire l'importance de sa préservation, l'AFB soulignant que « la surface interceptée par la carrière représente 20% du bassin versant du Merdereau et a donc un effet majeur sur le fonctionnement du cours d'eau ». Nous osons croire que les engagements seront tenus quant au dimensionnement des bassins de décantation prévus pour la nouvelle exploitation avec un circuit des eaux modifié.

Et nous nous inquiétons du rabattement de la nappe, annoncé avec une certaine désinvolture par l'exploitant, qui pourrait « avoir comme conséquence l'assèchement de puits, de sources ainsi que de zones humides ». Nous avons relevé les doutes exprimés par l'AFB sur le terrain choisi comme compensation de la zone humide qui sera détruite : est-il suffisamment « non-infiltrant » ? Quant aux puits, leur assèchement est clairement envisagé, l'exploitant se déclarant prêt à fournir une ressource en eau alternative si cela advenait. De quoi inquiéter sérieusement les riverains...

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

2) Bois

Un petit bois de 3 ha sera détruit par la future exploitation. Plusieurs questions à ce sujet :

- a) Si ce bois se trouve en zone Natura 2000, son défrichage doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article L 414-4 du Code l'Environnement) et l'autorisation de défrichage devra prendre la forme d'un arrêté préfectoral. Nous n'avons rien trouvé de tel dans le dossier ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

- b) Nous comprenons mal le calcul de la compensation à 3,8 ha alors que généralement le coefficient est d'au moins 1,5 ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

- c) Nous ne localisons pas bien le terrain choisi pour accueillir cette compensation ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

3) Déchets inertes

Nous voulons bien croire que l'auto contrôle réalisé depuis des années par l'exploitant, qu'il qualifie de « minutieux » respecte la réglementation mais nous étonnons du volume considérable de ces apports : 153000 tonnes en 2012. Nous notons que l'acceptation de la nouvelle exploitation sera complétée par un Arrêté préfectoral définissant « des prescriptions spécifiques pour les conditions d'acceptation de ces déchets, les volumes autorisés et la nature ainsi que les suivis à mettre en place ».

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

4) Environnement humain

Nous relevons le fort questionnement exprimé par l'AE dans sa conclusion sur « les suites à donner aux mesures d'empoussièrement réalisées sur site, sur les moyens d'affiner les connaissances relatives aux niveaux des retombées de poussière hors site » et « les moyens de limiter les effets sonores des plateformes de chargement sur le hameau de la Templierie ». Nous étant rendus sur place, nous avons recueilli les doléances des occupants. Point stratégique face au hameau, la Templierie est le lieu du chargement des granulats sur le convoi ferroviaire pour leur acheminement vers le Mans et la région parisienne. L'exploitant affirme dans la notice d'impact que « l'habitant s'est dit satisfait par les mesures de réduction des bruits » qui ont été prises. Apparemment ces mesures n'étaient que temporaires puisqu'à trois reprises M. Michel Lemaître a protesté auprès de la direction de la carrière par courrier Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

recommandé quant à des nuisances sonores insupportables. Un chargement a réveillé les occupants à 6 heures du matin. L'exploitant admet que des chargements ont dépassé les seuils réglementaires. Pour la nouvelle exploitation, il annonce un plan d'action sur deux ans avec notamment un nouveau poste de chargement dans un bâtiment bardé de façon à limiter les émissions sonores. Un étalement sur deux ans nous paraît bien long pour atteindre cet objectif.

Quant à l'empoussiérage, sur le site lui-même, il faudrait avoir connaissance d'observations ou revendications exprimées par les représentants du personnel. Pour les retombées hors site, les occupants de la Templerie ainsi que leurs voisins des Mées en subissent régulièrement. Ils ne redoutent pas seulement les effets du vent quand il est orienté au NE ; l'absence de vent fait que durant la nuit les poussières retombent lentement hors site. Les riverains en constatent les effets le matin à leur réveil, matérialisé par un dépôt de couleur blanchâtre. Un dispositif qualifié par l'exploitant de « capteur de poussière » a été placé en face de la courte voie d'accès à la maison de M. Lemaître qui s'interroge sur sa fonction. Un membre du personnel de la carrière vient de temps à autre faire un relevé des données recueillies. M. Lemaître n'en a jamais eu communication.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

5) Paysage et TVB

Nous avons bien noté les mesures de replantations régulières pour masquer les brèches et les merlons que créera l'exploitation. Exprimons une remarque que nous n'avons pas trouvé sous la plume des rédacteurs de l'AFB concernant la TVB : il n'y a pas que le Merdereau ayant la qualité de corridor écologique. Les haies l'ont tout autant, leur rôle ne relève pas d'un seul souci d'esthétique paysagère. Cela est d'autant plus à considérer que la nouvelle exploitation va interrompre la continuité entre les deux zones Natura 2000. Il nous paraît important de bien respecter l'application du plan prévu afin que revienne au plus vite et dans des conditions optima la vie de la faune corrélativement avec celle de la flore, en un mot la biodiversité. L'AE exprime son souhait que l'étude d'impact complète les dispositions et le calendrier pour le suivi des mesures exposées dans l'étude biologique. Cela permettrait pour elle de « vérifier la clarté des engagements pris par l'exploitant ».

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

6) Le Comité de suivi

La clarté, nous concernant, c'est bien cela que nous souhaitons voir appliquée dans les années qui viennent. Nous apprécions que l'exploitant accepte enfin la création d'un Comité de suivi. Pour que joue pleinement la transparence, il serait opportun que celui-ci puisse procéder à des visites du site comme cela se pratique dans un certain nombre de carrières, notamment la Jametière. Le Comité de suivi pourrait organiser un contrôle de l'auto-contrôle. Pour sa part notre Collectif se tient prêt à siéger dans ce Comité, veillant à ce que sans attendre les injonctions de l'administration ou les dénonciations des associations, soient lancées effectivement les mesures périodiques de remise en état auxquelles s'est engagé l'exploitant.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

2. Les observations des Personnes Publiques Associées

1) Avis de l'autorité environnementale

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire a donné son avis sur la demande d'autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Son avis porte sur l'étude d'impact et l'étude de dangers ainsi que la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Toutefois elle met en exergue les points suivants :

- **les suites à donner aux mesures d'empoussiérage réalisées sur site et les moyens d'affiner les connaissances relatives aux niveaux de retombées de poussières hors site?**

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

- **Sur la poursuite de l'étude d'identification et la mise en oeuvre des moyens les plus adaptés pour limiter les effets sonores des plates-formes de chargement sur le hameau de la Templierie?**

✕

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

2) Avis des services

1) Agence Régionale de santé des Pays de la Loire, Délégation Territoriale de la Mayenne (ARS 53) – Lettre du 6 mars 2017 - avis favorable à la réalisation du projet accompagné de quelques remarques notamment sur les problématiques du bruit et des poussières.

Il convient de poursuivre les efforts engagés pour atténuer le bruit autour des installations de traitement, en complément des aménagements d'horaire mis en place pour les activités les plus bruyantes, comme le chargement des véhicules. L'étude acoustique et le plan d'action prévu sur une période de deux ans pour atténuer le bruit lors des chargements est indispensable.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Pour ce qui concerne les poussières fines, bien qu'il n'existe pas actuellement de valeur toxique de référence (VTR) dans le cadre des procédures d'évaluations des impacts sanitaires, il pourrait être intéressant de prévoir ultérieurement leur mesure (PM10 et 2,5) dans l'environnement du site et d'estimer ainsi la contribution de la carrière au regard des valeurs réglementaires connues pour l'exposition des populations aux poussières dans l'air ambiant.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Par ailleurs, le gaz radon est susceptible de s'accumuler périodiquement au fond de la carrière et bien que ce radon piégé ne constitue probablement pas de risque d'exposition pour les riverains, il mériterait à terme d'être évalué pour mieux connaître l'exposition des agents d'exploitation les plus concernés.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

6) Service Départemental, d'Incendie et de Secours de la Mayenne (SDIS 53) - Lettre du 5 avril 2017 - avis favorable à la réalisation du projet accompagné de quelques observations.

- Permettre l'accès des engins de secours aux structures des installations de traitement en aménageant, à partir de la voie publique, une voie carrossable répondant aux caractéristiques minimales suivantes:
 - Largeur de chaussée : 3 m
 - Hauteur disponible : 3,50 m
 - Pente inférieure à 15%
 - Rayon de braquage intérieur : 11 m
 - Force portante calculée pour un véhicule de 160 Kilonewtons avec un maximum de 90 Kilonewtons par essieu (ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum).

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

- Maintenir libres d'accès en permanence aux engins de lutte contre l'incendie les postes d'aspiration des réserves incendie et les poteaux d'incendie internes.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

7) Service Départemental, d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72) - Lettre du 28 avril 2017 - avis favorable à la réalisation du projet accompagné de quelques observations.

- Accès des secours : mêmes préconisations que le SDIS 53

- Défense extérieure contre l'incendie :
 - Respecter le code du travail en matière de défense incendie.
 - Assurer ou compléter la défense extérieure contre l'incendie par:
 - o La création d'une réserve d'eau artificielle d'un volume constant minimum de 60 m³:
 - o située à moins de 200m de l'établissement;
 - o accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8m X 4m et desservie par une voie de 3 m de large minimum;
 - o dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.
 - ou
 - o La création d'une aire d'aspiration au niveau d'un point d'eau naturel:
 - o située à moins de 200m du site;
 - o accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8m X 4m et desservie par une voie de 3 m de large minimum;
 - o dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.

Cet aménagement devra faire l'objet d'une réception par le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe après contact au moyen de l'adresse suivante: service.prevision@sdis72.fr

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

3. Les observations du commissaire enquêteur

Afin de connaître le peuplement piscicole du cours d'eau s'écoulant au Sud de la carrière, la société des Carrières de Voutré va faire réaliser prochainement, par un organisme habilité, une pêche électrique. Quand aura lieu cette pêche électrique?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

La SA Carrières de Voutré propose la mise en place d'un comité de suivi qui pourra se réunir annuellement en fin d'année afin de présenter les suivis environnementaux et de prendre en compte les éventuelles remarques des riverains et associations.

Ce comité de suivi est attendu par plusieurs associations, sera-t-il mis en place dès cette année?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Fait en deux exemplaires originaux,

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Le 26 juillet 2017

Joël Métras
Commissaire enquêteur



Tomos Roberts
Directeur Délégué de la société des
Carrières de l'Ouest





Association loi du 1^{er} Juillet 1901 Enregistrée sous le n° W532001776
Créée le 14 janvier 2011
Agréée au titre de la protection de la nature le 01 Juillet 2014 et habilitée le 20 Janvier 2015
Siège Social : 31, rue du Vieux Saint-Louis - 53000 LAVAL
Adresse de messagerie : Fe53@laposte.net

Enquête publique sur les communes de VOUTRE (siège de l'enquête), SAINT-GEORGES-SUR-ERVE, VIMARCE et ROUESSE-VASSE, du 19 juin 2017 à 9h00 au 21 juillet 2017 à 12h00, concernant la demande présentée par la société des Carrières de Voutré en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs sur les communes de Voutré, Saint-Georges-sur-Erve, Vimarcé (53) et Rouessé-Vassé (72).

Le 21 juillet 2017,

Monsieur le commissaire enquêteur,

Après la lecture de l'épais dossier (consulté déjà sur le site de la préfecture et entretien ce mardi 18 à votre permanence de St Georges-sur-Erve), nous présentons nos principales réflexions, remarques ou points de désaccords que d'autres associations ou riverains pourront compléter.

1. COMITE DE SUIVI.
2. DEFRICHEMENT.
3. LES DOCUMENTS D'URBANISME, D'ORIENTATION OU DE GESTION
4. LES EAUX
5. ETUDE PAYSAGERE ET REMISE EN ETAT

1. COMITE DE SUIVI

Notre fédération intervient sur la plupart des carrières mayennaises. Elle est habilitée à participer non seulement dans les Commissions Locales de Concertation et de Suivi mais à la Commission Départementale des Paysages et des sites (formation carrières). Quand l'une des carrières a un projet d'extension, c'est très souvent qu'en amont de l'enquête publique ces projets nous soient présentés avec échange avec les membres des CLS (pour exemples récents les Etendelières à Montflours ou Les Coudrays (Château-Gontier/Bazouges – Marigné-Peuton).

Concernant la carrière de Voutré, la plus ancienne et de 6 fois la plus importante de toutes en MAYENNE, **aucun comité de suivi n'a été institué jusqu'à présent** et ce, malgré nos demandes. Hormis quelques dossiers soumis en CDNPS il n'y a jamais eu d'échanges avec les responsables et nous nous n'avons aucune connaissance du site.

Désormais, cette commission locale de concertation et de suivi sera inscrite dans le futur Arrêté (voir page 34 du résumé non technique).

La Fédération pour l'Environnement en Mayenne au titre d'association de protection de l'environnement demande de participer à ces comités de suivi.

2. DEFRICHEMENT

Il est question de défrichage

(III.1.3- page 51). *« Parallèlement à la présente demande d'autorisation d'exploiter la carrière, une demande de défrichage est réalisée.....d'un boisement compensateur dont l'exploitation est envisagée. Il s'agit des parcelles cadastrées n°175, 176 et 177, section F, commune de Rouessé-Vassé (72). La superficie concernée est d'environ 3 ha. Les arbres à défricher sont des jeunes pousses. Des parcelles sont proposées en compensation pour replanter des arbres. La surface proposée représente environ 3,8 ha sur la commune de Voutré (53) ».*

Même si ce défrichage semble être sous le seuil réglementaire d'autorisation (moins de 4 ha), nous n'avons pas trace de la demande qui en a été faite ni de la réponse. Ce qui est regrettable pour l'information du public. Nous ne voyons pas non plus la situation parcellaire de la replantation.

3. LES DOCUMENTS D'URBANISME, D'ORIENTATION OU DE GESTION

Les nombreux documents locaux d'urbanisme (POS ou carte communale ou rien) sont cités. (II. 3.1- page 29) avec leur date d'approbation (2000 – 2015) ou leur probable aboutissement (avril 2017). Mais c'est occulter complètement tout le travail actuellement en chantier de réforme dans le cadre Loi ALUR et Grenelle 2 (SCoT – PLUi) (VI pages 223 – 226). Ce dossier de demande ne peut se revendiquer comme « compatible » en s'appuyant sur des documents obsolètes à court terme.

La même réflexion peut être faite sur 2 autres documents d'urbanisme :

- **La frame verte et bleue et le SRCE** (II.3.6- page 45) cette notion devait encore être révisée par des ajustements réglementaires.
- **les documents d'orientation** (II.3.7- pages 46-48) : SDAGE – SAGE pour les eaux (nous ne savons plus s'ils sont définitivement entérinés pour le SAGE) – SDC pour les carrières (très anciens même s'ils ont été revus plus récemment)... dans tous les cas ils seront remplacés par un schéma régional. C'est encore trop vite dit que le projet est « compatible » en s'appuyant sur des documents qui seront périmés.

Sans oublier les plans départementaux de gestion des déchets BTP (VI.2.7- pages 236 – 238).

Cette situation transitoire « en cours de révision ou d'élaboration » est d'ailleurs signalée par l'Autorité Environnementale (3.4).

Pour résumer notre propos, le pétitionnaire de par sa très importante extension pour 30 ans, aurait dû s'inspirer sur les futures orientations en élaboration et déjà connues, ne pas se contenter du minimum actuel réglementaire mais de viser l'excellence du futur. Nous retenons cependant que malgré tout, ces actuels documents demeurent « opposables » juridiquement.

4. LES EAUX

Nous estimons que les réserves apportées par l'Agence Française pour la Biodiversité ne sont pas levées, le ruisseau dénommé « le Merdereau » circulant au sud de la carrière recevant l'ensemble des rejets au milieu naturel rejoint en aval la rivière « L'Erve » en phase actuellement de restauration de bon état écologique, qui reçoit également les eaux de la carrière de TORCE VIVIERS en CHARNIE. Le cumul de MES de ses rejets n'ont pas été pris en considération. Notre inquiétude demeure car trop souvent, les eaux rejetées au milieu naturel ne sont pas en accord avec les objectifs de rejets. Un relevé mensuel au point de rejet ne nous semble pas suffisant, un dispositif de surveillance en continu serait de très loin préférable.

L'importance des Zones humides est fondamentale pour l'équilibre des eaux, une attention toute particulière devra être respectée lors de la recréation des zones humides prévues, car de nombreuses zones humides ont déjà été détruites, des

rapports de qualités en périodes estivale et hivernale devront être présentés aux comités de suivi annuel pour les zones humides restantes et compensatoires.

L'usage des floculants dans le traitement des eaux est à proscrire, leur toxicité aquatique est avérée, L'absence d'information écologique concernant le « SIFLOC 713 NEUTRA » floculant figurant au dossier de l'étude d'impact confirme notre doute.

Le Synoptique de gestion des eaux ne fait apparaître aucun système de **séparation des hydrocarbures** avant rejet au milieu naturel, nous sommes étonnés que cette gestion ne soit pas prise en compte au vue du nombre important des engins motorisés qui circulent sur les installations de traitement du site, la mise en place de vannes d'obturation n'étant efficace tardivement qu'en cas de pollution accidentelle .

5. L'ETUDE PAYSAGERE ET LA REMISE EN ETAT

Le paysage lointain depuis les remparts de la cité fortifiée de SAINTE - SUZANNE qui est un site classé au titre de monument historique sera fortement impacté par l'arasement de la crête sud créée par l'extension de l'excavation, ce qui aura pour effet de dévoiler le glacis du front de taille Nord de façon spectaculaire comme le fait très justement remarquer le rédacteur de l'étude sur le paysage. Cette paroi de près de 8 km viendra en rupture avec le paysage vallonné bocager des collines des Coëvrons. Une proposition d'insertion paysagère respectueuse vers l'Est en continuité du terri de la « Massoterie » qu'il ne nous semble pas impossible d'atteindre, serait à envisager, tel un boisement compensateur de l'emprise d'extension sud.

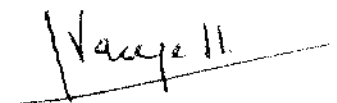
Il est à noter qu'aucun document d'intégration ne traduit la situation d'écèlement de l'extension de l'excavation.

Nous aurions souhaité l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui nous paraît concerné par ce sujet.

Le terri de là « Massoterie » engagera son aménagement paysage dès l'obtention de l'arrêté préfectoral, ceci afin de laisser le soin aux jeunes plantations de prospérer. Un phasage dans le temps de cet aménagement et de sa végétalisation comme précisé partiellement pour la fosse de la « Kabylie » nous aurait renseigné sur les intentions environnementales de la SA DES CARRIERES DE VOUTRE

Jean Paul BEILLARD
Co-Président

Jean VAUZELLE
Administrateur





DÉPOSITION DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE
D'EXTENSION INTRODUITE PAR LA SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE VOUTRÉ

23 juillet 2017

Monsieur le Commissaire-enquêteur

Créée voilà 9 ans en 2008, notre association, qui a son siège à Blandouet, exprime régulièrement sa position sur des projets industriels ICPE à forte implication environnementale dans ce pays né de la forêt que localisait ainsi un vieil adage : « De Montsûrs à Tennie, 7 lieues de Charnie ». Voutré et le site de sa carrière historique rayonnant loin aux alentours est partie intégrante de la Charnie, ce qui justifie notre présente démarche.

Nous référant à l'esprit de la loi qui a créé les enquêtes publiques touchant à ce type d'installations, nous relèverons d'abord que les documents mis en consultation dans les mairies des quatre communes concernées par l'enquête nous paraissent peu adaptés à une approche aisée du projet pour le public non averti, c'est-à-dire la quasi-totalité des habitants. Comme toujours dans ces enquêtes, le visiteur en quête d'informations se trouve placé en face d'un volume considérable de fascicules nécessitant un long apprentissage pour en comprendre les données et les enjeux. On répondra qu'un fascicule, en l'occurrence celui portant le N° 4, le classique « Résumé non technique », est là pour secourir le néophyte et le sauver de la noyade. On répondra que le commissaire-enquêteur en charge de cette enquête, assurant un certain nombre de permanences dans chacune des mairies, est là pour guider le visiteur. Oui à condition de se trouver disponible aux heures de présence ; sinon il doit se débrouiller seul. Avec de la chance, il va tomber sur le résumé. Selon les cas, ce résumé peut dire beaucoup en peu de pages. Dans le cas d'espèce, il dit peu. Il expose surtout les raisons de la demande d'extension déposée par la Société des Carrières de Voutré et montre peu les enjeux environnementaux. Concernant les eaux par exemple, l'importance du Merdereau, cours d'eau éminemment stratégique, n'apparaît pas, les cartes ne sont pas claires. Il est désigné à un moment par « le ruisseau » sans qu'on le dénomme. Il faut avoir idée d'ouvrir l'Avis de l'Hydrogéologue agréé pour trouver en page 1 une carte où apparaît clairement le nom et le tracé du Merdereau. Pourquoi ne pas avoir intégré cette carte dans le Résumé non technique ? C'eût été de la bonne information, à la portée du public. Par ailleurs ce document ne mentionne à aucun moment l'existence des deux zones Natura 2000 dans lesquelles s'inscrira la nouvelle exploitation. C'est regrettable.

Concernant la praticité des dossiers, nous relevons d'ailleurs que tant l'Autorité Environnementale que l'Agence pour la Biodiversité déplorent de façon récurrente la séparation entre l'étude d'impact et les études d'expertise environnementale reléguées dans les annexes. C'est regrettable car ce n'est pas clair, même pour le lecteur averti. Ne parlons pas du néophyte qui ne dispose que d'un temps limité pour pénétrer dans ces arcanes ardues. « Le report trop fréquent à l'étude biologique, écrit l'AE, n'est pas de nature à faciliter l'appropriation de l'étude d'impact par le public ».

Ceci étant posé, ce projet d'extension soulève nombre d'interrogations

Les eaux

L'Autorité Environnementale comme l'Agence pour la Biodiversité pointent les risques de forts rejets de MES dans le ruisseau du Merdereau, cela s'étant produit à deux reprises suite à de fortes précipitations entraînant un débordement des eaux de ruissellement de bassins de décantation sous-dimensionnés. Nous apprécions que dans l'Annexe III.5, on relève que « le Merdereau est considéré comme un cours d'eau corridor », référence à la loi de 2009 concrétisant la Trame Verte et Bleue. C'est dire l'importance de sa préservation, l'AFB soulignant que « la surface interceptée par la carrière représente 20% du bassin versant du Merdereau et a donc un effet majeur sur le fonctionnement du cours d'eau ». Nous osons croire que les engagements seront tenus quant au dimensionnement des bassins de décantation prévus pour la nouvelle exploitation avec un circuit des eaux modifié.

Et nous nous inquiétons du rabattement de la nappe, annoncé avec une certaine désinvolture par l'exploitant, qui pourrait « avoir comme conséquence l'assèchement de puits, de sources ainsi que de zones humides ». Nous avons relevé les doutes exprimés par l'AFB sur le terrain choisi comme compensation de la zone humide qui sera détruite : est-il suffisamment « non-infiltrant » ? Quant aux puits, leur assèchement est clairement envisagé, l'exploitant se déclarant prêt à fournir une ressource en eau alternative si cela advenait. De quoi inquiéter sérieusement les riverains...

Bois

Un petit bois de 3 ha sera détruit par la future exploitation. Plusieurs questions à ce sujet :

- 1) Si ce bois se trouve en zone Natura 2000, son défrichage doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article L 414-4 du Code l'Environnement) et l'autorisation de défrichage devra prendre la forme d'un arrêté préfectoral. Nous n'avons rien trouvé de tel dans le dossier.
- 2) Nous comprenons mal le calcul de la compensation à 3,8 ha alors que généralement le coefficient est d'au moins 1,5.
- 3) Nous ne localisons pas bien le terrain choisi pour accueillir cette compensation.

Déchets inertes

Nous voulons bien croire que l'auto contrôle opéré depuis des années par l'exploitant, qu'il qualifie de « minutieux » respecte la réglementation mais nous étonnons du volume considérable de ces apports : 153000 tonnes en 2012. Nous notons que l'acceptation de la nouvelle exploitation sera complétée par un Arrêté préfectoral définissant « des prescriptions spécifiques pour les conditions d'acceptation de ces déchets, les volumes autorisés et la nature ainsi que les suivis à mettre en place ».

Environnement humain

Nous relevons le fort questionnement exprimé par l'AE dans sa conclusion sur « les suites à donner aux mesures d'empoussiérage réalisées sur site, sur les moyens d'affiner les connaissances relatives aux niveaux des retombées de poussière hors site » et « les moyens de limiter les effets sonores des plateformes de chargement sur le hameau de la Templierie ». Nous étant rendus sur place, nous avons recueilli les doléances des occupants. Point stratégique face au hameau, la Templierie est le lieu du chargement des granulats sur le convoi ferroviaire pour leur acheminement vers le Mans et la région parisienne. L'exploitant affirme dans la notice d'impact que « l'habitant s'est dit satisfait par les mesures de réduction des bruits » qui ont été prises. Apparemment ces mesures n'étaient que temporaires puisqu'à trois reprises M. Michel Lemaître a protesté auprès de la direction de la carrière par courrier recommandé quant à des nuisances sonores insupportables. Un chargement a réveillé les occupants à 6 heures du matin. L'exploitant admet que des chargements ont dépassé les seuils réglementaires. Pour la nouvelle exploitation, il annonce un plan d'action sur deux ans avec notamment un nouveau poste de chargement dans un bâtiment bardé de façon à limiter les émissions sonores. Un étalement sur deux ans nous paraît bien long pour atteindre cet objectif.

Quant à l'empoussiérage, sur le site lui-même, il faudrait avoir connaissance d'observations ou revendications exprimées par les représentants du personnel. Pour les retombées hors site, les occupants de la Templierie ainsi que leurs voisins des Mées en subissent régulièrement. Ils ne

redoutent pas seulement les effets du vent quand il est orienté au NE ; l'absence de vent fait que durant la nuit les poussières retombent lentement hors site. Les riverains en constatent les effets le matin à leur réveil, matérialisé par un dépôt de couleur blanchâtre. Un dispositif qualifié par l'exploitant de « capteur de poussière » a été placé en face de la courte voie d'accès à la maison de M. Lemaître qui s'interroge sur sa fonction. Un membre du personnel de la carrière vient de temps à autre faire un relevé des données recueillies. M. Lemaître n'en a jamais eu communication.

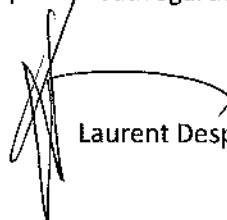
Paysage et TVB

Nous avons bien noté les mesures de replantations régulières pour masquer les brèches et les merlons que créera l'exploitation. Exprimons une remarque que nous n'avons pas trouvée sous la plume des rédacteurs de l'AFB concernant la TVB : il n'y a pas que le Merdereau ayant la qualité de corridor écologique. Les haies l'ont tout autant, leur rôle ne relève pas d'un seul souci d'esthétique paysagère. Cela est d'autant plus à considérer que la nouvelle exploitation va interrompre la continuité entre les deux zones Natura 2000. Il nous paraît important de bien respecter l'application du plan prévu afin que revienne au plus vite et dans des conditions optima la vie de la faune corrélativement avec celle de la flore, en un mot la biodiversité. L'AE exprime son souhait que l'étude d'impact complète les dispositions et le calendrier pour le suivi des mesures exposées dans l'étude biologique. Cela permettrait pour elle de « vérifier la clarté des engagements pris par l'exploitant ».

Conclusion

La clarté, nous concernant, c'est bien cela que nous souhaitons voir appliquée dans les années qui viennent. Nous apprécions que l'exploitant accepte enfin la création d'un Comité de suivi. Pour que joue pleinement la transparence, il serait opportun que celui-ci puisse procéder à des visites du site comme cela se pratique dans un certain nombre de carrières, notamment la Jametière. Le Comité de suivi pourrait organiser un contrôle de l'auto-contrôle. Pour sa part notre Collectif se tient prêt à siéger dans ce Comité, veillant à ce que sans attendre les injonctions de l'administration ou les dénonciations des associations, soient lancées effectivement les mesures périodiques de remise en état auxquelles s'est engagé l'exploitant.

Pour le Collectif pour la Sauvegarde de la Charnie,



Laurent Desprez, président

PV de synthèse – retour de Monsieur Roberts le 8 août 2017

1. Les observations du public

Les observations déposées par le public sont retracées ci-après selon l'ordre de dépôt sur les quatre registres d'enquête.

- **Monsieur Jean Christophe Ponthenier**, 9 rue Bidard, 53600 Voutré.

L'observation est la suivante : Ayant pris connaissance du projet d'extension des activités des carrières de Voutré, un point important dans le projet nécessite plus de garanties pour les riverains de la commune de Voutré.

En effet, le transit ferroviaire est mis en avant car il permettrait d'absorber le volume supplémentaire de fret lié à cette nouvelle activité.

Cependant, page 30, du fascicule 4 du résumé non technique de l'étude d'impact, dernier paragraphe " l'efficacité de la promotion de ce mode de transport est néanmoins conditionnée par le contexte d'un secteur ferroviaire qui est souvent fluctuant " entretient un flou.

Il y a quelques années subissant une augmentation du coût du transport ferroviaire, les carrières se sont tournées naturellement vers le transport routier.

- **Qu'elles sont aujourd'hui les garanties de demain de ne pas voir le trafic routier augmenter ?**
- **Si tel était le cas, quelles solutions seraient déployées et mises en œuvre ?**
- **Des tableaux de bord pour suivre la répartition du volume transporté par train et volume par camion peuvent-ils être communiqués régulièrement ? (Ceci afin de veiller aux respects des engagements réciproques).**

Le trafic routier occasionne chaque jour d'importantes nuisances sonores de 4H30 du matin jusqu'à la fin d'après-midi et augmente considérablement le risque d'accidents graves.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

L'ensemble du trafic ferroviaire au départ de la carrière de Voutré se fait vers l'Est, Le Mans et la région parisienne. L'impact d'un éventuel report vers la route pour la commune de Voutré est néant. Nous signalons néanmoins que le transport routier traversant la commune au départ de la carrière de Voutré a déjà été réduit suite au passage des camions de 40T à 44T entraînant une baisse d'environ 10% du trafic routier à volume équivalent.

La société des Carrières de Voutré s'est tournée vers le transport routier pour l'alimentation des plateformes manuelles en 2011 suite à une augmentation des tarifs ferroviaires de proximité de 400%. Elle a néanmoins continué à alimenter en partie ces plateformes par voie ferrée notamment entre 2013 et 2014 pour répondre aux besoins du chantier LGV Le Mans-Rennes.

Le trafic ferroviaire vers la région parisienne, qui représente la majeure partie des évacuations par fer n'a jamais cessé.

Aujourd'hui la société des Carrières de Voutré utilise un opérateur ferroviaire privé qui affiche un bilan positif soit un prestataire solide et fiable.

Les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral de 2012 demandent à ce que la société des Carrières de Voutré respecte une répartition modale entre le fret direct, fret opportun et fret ferroviaire. Cette

répartition est déclarée chaque année à la DREAL. Ces informations feront partie de celles qui seront communiquées lors des réunions du Comité de Suivi qui sera mis en place.

Nous signalons que l'heure d'ouverture de la carrière de Voutré est 05h00.

- Monsieur Xavier Seigneuret, représentant le syndicat du bassin de l'Erve.

L'observation est la suivante : Je note la bonne prise en compte de l'amélioration des eaux d'exhaures de la carrière de Voutré conformément à nos rencontres avec Monsieur ROBERTS.

- 1) Nous porterons une attention particulière à la qualité de l'eau du Merdereau affluent principal de l'Erve. A ce sujet nous souhaitons, que vous nous communiquiez tous les mois les éléments de suivi ?

Nous confirmons la communication mensuelle de notre suivi.

- 2) Nous notons également l'adhésion de notre structure au comité de suivi de la carrière et nous nous en réjouissons ?
- 3) L'état des lieux de la carrière oublie la population piscicole du Merdereau comme l'indique l'AFB dans son avis. Nous notons donc l'engagement de la carrière dans la réalisation de l'Indice Poisson Rivière. En espérant que ce suivi nous soit communiqué et qu'il soit pérennisé à n+2, n+4... ?

Nous vous communiquerons les résultats de l'inventaire piscicole qui a eu lieu Semaine 30 (du lundi 24/07 au vendredi 28/07/2017) dès réception. Nous nous sommes engagés à réaliser des études IBGN tous les trois ans. Nous sommes ouverts à la discussion de la pérennisation à N+2 ... concernant l'inventaire piscicole.

- Monsieur Michel Lemaitre, La Templerie, 53600 Voutré.

L'observation est la suivante :

Pour ce qui est des poussières : Je suppose que pour ce qui me concerne l'extension de la carrière ne va pas améliorer la production de cette nuisance ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

L'extension et approfondissement de la carrière concernent notamment l'extraction.

Au niveau des installations de traitement et de production qui se situent plus près du lieu-dit La Templerie, la mise en place de trois silos de stockage supplémentaires permettra de réduire d'autant les produits stockés au sol et à l'air libre, et par conséquent l'envol de poussières.

Nous continuerons d'être vigilants par rapport aux émissions de poussières en veillant par exemple au bon fonctionnement de nos dépoussiéreurs.

L'analyse des émissions de poussières captées par les jauges Owen sera communiquée lors des réunions du Comité de Suivi.

En ce qui concerne la création d'un nouveau poste de chargement : Encore une source supplémentaire de nuisance sonore malgré vos prétendus aménagements mentionnés au fascicule 2, chapitre VII,5.6. et aussi et surtout de poussières, bien évidemment puisque ce poste va se trouver dans le "lit" des vents ouest ou est ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Le poste de chargement trains a été aménagé afin d'améliorer les émissions sonores. Les modifications apportées en 2013/2014 sont ;

- le changement de type de roulement du crible,
- l'ajout de bardage phonique,
- l'utilisation d'une graisse spéciale sur l'unité de chargement des wagons.

Ces aménagements ont permis de diminuer les valeurs d'émergence sonore au lieu-dit « La Templerie » en isolant la source du bruit.

Des mesures sonores réalisées suite à ces modifications affichent des niveaux d'émergences à 6,0 dB(A) (période diurne) et 3,0 dB(A) (période nocturne) soit en phase avec les exigences de l'arrêté préfectoral de 2001.

Nous changerons le crible du chargement fer dans les prochains mois. Le crible sera entièrement fermé par un bardage phonique.

Le nouveau poste de chargement trains (plus éloigné de La Templerie que la première installation) est entièrement fermé et doté de bardage phonique. Ce poste est directement lié aux nouveaux silos de stockage par des convoyeurs entièrement capotés. Ce dispositif ne crée donc aucun envol de poussières. Le fait de pouvoir disposer d'un stockage plus important en silos réduit d'autant le stock au sol, source potentielle d'envol de poussières.

Cet alimentation en direct enlève la nécessité de recours à une chargeuse pour le chargement de wagons en sable 0/2 diminuant ainsi les émissions sonores de cet engin.

Pour ce qui concerne les vibrations : je ressens depuis longtemps des vibrations qui se répercutent dans les murs de mon habitation et qui ne seront certainement pas sans conséquences sur celle-ci ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Nous prenons note de ce ressenti de vibrations. C'est la première fois que ce sujet est porté à notre connaissance.

L'habitation se trouvant à 2km de la fosse d'extraction, les vibrations ne proviendraient pas des tirs de mines. Les relevés de sismographes montrent que nous restons bien en-deca de la limite des exigences réglementaires lors des tirs de mines.

L'habitation se trouvant au bord du chemin de fer de la ligne Paris-Brest, il serait peut-être opportun d'évaluer la fréquence et les horaires de ces ressentis de vibrations avec les passages des trains; ceux-ci sont susceptibles de générer des vibrations.

- Monsieur Beillard, Co Président de La Fédération pour l'environnement en Mayenne (FE 53)

Les remarques et observations sont les suivantes :

1) Le Comité de suivi

Concernant la carrière de Voutré la plus ancienne et de 6 fois la plus importante de toutes en Mayenne, aucun comité de suivi n'a été institué jusqu'à présent et ce, malgré nos demandes. Hormis quelques dossiers soumis en CDNPS il n'y a jamais eu d'échanges avec les responsables et nous n'avons aucune connaissance du site.

Désormais, cette commission locale de concertation et de suivi sera inscrite dans le futur Arrêté (voir page 34 du résumé non technique)

La Fédération pour l'environnement en Mayenne au titre d'association de protection de l'environnement demande de participer à ces comités de suivi ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Nous notons la volonté de FE53 de participer au Comité de Suivi que la société Carrières de Voutré propose de mettre en place et qui sera inscrit dans le futur Arrêté Préfectoral.

2) Le défrichement

Il est question de défrichement (III.1.3 – page 51). "Parallèlement à la présente demande d'autorisation d'exploiter la carrière, une demande de défrichement est réalisée d'un boisement compensateur dont l'exploitation est envisagée. Il s'agit des parcelles cadastrées n°175, 176 et 177, section F, commune de Rouessé-Vassé (72). La superficie concernée est d'environ 3 ha. Les arbres à défricher sont des jeunes pousses. Des parcelles sont proposées en compensation pour replanter des arbres. La surface proposée représente environ 3,8 ha sur la commune de Voutré (53)".

Même si ce défrichement semble être sous le seuil réglementaire (moins de 4 ha), nous n'avons pas trace de la demande qui en a été faite ni de la réponse. Ce qui est regrettable pour l'information du public. Nous ne voyons pas non plus la situation parcellaire de la replantation ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

La demande de défrichement relève du Code forestier (articles L341-3 et suivants et R341-3) et non du Code de l'environnement comme la demande d'autorisation d'exploiter la carrière.

Les procédures, même si elles sont liées au même projet (extension de la zone d'extraction de la fosse de la Massoterie) ne sont pas identiques; les services instructeurs sont également différents

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

(DDT pour le défrichement et DREAL pour l'exploitation de la carrière). Néanmoins, ces procédures peuvent être instruites de manière parallèle (à noter que depuis l'entrée en vigueur de la demande d'autorisation unique environnementale au 1^{er} juin 2017, ces deux demandes sont regroupées au sein d'un même dossier).

Dans le cas de la carrière de Voutré, la demande de défrichement a été déposée en préfecture de la Sarthe (département concerné par les parcelles à défricher) le 17/10/2016 et complété le 05/12/2016. En date du 05/12/2016, la société Carrières de Voutré a été informé que le dossier était réputé complet.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public du 04 au 18/09/2017 (sur le site internet de la préfecture et en mairie de Rouessé-Vassé)

Les parcelles retenues pour le boisement compensateur sont les parcelles cadastrales AC 61, AC 62, AC 66 et AC 196 ; toutes situées sur la commune de Voutré.

3) Les documents d'urbanisme, d'orientation ou de gestion

Les nombreux documents locaux d'urbanisme (POS ou carte communale ou rien) sont cités. (II.3.1 – page 29) avec leur date d'approbation (2000 – 2015) ou leur probable aboutissement (avril 2017).

Mais c'est occulter complètement tout le travail actuellement en chantier de réforme dans le cadre de la Loi ALUR et du Grenelle 2 (Scot – PLUI) (VI pages 223 – 226).

Ce dossier de demande ne peut se revendiquer comme "compatible" en s'appuyant sur des documents obsolètes à court terme.

La même réflexion peut être faite sur 2 autres documents d'urbanisme :

- La trame verte et bleue et le SRCE (II.3.6 – page 45) cette notion devait encore être révisée par des ajustements réglementaires ;
- Les documents d'orientation (II.3.7 – pages 46-48) : SDAGE – SAGE pour les eaux (nous ne savons plus s'ils sont définitivement entérinés pour le SAGE) – SDC pour les carrières (très anciens même s'ils ont été revus plus récemment)dans tous les cas ils seront remplacés par un schéma régional. C'est encore trop vite dit que le projet est "compatible" en s'appuyant sur des documents qui sont périmés.

Sans oublier les plans départementaux de gestion des déchets BTP (VI.2.7 – pages 236-238).

Cette situation transitoire "en cours de révision ou d'élaboration" est d'ailleurs signalée par l'Autorité Environnementale (3.4).

Pour résumer notre propos, le pétitionnaire de par sa très importante extension pour 30 ans, aurait dû s'inspirer sur les futures orientations en élaboration et déjà connues, ne pas se contenter du minimum réglementaire mais de viser l'excellence du futur. Nous retenons cependant que malgré tout, ces actuels documents demeurent "opposables" juridiquement.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Comme il est précisé ci-dessus les documents « opposables » juridiquement sont ceux qui existent.

Nous avons essayé de viser l'excellence sur des domaines du dossier comme le volet biologique et la remise en état en s'inspirant par exemple du projet du Schéma Départemental des Carrières de la Sarthe dont la trame sera reprise lors de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

4) Les eaux

Nous estimons que les réserves apportées par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ne sont pas levées, le ruisseau dénommé "Le Merdereau" circulant au sud de la carrière, recevant l'ensemble des rejets au milieu naturel rejoint en aval la rivière "L'Erve" en phase actuellement de restauration de bon état écologique, qui reçoit également les eaux de la carrière de Torcé-Viviers-en-Charnie. Le cumul de MES de ses rejets n'ont pas été pris en considération. Notre inquiétude demeure car trop souvent, les eaux rejetées au milieu naturel ne sont pas en accord avec les objectifs de rejets. Un relevé mensuel au point de rejet ne nous semble pas suffisant, un dispositif de surveillance en continu serait de très loin préférable ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

L'étude IBGN réalisée dans le cadre de l'Etude d'Impact témoigne d'un effet positif du rejet sur la qualité biologique du Merdereau. L'IBGN est « passable » à l'amont et « bon » à l'aval de la carrière.

La carrière de Voutré traite ses eaux afin de limiter les apports en MES dans le cours d'eau, selon les valeurs réglementaires admissibles. La carrière de Torcé-Viviers-en-Charnie se doit d'en faire de même. A noter que les deux rejets sont distants de plus de 10 km,

Nous avons comme objectif d'avoir à relâcher le moins possible d'eau dans le Merdereau. L'eau est recyclée pour les besoins du site. Seul le trop-plein est rejeté au Merdereau. La pose d'un débitmètre permettra d'avoir un suivi à minima mensuel de la quantité d'eau relarguée dans le Merdereau.

Un suivi mensuel, comme ce qui est déjà communiqué au Syndicat du Bassin de l'Erve, nous paraît suffisant.

L'importance des **Zones humides** est fondamentale pour l'équilibre des eaux, une attention toute particulière devra être respectée lors de la recréation des zones humides prévues, car de nombreuses zones humides ont déjà été détruites, des rapports de qualités en périodes estivale et hivernale devront être présentés aux comités de suivi annuel pour les zones humides restantes et compensatoires.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Un suivi des zones humides est prévu dans le projet et fera l'objet d'information lors des réunions du Comité de Suivi.

L'usage des **floculants dans le traitement des eaux est à proscrire**, leur toxicité aquatique est avérée. L'absence d'information écologique concernant le "SIFLOC 713 NEUTRA" floculant figurant au dossier de l'étude d'impact confirme notre doute ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

L'utilisation de **floculants est une pratique courante pour le traitement des eaux, y compris dans le milieu des carrières**. Les floculants que nous utilisons sont couramment utilisés. A ce jour, nous n'avons pas des informations mettant en cause l'utilisation de ces produits.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Par ailleurs, comme le montre les résultats des IBGN en amont et en aval, le rejet des eaux de la carrière a un impact positif sur la qualité biologique du cours d'eau.

Le synoptique de gestion des eaux ne fait apparaître aucun système de séparation des hydrocarbures avant rejet au milieu naturel, nous sommes étonnés que cette gestion ne soit pas prise en compte au vue du nombre important des engins motorisés qui circulent sur les installations de traitement du site, la mise en place de vannes d'obturation n'étant efficace tardivement qu'en cas de pollution accidentelle ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Des débourbeurs et déshuileurs existent sur tous les zones sensibles soit les points de distribution de combustibles, ateliers et en aval du poste de lavage des poids lourds. Leurs emplacements sont précisés sur la carte en page 251 de l'étude d'impact.

Par ailleurs chaque engin est équipé d'un kit anti-pollution d'urgence afin de pouvoir intervenir immédiatement sur d'éventuels accidents.

5) L'étude paysagère et la remise en état du site

Le paysage lointain depuis les remparts de la cité fortifiée de Sainte-Suzanne qui est un site classé au titre de monument historique sera fortement impacté par l'arasement de la crête sud créée par l'extension de l'excavation, ce qui aura pour effet de dévoiler le glacis du front de taille de façon spectaculaire comme le fait très justement remarquer le rédacteur de l'étude sur le paysage. Cette paroi de près de 8 km viendra en rupture avec le paysage vallonné bocager des collines des Coëvrons. Une proposition d'insertion paysagère respectueuse vers l'Est en continuité du teruil de la "Massoterie" qu'il nous semble pas impossible d'atteindre, serait à envisager, tel un boisement compensateur de l'emprise d'extension sud. Il est à noter qu'aucun document d'intégration ne traduit la situation de l'extension de l'excavation. Nous aurions souhaité l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui nous paraît concerné par ce sujet.

Le teruil de la "Massoterie" engagera son aménagement paysage dès l'obtention de l'arrêté préfectoral, ceci afin de laisser le soin aux jeunes plantations de prospérer. Un phasage dans le temps de cet aménagement et de sa végétation comme précisé partiellement pour la fosse de la "Kabylie" nous aurait renseigner sur les intentions environnementales de la SA des Carrières de Voutré.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Comme évoqué dans le volet paysager de l'étude d'Impact « le projet aura donc un impact paysager positif depuis Sainte-Suzanne puisqu'il contribue à atténuer la présence de la carrière par rapport à la situation actuelle. »

Par rapport au glacis le volet paysager précise que « le sommet du glacis est certes perceptible sur un zoom important ...mais dans la réalité compte tenu de l'éloignement il n'intervient pas dans l'image de la carrière. » Ceci est notamment dû à l'angle de vue très fermé de Sainte-Suzanne sur la fosse d'extraction.

Par ailleurs il est à noter que la fosse de la Massoterie s'étend sur 1,9km. Une partie du front nord est caché derrière le teruil de la Massoterie. La partie visible de la paroi, en se positionnant en face de la carrière, au sud, s'étend sur 1,5km.

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

L'élargissement de la fosse de la Massoterie conduit à une extension de 100m vers le sud. La différence de niveau par rapport au niveau actuel de la fosse sud sera de 15 mètres donc l'impact visuel sera très limité. L'écran végétal contribuera à atténuer voir neutraliser cet impact.

La carrière de Voutré n'est pas située dans un périmètre de protection de Monuments historiques ou d'un site inscrit, aussi, dans le cadre de la procédure d'instruction, l'architecte des Bâtiments de France n'est pas consulté. A noter toutefois, que l'étude paysagère a été transmise et discutée avec la paysagiste conseil du département de la Mayenne (Mme Maguero).

Le terriil de la Massoterie est déjà pour la plupart végétalisé et a déjà atteint son niveau haut. Comme précisé dans l'Etude d'Impact (Phasage des Aménagements Paysagers), pendant la première phase quinquennale l'exploitant finalisera de modeler le terriil de la Massoterie et laissera recoloniser de manière naturelle le terriil.

- Monsieur Deprez, Président du Collectif pour la sauvegarde de la Charnie

1) Les eaux

L'Autorité Environnementale comme l'Agence pour la Biodiversité pointent les risques de forts rejets de MES dans le ruisseau du Merdereau, cela s'étant produit à deux reprises suite à de fortes précipitations entraînant un débordement des eaux de ruissellement de bassins de décantation sous-dimensionnés. Nous apprécions que dans l'Annexe III.5, on relève que « le Merdereau est considéré comme un cours d'eau corridor », référence à la loi de 2009 concrétisant la Trame Verte et Bleue. C'est dire l'importance de sa préservation, l'AFB soulignant que « la surface interceptée par la carrière représente 20% du bassin versant du Merdereau et a donc un effet majeur sur le fonctionnement du cours d'eau ». Nous osons croire que les engagements seront tenus quant au dimensionnement des bassins de décantation prévus pour la nouvelle exploitation avec un circuit des eaux modifié.

Et nous nous inquiétons du rabattement de la nappe, annoncé avec une certaine désinvolture par l'exploitant, qui pourrait « avoir comme conséquence l'assèchement de puits, de sources ainsi que de zones humides ». Nous avons relevé les doutes exprimés par l'AFB sur le terrain choisi comme compensation de la zone humide qui sera détruite : est-il suffisamment « non-infiltrant » ? Quant aux puits, leur assèchement est clairement envisagé, l'exploitant se déclarant prêt à fournir une ressource en eau alternative si cela advenait. De quoi inquiéter sérieusement les riverains...

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Les incidents évoqués par l'AFB se sont produits suite à des périodes de très fortes pluviométries (début 2014 la précipitation sur quinze jours était proche du double de la moyenne mensuelle). Cependant, le débordement des eaux de ruissellements était lié à un retard pris dans le programme de curage des bassins plutôt que leur sous-dimensionnement.

Le projet prévoit notamment le rajout de bassins d'orage et de bassins tampons qui seront dimensionnés selon l'étude d'impact afin d'améliorer la gestion des eaux du site.

L'Etude d'Impact note que « l'effet direct sur le cône de rabattement induit par la carrière sur la nappe pourra avoir comme conséquence l'assèchement de puits. » Ensuite il est noté que le suivi des ouvrages périphériques ne montre aucun assèchement de puits, que des zones humides sont toujours présentes en limite sud de l'excavation et que la nappe n'est pas exploitée pour l'eau potable. La conclusion est donc que l'influence de l'extraction sur la nappe n'est pas perceptible.

L'Etude d'impact note que le niveau d'eau dans les deux puits utilisés pour l'abreuvement du bétail pourrait baisser. Un suivi piézométrique sur trois ouvrages situés dans le prolongement nord-est de la zone d'extraction permettra d'identifier une éventuelle incidence de l'exploitation sur le niveau de la nappe.

Par rapport au terrain choisi pour la réalisation de la compensation de zone humide, ce secteur paraît favorable d'autant que des zones d'accumulation d'eau existent d'ores et déjà sans que les sols soient caractéristiques d'un engorgement suffisamment prolongé pour être identifié en tant que zone humide. Les mesures de compensation pour les zones humides ont été définies par un bureau d'études (CERESA) compétent dans ce domaine.

Les aménagements, dont notamment la diminution des pentes, favorisera l'hydromorphie en surface et le ralentissement de l'écoulement des eaux permettant ainsi de créer une zone humide et un endroit qui permettrait le développement de la flore associée.

2) Bois

Un petit bois de 3 ha sera détruit par la future exploitation. Plusieurs questions à ce sujet :

- a) Si ce bois se trouve en zone Natura 2000, son défrichage doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article L 414-4 du Code de l'Environnement) et l'autorisation de défrichage devra prendre la forme d'un arrêté préfectoral. Nous n'avons rien trouvé de tel dans le dossier ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Les parcelles à défricher sont situées dans la zone Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du « Bocage à *Osmoderma eremita* entre Sillé-le-Guillaume et Grande Charnie ».

Le dossier de défrichage s'accompagne de l'étude d'impact du projet qui intègre une évaluation Natura 2000. L'ensemble de ces documents sera mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de défrichage.

Le défrichage fera effectivement l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

- b) Nous comprenons mal le calcul de la compensation à 3,8 ha alors que généralement le coefficient est d'au moins 1,5 ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Dans le cas présent, la société Carrière de Voutré a présenté des terrains dont elle a la maîtrise foncière, qui soient dans un contexte proche du site et dont la nature des sols permet la plantation d'un boisement compensateur. La surface ainsi retenue est de 3,8 ha. Ces terrains ont été présentés à la DDT qui les a validés. Les arbres à défricher sont des jeunes plantations qui ne présentent actuellement pas d'intérêt sylvicole particulier.

A noter que l'article L341-6 du code forestier précise à l'alinéa 1° que : « L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichage, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Le représentant de l'Etat
Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré; ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

dans le département peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable. » Aussi, le coefficient de 1,5 n'est pas une généralité.

c) Nous ne localisons pas bien le terrain choisi pour accueillir cette compensation ?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Las parcelles retenues pour le boisement compensateur sont les parcelles cadastrales AC 61, AC 62, AC 66 et AC 196 ; toutes situées sur la commune de Voutré

3) Déchets inertes

Nous voulons bien croire que l'auto contrôle réalisé depuis des années par l'exploitant, qu'il qualifie de « minutieux » respecte la réglementation mais nous étonnons du volume considérable de ces apports : 153000 tonnes en 2012. Nous notons que l'acceptation de la nouvelle exploitation sera complétée par un Arrêté préfectoral définissant « des prescriptions spécifiques pour les conditions d'acceptation de ces déchets, les volumes autorisés et la nature ainsi que les suivis à mettre en place ».

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Nous confirmons le respect de la réglementation et la rigueur de l'auto contrôle réalisé en interne.

Le volume de déchets inertes apporté témoigne du besoin que la carrière de Voutré soit reconnue en tant que centre de stockage ISDI. Cette possibilité renforce le maillage des ISDI existantes et évite ainsi la tentation du dépôt sauvage ou d'être dans l'obligation de créer une décharge spécifique.

Cette solution présente notamment l'avantage par rapport au centre de stockage pour inertes de permettre une valorisation de ces matériaux pour l'aménagement du site puisqu'ils contribuent à une remise en état qui permettra de créer des espaces agricoles et paysagers.

4) Environnement humain

Nous relevons le fort questionnement exprimé par l'AE dans sa conclusion sur « les suites à donner aux mesures d'empoussiérage réalisées sur site, sur les moyens d'affiner les connaissances relatives aux niveaux des retombées de poussière hors site » et « les moyens de limiter les effets sonores des plateformes de chargement sur le hameau de la Templierie ». Nous étant rendus sur place, nous avons recueilli les doléances des occupants. Point stratégique face au hameau, la Templierie est le lieu du chargement des granulats sur le convoi ferroviaire pour leur acheminement vers le Mans et la région parisienne. L'exploitant affirme dans la notice d'impact que « l'habitant s'est dit satisfait par les mesures de réduction des bruits » qui ont été prises. Apparemment ces mesures n'étaient que temporaires puisqu'à trois reprises M. Michel Lemaître a protesté auprès de la direction de la carrière par courrier recommandé quant à des nuisances sonores insupportables. Un chargement a réveillé les occupants à 6 heures du matin. L'exploitant admet que des chargements ont dépassé les seuils réglementaires. Pour la nouvelle exploitation, il annonce un plan d'action sur deux ans avec notamment un nouveau poste de

chargement dans un bâtiment bardé de façon à limiter les émissions sonores. Un étalement sur deux ans nous paraît bien long pour atteindre cet objectif.

Quant à l'empoussiérage, sur le site lui-même, il faudrait avoir connaissance d'observations ou revendications exprimées par les représentants du personnel. Pour les retombées hors site, les occupants de la Templierie ainsi que leurs voisins des Mées en subissent régulièrement. Ils ne redoutent pas seulement les effets du vent quand il est orienté au NE ; l'absence de vent fait que durant la nuit les poussières retombent lentement hors site. Les riverains en constatent les effets le matin à leur réveil, matérialisé par un dépôt de couleur blanchâtre. Un dispositif qualifié par l'exploitant de « capteur de poussière » a été placé en face de la courte voie d'accès à la maison de M. Lemaître qui s'interroge sur sa fonction. Un membre du personnel de la carrière vient de temps à autre faire un relevé des données recueillies. M. Lemaître n'en a jamais eu communication.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Depuis ma prise de poste en juin 2013 nous n'avons reçu aucun courrier recommandé de la part de Monsieur Lemaître.

Il y a notamment eu des échanges entre Monsieur Lemaître et la carrière de Voutré au sujet des émissions sonores de l'installation de chargement des trains. Ces discussions en septembre 2013 nous ont permis d'identifier le crible comme étant la principale source des nuisances sonores remontées par M. Lemaître. Il a été mis en place un bardage phonique et nous avons commencé à utiliser une graisse spéciale sur l'installation.

Monsieur Lemaître a de nouveau fait part d'un bruit gênant devenu régulier au mois de juin 2014. Suite au changement de type de roulements, il a exprimé sa satisfaction avec le résultat obtenu.

En février 2015 nous avons été informés qu'un chargement de camions en ballast avait été effectué tôt le matin. Le ballast est stocké à côté des installations ferroviaires. En 2002, un accord entre Monsieur Lemaître et la carrière avait été trouvé pour que des chargements de ballast n'aient lieu qu'après 07h00. Dès le lendemain, nous avons respecté nos engagements de 2002.

Des mesures sonores réalisées en 2015 suite aux aménagements réalisés en 2013 et 2014 affichent des niveaux d'émergence à 6,0 dB(A) (période diurne) et 3,0 dB(A) (période nocturne) soit en phase avec les exigences de l'arrêté préfectoral de 2001.

Nous changerons le crible du chargement fer d'origine dans les prochains mois. Le crible sera entièrement fermé par un bardage phonique.

Le nouveau poste de chargement est un bâtiment entièrement fermé avec des bardages phonique. Ce bâtiment se trouve plus éloigné de la Templierie. Cet investissement permet entre autres de supprimer le chargement des wagons en sable 0/2 par une chargeuse.

L'étude acoustique a vocation de trouver des améliorations et de conforter les résultats cités ci-dessus.

Un Comité d'Hygiène et Sécurité (CHSCT) se réunit régulièrement. A cette occasion, les sujets de santé et sécurité sont abordés et traités.

Un suivi des émissions de poussières a été mis en place au lieu-dit « la Templierie ». Les jauges Owen, dont l'utilisation devient obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 en remplacement des plaquettes, sont utilisées par la carrière de Voutré depuis 2016. Ces jauges permettent un suivi en continu des émissions de poussières.

Les informations concernant ce suivi et les autres jauges feront partie d'une communication pendant les réunions du Comité de Suivi.

5) Paysage et TVB

Nous avons bien noté les mesures de replantations régulières pour masquer les brèches et les merlons que créera l'exploitation. Exprimons une remarque que nous n'avons pas trouvée sous la plume des rédacteurs de l'AFB concernant la TVB : il n'y a pas que le Merdereau ayant la qualité de corridor écologique. Les haies l'ont tout autant, leur rôle ne relève pas d'un seul souci d'esthétique paysagère. Cela est d'autant plus à considérer que la nouvelle exploitation va interrompre la continuité entre les deux zones Natura 2000. Il nous paraît important de bien respecter l'application du plan prévu afin que revienne au plus vite et dans des conditions optima la vie de la faune corrélativement avec celle de la flore, en un mot la biodiversité. L'AE exprime son souhait que l'étude d'impact complète les dispositions et le calendrier pour le suivi des mesures exposées dans l'étude biologique. Cela permettrait pour elle de « vérifier la clarté des engagements pris par l'exploitant ».

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts):

La carrière de Voutré existe depuis 1858. L'exploitation de la fosse de la Massoterie a commencé fin des années 1980 donc il ne s'agit pas de nouvelle exploitation mais la continuation et extension d'une activité existante.

L'AE indique « L'étude biologique détermine les dispositions et le calendrier pour le suivi des mesures relatives aux impacts sur les milieux naturels. L'étude d'impact ne les reprend que partiellementil conviendrait que cette dernière soit complétée de manière à afficher clairement les engagements qui seront pris par l'exploitant. »

L'étude d'impact n'a pas repris en entier le calendrier de l'étude biologique. Le calendrier figurant dans l'étude biologique est un travail de concertation entre le bureau d'études CERESA et la carrière de Voutré. Par ailleurs, ce calendrier et les engagements de l'exploitant sont repris dans l'Arrêté Inter-Préfectoral N°2017135-0001N au titre des espèces protégées du 19 juin 2017.

6) Le Comité de suivi

La clarté, nous concernant, c'est bien cela que nous souhaitons voir appliquée dans les années qui viennent. Nous apprécions que l'exploitant accepte enfin la création d'un Comité de suivi. Pour que joue pleinement la transparence, il serait opportun que celui-ci puisse procéder à des visites du site comme cela se pratique dans un certain nombre de carrières, notamment la Jametière. Le Comité de suivi pourrait organiser un contrôle de l'auto-contrôle. Pour sa part notre Collectif se tient prêt à siéger dans ce Comité, veillant à ce que sans attendre les injonctions de l'administration ou les dénonciations des associations, soient lancées effectivement les mesures périodiques de remise en état auxquelles s'est engagé l'exploitant.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Dossier n° E17000066/44 - Autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouessé-Vassé (72).

Le Comité de Suivi est un lieu d'échange constructif entre l'exploitant et des parties prenantes (associations, riverains, élus...) sur la vie de la carrière.

Nous estimons que le contrôle de l'auto-contrôle est le rôle de la DREAL et l'administration.

Nous notons la volonté de l'association de faire partie de ce Comité de Suivi.

2. Les observations des Personnes Publiques Associées

1) Avis de l'autorité environnementale

La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire a donné son avis sur la demande d'autorisation dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière de Voutré, ses installations de traitement de matériaux et une station de transit de matériaux inertes extérieurs située sur les communes de Voutré, Vimarcé, Saint-Georges-sur-Erve (53) et Rouëssé-Vassé (72).

Son avis porte sur l'étude d'impact et l'étude de dangers ainsi que la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Toutefois elle met en exergue les points suivants :

- **les suites à donner aux mesures d'empoussiérage réalisées sur site et les moyens d'affiner les connaissances relatives aux niveaux de retombées de poussières hors site?**

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Les jauges Owen ont été mises en place depuis début janvier 2016 permettant un suivi en continu (relevé trimestriel) des émissions de poussières. Ces mesures continueront d'être appliquées selon le plan de surveillance établi par la société Carrière de Voutré et validé par la DREAL. La mise en place d'un point témoin, hors influence des vents (comme cela est demandé par les évolutions réglementaires de l'arrêté du 22/09/1994 modifié) permettra de comparer les valeurs autour du site avec celle de l'environnement voisin.

- **Sur la poursuite de l'étude d'identification et la mise en œuvre des moyens les plus adaptés pour limiter les effets sonores des plates-formes de chargement sur le hameau de la Templerie?**

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Les dernières mesures sonores réalisées au hameau de la Templerie sont très encourageants. Elles affichent des niveaux d'émergences à 6,0 dB(A) (période diurne) et 3,0 dB(A) (période nocturne) soit en phase avec les exigences de l'arrêté préfectoral de 2001.

Des aménagements, afin de réduire encore les émissions sonores, sont intégrés dans le cahier de charges (bardage phonique) du remplacement du crible de l'installation de chargement

wagon qui aura lieu dans les prochains mois.

2) Avis des services

1) Agence Régionale de santé des Pays de la Loire, Délégation Territoriale de la Mayenne (ARS 53) – Lettre du 6 mars 2017 - avis favorable à la réalisation du projet accompagné de quelques remarques notamment sur les problématiques du bruit et des poussières

Il convient de poursuivre les efforts engagés pour atténuer le bruit autour des installations de traitement, en complément des aménagements d'horaire mis en place pour les activités les plus bruyantes, comme le chargement des véhicules. L'étude acoustique et le plan d'action prévu sur une période de deux ans pour atténuer le bruit lors des chargements est indispensable.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Les dernières mesures sonores réalisées au hameau de la Templerie sont très encourageants. Elles affichent des niveaux d'émergences à 6,0 dB(A) (période diurne) et 3,0 dB(A) (période nocturne) soit en phase avec les exigences de l'arrêté préfectoral de 2001.

Des aménagements, afin de réduire encore les émissions sonores, sont intégrés dans le cahier de charges (bardage phonique) du remplacement du crible de l'installation de chargement wagon qui aura lieu dans les prochains mois.

Pour ce qui concerne les poussières fines, bien qu'il n'existe pas actuellement de valeur toxique de référence (VTR) dans le cadre des procédures d'évaluations des impacts sanitaires, il pourrait être intéressant de prévoir ultérieurement leur mesure (PM10 et 2,5) dans l'environnement du site et d'estimer ainsi la contribution de la carrière au regard des valeurs réglementaires connues pour l'exposition des populations aux poussières dans l'air ambiant.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Les mesures de retombées de poussières faites par les jauges Owen permettront déjà de comparer les valeurs autour du site avec un point témoin. Néanmoins, ce type de mesure ne permet pas de différencier les poussières selon leur diamètre.

Par ailleurs, le gaz radon est susceptible de s'accumuler périodiquement au fond de la carrière et bien que ce radon piégé ne constitue probablement pas de risque d'exposition pour les riverains, il mériterait à terme d'être évalué pour mieux connaître l'exposition des agents d'exploitation les plus concernés.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Présent partout, il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos lorsque l'étanchéité de l'interface sol/bâtiment n'est pas assurée. Dans le cas de l'exploitation

de la carrière de Voutré, celle-ci s'effectuant à l'air libre, le radon éventuellement libéré lors de la fracturation de la roche est dissipé dans l'air.

Nous nous engageons à nous conformer à d'éventuelles évolutions réglementaires dans ce domaine:

6) Service Départemental, d'Incendie et de Secours de la Mayenne (SDIS 53) - Lettre du 5 avril 2017 - avis favorable à la réalisation du projet accompagné de quelques observations.

- Permettre l'accès des engins de secours aux structures des installations de traitement en aménageant, à partir de la voie publique, une voie carrossable répondant aux caractéristiques minimales suivantes:
 - Largeur de chaussée : 3 m
 - Hauteur disponible : 3,50 m
 - Pente inférieure à 15%
 - Rayon de braquage intérieur : 11 m
 - Force portante calculée pour un véhicule de 160 Kilonewtons avec un maximum de 90 Kilonewtons par essieu (ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum).

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

L'accès aux structures des installations de traitement est possible pour les véhicules du SDIS (ces structures sont accessibles par les engins de chantier).

- Maintenir libres d'accès en permanence aux engins de lutte contre l'incendie les postes d'aspiration des réserves incendie et les poteaux d'incendie internes.

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

La société des Carrières de Voutré va solliciter une visite sur site conjointement avec les services du SDIS 53 et 72 afin de vérifier que les accès et les besoins en eau correspondent effectivement à leurs attentes.

7) Service Départemental, d'Incendie et de Secours de la Sarthe (SDIS 72) - Lettre du 28 avril 2017

- avis favorable à la réalisation du projet accompagné de quelques observations.

- Accès des secours : mêmes préconisations que le SDIS 53
- Défense extérieure contre l'incendie :
 - Respecter le code du travail en matière de défense incendie.
 - Assurer ou compléter la défense extérieure contre l'incendie par:
 - o La création d'une réserve d'eau artificielle d'un volume constant minimum de 60 m³:
 - o située à moins de 200m de l'établissement;
 - o accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8m X 4m et desservie par une voie de 3 m de large minimum;
 - o dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.

ou

- La création d'une aire d'aspiration au niveau d'un point d'eau naturel:
 - située à moins de 200m du site;
 - accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8m X 4m et desservie par une voie de 3 m de large minimum;
 - dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.

Cet aménagement devra faire l'objet d'une réception par le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe après contact au moyen de l'adresse suivante: service.prevision@sdis72.fr

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

La société des Carrières de Voutré va solliciter une visite sur site conjointement avec les services du SDIS 53 et 72 afin de vérifier que les accès et les besoins en eau correspondent effectivement à leurs attentes.

3. Les observations du commissaire enquêteur

Afin de connaître le peuplement piscicole du cours d'eau s'écoulant au Sud de la carrière, la société des Carrières de Voutré va faire réaliser prochainement, par un organisme habilité, une pêche électrique. Quand aura lieu cette pêche électrique?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

L'inventaire piscicole a été réalisé la Semaine 30 (du lundi 24/07 au vendredi 28/07/2017).

La SA Carrières de Voutré propose la mise en place d'un comité de suivi qui pourra se réunir annuellement en fin d'année afin de présenter les suivis environnementaux et de prendre en compte les éventuelles remarques des riverains et associations.

Ce comité de suivi est attendu par plusieurs associations, sera-t-il mis en place dès cette année?

> Réponse du responsable du projet (Monsieur Tomos Roberts) :

Le Comité de Suivi sera mis en place au premier trimestre 2018 permettant ainsi d'avoir des données complètes pour l'année 2017.

Tomos Roberts
Directeur Délégué de la société
des Carrières de l'Ouest